

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
6<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980  
(58<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

1<sup>re</sup> Séance du Mercredi 4 Juin 1980.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. — Publication du rapport d'une commission d'enquête (p. 1526).

2. — Accord réalisé le 30 mai au sein du Conseil des Communautés européennes. — Déclaration du Gouvernement et débat sur cette déclaration (p. 1526).

M, le président.

M. François-Poncet, ministre des affaires étrangères.

MM. Lajoinie,

Labbé,

Jean-Pierre Cot,

Rossi.

M. Barre, Premier ministre.

Clôture du débat.

PRÉSIDENTICE DE M. HECTOR RIVIÉREZ

3. — Questions au Gouvernement (p. 1533).

PROBLÈMES AGRICOLES EN ISÈRE (p. 1533).

MM. Nucci, Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

CITÉ DE RELOGEMENT A NANTERRE (p. 1534).

MM. Derosier, d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie.

CONSÉQUENCES DE L'ACCORD DU 30 MAI 1980  
SUR LES PÊCHES FRANÇAISES (p. 1534).

MM. Le Drian, Le Theule, ministre des transports.

ACIERS SPÉCIAUX (p. 1534).

MM. Billardon, Giraud, ministre de l'industrie.

ÉPREUVES ÉCRITES DU C. A. P. E. S. (p. 1535).

MM. Mexandeau, Beullac, ministre de l'éducation.

DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLEVAGE (p. 1535).

MM. Desanlis, Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

COLLECTE DES CAISSES D'ÉPARGNE EN 1980 (p. 1536).

MM. Chantelat, Papon, ministre du budget.

## SITUATION AUX NOUVELLES-HÉBRIDES (p. 1536).

MM. Gilbert Barbier, Djoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

## EVÉNEMENTS SURVENUS EN CISJORDANIE (p. 1537).

MM. Gremetz, François-Poncet, ministre des affaires étrangères.

TICKET MODÉRATEUR D'ORDRE PUBLIC  
ET CONVENTION AVEC LES MÉDECINS (p. 1537).

MM. Léger, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

## USINES PRIOR (p. 1538).

MM. Garcin, Legaudre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de la formation professionnelle.

## PRISE DE PARTICIPATION DANS L'ENTREPRISE EUROTUNGSTÈNE (p. 1538).

MM. Maisonnat, Papon, ministre du budget.

ATTRIBUTION DES PRÊTS RÉSULTANT DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS  
A L'EFFORT DE CONSTRUCTION (p. 1539).

MM. Gissinger, d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie.

INDEXATION DE CERTAINS CONTRATS DE PRÊTS  
PORTANT A LA FOIS SUR LE CAPITAL ET LES INTÉRÊTS (p. 1539).

MM. Wagner, Papon, ministre du budget.

## ACCORD MULTIFIBRES (p. 1539).

MM. Séguin, Giraud, ministre de l'industrie.  
*Suspension et reprise de la séance (p. 1540).*

## 4. — Demande de suspension de séance (p. 1540).

MM. Lajoinic, Robert-André Vivien, Chénaut; le président.  
Rejet, par scrutin, de la demande.

## 5. — Rappel au règlement (p. 1540).

MM. Jarosz, le président.

6. — Modification du statut de la Société d'exploitation industrielle  
des tabacs et allumettes. — Discussion d'un projet de loi (p. 1541).

M. Lcart, rapporteur général de la commission des finances.

M. Papon, ministre du budget.

Exception d'irrecevabilité de M. Nucci : MM. Nucci, le ministre, le rapporteur général, Robert-André Vivien, président de la commission des finances; le président. — Rejet par scrutin.

Question préalable de M. Jouve : MM. Jouve, le ministre, le président de la commission. — Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

## 7. — Ordre du jour (p. 1549).

## PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PUBLICATION  
DU RAPPORT D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

M. le président. Le 29 mai 1980, j'ai informé l'Assemblée nationale du dépôt du rapport de la commission d'enquête sur les incendies de forêts dans la région méditerranéenne.

Je n'ai été saisi, dans le délai prévu à l'article 143, alinéa 3, du règlement, d'aucune demande tendant à la constitution de l'Assemblée en comité secret afin de décider de ne pas publier tout ou partie du rapport.

En conséquence, celui-ci, imprimé sous le numéro 1740, est à la disposition de nos collègues au guichet de la distribution.

— 2 —

ACCORD RÉALISÉ LE 30 MAI AU SEIN DU CONSEIL  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

## Déclaration du Gouvernement et débat sur cette déclaration.

M. le président. L'ordre du jour appelle une déclaration du Gouvernement sur l'accord réalisé le 30 mai au sein du conseil des communautés européennes, et le débat sur cette déclaration.

La conférence des présidents a décidé de limiter ce débat à un orateur par groupe pour dix minutes. Je compte sur chacun pour se conformer exactement à cette règle.

M. Jean Fontaine. Et les non-inscrits ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, la crise que connaît la Communauté européenne depuis de nombreux mois, sans doute l'une des plus sérieuses qu'elle ait eu à affronter depuis sa création, vient de trouver son dénouement à Bruxelles, vendredi dernier.

L'importance des intérêts et des principes qui se trouvaient en cause et la portée que revêt l'accord conduisent le Gouvernement à rendre compte au Parlement du résultat obtenu.

Pour permettre à l'Assemblée de prendre l'exacte mesure de cet accord, je rappellerai, d'autre part, les éléments de la crise et les positions prises par le Gouvernement français à son sujet, et, d'autre part, les solutions retenues.

Les éléments de la crise, d'abord.

Il était clair, dès l'origine, que la crise ne comportait pas une, mais bien deux dimensions. Bien entendu, le problème de la contribution britannique au budget communautaire en constituait l'occasion et en a été l'un des enjeux. Mais, à travers lui, l'enjeu réellement visé était l'avenir de la politique agricole commune, et donc le destin de la Communauté elle-même.

Les demandes de l'Angleterre concernant l'agriculture portaient sur trois points :

En premier lieu, la Grande-Bretagne réclamait le gel des prix agricoles, sans égard pour l'évolution des coûts de production ni pour l'obligation que le traité fait à la Communauté de maintenir le revenu des agriculteurs. A travers cette demande de gel, c'était donc bien le développement de la politique agricole commune elle-même qui était visé.

Deuxièmement, la Grande-Bretagne entendait obtenir la libre circulation de la viande de mouton en dehors de toute organisation du marché de la Communauté, contrairement aux dispositions du traité et aux règles adoptées pour tous les autres produits agricoles.

Troisièmement, la Grande-Bretagne demandait à conserver pour ses pêcheurs un accès exclusif ou préférentiel à des zones de pêche que le traité ouvre sans discrimination à tous les ressortissants de la Communauté, quels qu'ils soient.

Accepter de telles demandes n'aurait pas seulement entraîné pour nos agriculteurs une pénalisation immédiate, injuste et inadmissible, mais aurait remis en cause les principes fondamentaux de la politique agricole commune et aurait constitué, en fait, un premier pas sur la voie de la transformation de la Communauté en une zone de libre échange.

Le Gouvernement a fait savoir dès l'origine que de telles demandes étaient inacceptables et qu'il ne se prêterait à aucun compromis portant atteinte à la politique agricole commune qu'il considère et continuera de considérer comme l'un des éléments essentiels de l'acquis communautaire.

Qu'il me soit permis de rappeler que les exportations de l'agriculture française se font à destination du Marché commun à concurrence des deux tiers, et à un prix égal au prix intérieur français.

C'est dire la valeur que représente pour l'agriculture française d'aujourd'hui et pour celle de demain le maintien et le développement du marché commun agricole. C'est dire aussi l'importance que, dans la hiérarchie des préoccupations et dans la conduite de la négociation, le Gouvernement a attaché à cette dimension de la crise.

En revanche, le Gouvernement avait, dès l'origine, indiqué qu'il était prêt à examiner la situation financière de la Grande-Bretagne au regard de la Communauté et les demandes formulées par celle-ci à ce sujet, dans la mesure où ces demandes étaient justifiées.

C'est un fait que la Grande-Bretagne est au septième rang dans l'échelle des revenus par habitant. Son revenu s'établit à 80 p. 100 de la moyenne communautaire. Il est à 133 p. 100 pour la République fédérale d'Allemagne et à 116 p. 100 pour la France.

C'est un fait, d'autre part, que la contribution nette de la Grande-Bretagne au budget de la Communauté a été de 850 millions d'E. C. U. en 1979 et qu'elle devait atteindre 1 800 millions en 1980 et passer à 2 300 millions d'E. C. U. en 1981. A titre de comparaison, la République fédérale d'Allemagne, qui est, en dehors de la Grande-Bretagne, le seul autre contributeur net de la Communauté, a apporté à son budget 1 100 millions d'E.C.U. en 1979, et cette contribution devrait passer à 1 200 millions d'E. C. U. en 1980, si les prévisions qu'on peut établir aujourd'hui se révèlent exactes.

Que demandait le Gouvernement britannique ? Il demandait purement et simplement à être exonéré intégralement de sa charge, considérant que le septième pays par ordre de revenu ne pouvait pas être, si faible que fût la somme, contributeur net de la Communauté. Il souhaitait établir à son profit la règle du juste retour. Il souhaitait, par ailleurs, que ce résultat soit atteint par un mécanisme automatique et permanent.

Le Gouvernement français n'a jamais considéré que la politique agricole, dont je viens de dire le prix qu'il y attache, doive conduire à des transferts financiers durables d'une telle importance au détriment ou au bénéfice d'un Etat. L'essentiel, en revanche, est, pour lui, que la solidarité financière soit assurée. Il pouvait donc prendre en considération les demandes de la Grande-Bretagne, mais non pas accepter d'instituer un bénéfice exclusif de cet Etat la règle du juste retour, et encore moins que celle-ci prenne un caractère permanent.

Voilà résumé les éléments de la crise et les positions du Gouvernement.

Je voudrais maintenant exposer à l'Assemblée les résultats de l'accord conclu à Bruxelles.

Cet accord présente trois caractéristiques.

D'abord, il donne satisfaction à la France sur l'essentiel de ses préoccupations.

Ensuite, il apporte à la Grande-Bretagne un allègement financier très important, mais il constitue au total une solution équilibrée et équitable.

Enfin, il ne résout pas tous les problèmes posés par le développement de la Communauté — il en fait même apparaître certains — mais il crée les bases qui permettront de les aborder avec des chances raisonnables de les résoudre.

Permettez-moi de reprendre rapidement chacun des ces trois points.

Premièrement, la France a obtenu satisfaction sur l'essentiel. En effet, les prix agricoles ont été fixés. Ils marquent une hausse moyenne de l'ordre de 5 p. 100, auxquels il faut ajouter 5 p. 100 résultant du démantèlement de nos derniers montants compensatoires.

Deuxièmement, des mesures spécifiques importantes ont été adoptées : pour améliorer la situation des producteurs de viande bovine, une aide de 230 francs par tête de bétail a été instituée.

Troisièmement, l'indemnité spéciale de montagne a été augmentée de 50 p. 100.

Quatrièmement, le prélèvement de coresponsabilité, rendu nécessaire par l'accumulation d'excédents laitiers, a été, à la demande de la France, modulé pour en exonérer totalement les zones de montagne et partiellement les zones défavorisées.

Cinquièmement, les montants compensatoires allemands et belges, montants compensatoires prôtiens et par conséquent difficiles à démanteler, ont été une nouvelle fois réduits.

Pour le mouton, la demande de la France a été également satisfaite. Une organisation communautaire du marché a bel et bien été créée. Elle comporte une garantie des prix, un système d'intervention, l'octroi de restitutions à l'exportation et des mesures qui garantissent le respect de la préférence communautaire.

Voilà pour ce qui concerne l'agriculture.

Je dirai maintenant un mot de la contribution britannique.

Ces différents points de la politique agricole ayant reçu une solution satisfaisante, le problème de la contribution britannique a pu être traité et réglé dans des conditions certes avantageuses pour la Grande-Bretagne mais qui en définitive, comme je vais le montrer, sont équilibrées et équitables.

La contribution britannique pour les années 1980 et 1981 se trouve réduite des deux tiers environ. Elle n'en reste pas moins substantielle puisque la Grande-Bretagne acquittera en 1980 une contribution nette de plus de 600 millions d'unités de compte et de plus de 700 millions en 1981. Ainsi, la Grande-Bretagne continuera d'assurer sa part de la solidarité financière de la Communauté. C'était, à nos yeux, essentiel.

Cette part a été allégée et le poids en sera, naturellement, réparti entre les autres membres de la Communauté. Certains prennent argument de ce fait pour critiquer le coût excessif de l'accord de Bruxelles. Je présenterai deux observations à cet égard.

En premier lieu, la contribution nette de la France, après qu'elle aura pris en charge la part qui lui revient dans l'allège-

ment de la contribution britannique, demeurera inférieure de moitié — 300 millions contre 600 millions — à la contribution britannique. La Grande-Bretagne sera, malgré l'allègement consenti, le deuxième contributeur net de la Communauté.

En second lieu, il faut savoir que les mesures nationales que le Gouvernement avait préparées et qu'il était déterminé à mettre en œuvre s'il n'avait obtenu satisfaction à Bruxelles, auraient entraîné pour la France une charge financière deux fois supérieure à celle qui découle de l'accord.

Alors, de grâce ! que ceux qui invoquent la défense du contribuable national aient l'honnêteté élémentaire de lui expliquer toutes les données du problème. Je viens de le faire, et je suis sûr que les correctifs nécessaires s'établiront sous la plume de certains que j'ai lus avec intérêt sur ce sujet.

Parvenu à ce point de mon exposé, j'appelle l'attention du Parlement sur un aspect technique, mais essentiel, de l'accord intervenu. Les crédits nécessaires à la réduction de la contribution britannique seront inscrits non pas au budget de l'année concernée, mais à celui de l'année suivante. Ils ne seront donc inscrits, pour l'année prochaine, que lorsque l'accord sur les prix agricoles pour 1981 aura été effectivement constaté.

Il existe donc entre les mesures financières prises pour la Grande-Bretagne et le développement de la politique agricole commune un lien étroit non seulement en 1980 mais aussi pour 1981. Cette disposition, dont chacun percevra l'importance, est un des acquis de la toute dernière phase de la négociation.

Il n'en découle pas pour autant que l'ensemble des problèmes posés tant par la politique agricole commune que par le financement de la Communauté a été définitivement résolu, au contraire. Ces problèmes sont de deux ordres.

Le premier concerne la maîtrise nécessaire du coût financier des excédents agricoles. Ces excédents n'existent que dans des secteurs déterminés, que chacun a présents à l'esprit, par exemple le lait. Ils ne doivent nous faire oublier ni l'avenir et le bien-fondé de la politique agricole commune, ni la vocation exportatrice de l'Europe dans le domaine agricole, vocation que la Communauté se doit de développer à l'avenir.

M. Willy Brandt, président du parti social-démocrate allemand, déclarait hier que le Marché commun est devenu insensé, paradoxal et absurde. Ce n'est pas ainsi que le Gouvernement français le juge, même s'il ne conteste pas que certains aménagements raisonnables et constructifs doivent être recherchés.

Le second problème concerne le financement de la Communauté. L'examen des demandes britanniques a mis l'accent sur le caractère excessif de certains déficits. Mais il existe des situations inverses, avec des excédents nets qui atteignent, eux aussi, des niveaux anormaux. C'est pourquoi la Commission a été chargée, à la demande de la France, de procéder, non seulement dans un esprit de solidarité mais aussi dans le sens de l'équité, à un examen complet des règles financières de la Communauté pour juin 1981. C'est à la lumière de ces conclusions que le problème du financement futur du déficit britannique devra être, par la suite, examiné et résolu.

Mesdames, messieurs, la crise que vient de traverser l'Europe nous engage dans une réflexion de fond sur l'avenir. Elle a soulevé des problèmes — je viens d'en rappeler deux — vers lesquels la Communauté doit maintenant porter tous ses efforts.

Le compromis réalisé à Bruxelles a le mérite d'ouvrir la voie à cette recherche d'une solution. Il a maintenu les principes et réaffirmé les règles et, dans les circonstances troublées que traverse le monde, l'Europe a montré qu'elle était capable de résoudre ses différends. Au moment où la coopération politique entre ses membres donne, peu à peu, une voie à l'Europe, il eût été inconcevable que celle-ci ne trouve pas une solution à la crise qu'elle connaît depuis un an. Tous les gouvernements l'ont compris.

Le Gouvernement français, pour sa part, avait dit qu'il défendrait l'Europe. Il a défendu l'Europe et les intérêts de la France. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lajoinie, premier orateur inscrit.

**M. André Lajoinie.** Monsieur le ministre des affaires étrangères, votre démonstration laborieuse d'autosatisfaction sur l'accord de Bruxelles concernant les prix agricoles et la contribution britannique — que certains comparent outre-Manche à Waterloo — ne parviendra pas à cacher que cet accord constitue une grave défaite pour la France.

En acceptant la fixation de prix agricoles pour 1980 à un niveau inférieur d'un tiers au taux d'inflation, vous serez de programmer une nouvelle année de baisse — la septième — du revenu des paysans français.

En ratifiant le quadruplement de la taxe sur le lait, vous pénalisez nos producteurs qui ne portent aucune responsabilité dans les excédents de produits laitiers.

En donnant votre aval au règlement ovin qui fait droit aux exigences des multinationales britanniques d'importation de moutons néo-zélandais, vous condamnez, à terme, à la ruine nos 150 000 éleveurs.

En cédant, après de multiples rodomontades, aux exigences inadmissibles de Mme Thatcher sur la contribution britannique, vous n'avez pas seulement mis 4 milliards supplémentaires à la charge des contribuables français, vous avez aussi remis en cause les principes que vous présentiez hier comme les fondements intangibles du marché commun agricole, c'est-à-dire la préférence communautaire sanctionnée par la solidarité financière.

Désormais, la Grande-Bretagne ne sera pas tenue d'acheter ses produits agricoles dans le Marché commun car elle ne supportera pas de pénalisation en important de pays tiers.

Vous prétendez que cette dérogation est provisoire. Mais le gouvernement anglais lui-même vient de démentir cette affirmation en déclarant de manière assez arrogante qu'il saurait bien, le moment venu, exiger la prorogation du cadeau que vous lui avez consenti et même obtenir plus.

Comment, demain, exiger d'autres pays ce que vous ne demandez plus à la Grande-Bretagne dont, curieusement, vous venez de vous faire l'avocat — avocat d'une bien mauvaise cause ?

En vérité, vous acceptez une aggravation considérable de la politique agricole commune, celle qu'a déjà préconisée à plusieurs reprises une majorité conservatrice et social-démocrate de l'Assemblée européenne.

Cette orientation malthusienne de la politique agricole commune, réclamée depuis longtemps par les Américains qui veulent encore augmenter leurs exportations agricoles dans le Marché commun — exportations qui dépassent pourtant, en solde net, 25 milliards de francs — correspond aux vœux des multinationales.

Celles-ci veulent, pour augmenter leurs profits, baser l'approvisionnement alimentaire de nos pays sur les importations du marché mondial, n'hésitant pas à profiter de la misère des pays du tiers monde pour accaparer leur production à bas prix, sans aucun bénéfice pour les consommateurs.

Cette politique à courte vue, qui s'apparente à celle qui fut pratiquée au plan énergétique lorsque les gouvernements successifs fermaient nos mines de charbon pour importer du pétrole, débouche, elle aussi, sur le démantèlement de notre agriculture considérée comme trop forte, comme trop productive.

Vous savez bien que, comme pour l'énergie, nous paierons très cher la perte de notre indépendance alimentaire, à la fois pour nos paysans chassés de la terre et dont le départ transformera en désert des régions qu'ils rendent hospitalières, pour notre secteur agro-alimentaire qui sera compromis par le déclin de la production agricole, ce qui accroîtra le nombre de chômeurs, et pour nos consommateurs, qui devront inévitablement, à terme, acheter plus cher, et sans avoir la sécurité d'approvisionnement, les denrées que la France ne produira plus.

Comment peut-on fonder l'avenir de notre approvisionnement alimentaire sur les importations du marché mondial, alors que le décalage entre la production agricole et l'accroissement démographique grandit et que la faim s'étend dans le monde ? Qu'un gouvernement français accepte une telle perspective est proprement scandaleux ! C'est pourtant ce que vous avez fait en signant les accords de Bruxelles.

Vous affirmez qu'il fallait sauver le marché commun agricole et les débouchés pour nos paysans. Mais ce que vous ne dites pas, et que révèle le centre français du commerce extérieur, c'est que, depuis la mise en route du régime de croisière du marché commun agricole, le solde de notre commerce extérieur agro-alimentaire ne s'est pas amélioré, mais au contraire détérioré de 20 p. 100 avec la C. E. E. de 1965 à 1979.

La détérioration a été particulièrement rapide en ce qui concerne nos échanges avec la République fédérale d'Allemagne, pour lesquels le taux de couverture a été divisé par trois entre 1965 et 1979 du fait de l'expansion de l'agriculture allemande qui profite artificiellement de certaines dispositions monétaires du Marché commun.

Il en est de même avec la Grande-Bretagne, qui ne s'embarasse pas de scrupules pour acheter sur le marché mondial et pour multiplier les entraves à nos exportations, ce qui a provoqué une baisse de plus de moitié de notre solde agro-alimentaire avec ce pays de 1965 à 1979.

On avance aussi cet argument que vous venez de rappeler, monsieur le ministre, selon lequel il fallait sauver le Marché commun pour des raisons politiques. Voilà le grand mot lâché !

Pour assurer la solidarité de classe entre les pouvoirs capitalistes, vous n'hésitez pas à faire payer les travailleurs, à compromettre un secteur économique aussi important que l'agriculture et l'agro-alimentaire, qui représentent environ trois millions d'emplois en France.

Ce que vous faites aujourd'hui contre les travailleurs de l'agriculture, vous l'avez déjà fait contre les sidérurgistes, ceux de la construction navale ou du textile avec les plans Davignon, et vous méditez de le faire contre d'autres travailleurs au nom de l'harmonisation par le bas.

Ne dites pas que ce n'est pas votre politique, puisque vous êtes les plus acharnés partisans de l'élargissement du Marché commun à l'Espagne et aux autres pays candidats, élargissement qui découle directement de cette nouvelle orientation européenne que je viens de dénoncer et qui se traduira par de nouveaux et graves coups portés à des branches de production comme les fruits et légumes, le vin, l'horticulture, le tabac, notamment en cause l'avenir de régions entières de notre pays.

Prenons seulement l'exemple du vin. Six millions d'hectolitres vont être importés, essentiellement d'Italie, alors que notre dernière récolte était excellente en quantité et qualité. Le résultat, c'est la distillation à grands frais de nos bons vins, sans que cela permette des cours rémunérateurs pour nos viticulteurs puisque ces cours ont baissé de 15 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Les dispositions législatives que vous vous apprêtez à prendre avec votre majorité, et qui ont pour but de démanteler le service public des tabacs, découlent elles aussi directement du Marché commun et visent à faire entrer les multinationales étrangères sur le marché « juteux » du tabac, même si cela conduit à la disparition de la majeure partie des planteurs et des travailleurs du S. E. I. T. A.

Il est faux de prétendre qu'à Bruxelles la seule solution, était de multiplier les concessions à la Grande-Bretagne au détriment de nos intérêts nationaux. Pourquoi ne pas avoir posé, comme nous le demandions, la question de l'appartenance de ce pays à la Communauté économique européenne s'il s'obstine à se comporter comme le cheval de Troie de l'Amérique et à renier ses engagements ?

Ne dites pas que la France manque d'atouts à Bruxelles pour défendre ses intérêts légitimes. Elle en possède au contraire d'importants.

Mais, pour jouer ces atouts, il faut en avoir la volonté politique et non sacrifier *a priori* les intérêts de nos travailleurs sur l'autel de l'intégration européenne et atlantique, comme vous le faites.

Ces événements ne font que confirmer toutes les mises en garde des communistes à la fois sur les véritables objectifs du Marché commun au service des multinationales et sur les conséquences prévisibles de l'adhésion de la Grande-Bretagne, contre laquelle nous nous sommes seuls prononcés.

Ils ne font qu'appuyer notre démarche qui consiste à être favorables à la plus large coopération entre tous les pays sur la base des avantages réciproques, mais en veillant au respect de notre souveraineté nationale et en bannissant tout pas vers la supranationalité européenne, vers laquelle, par contre, vous vous dirigez.

Ne croyez pas être quittes avec vos explications sur cet accord désastreux de Bruxelles !

Les paysans n'accepteront pas une hausse des prix agricoles aussi inférieure à l'inflation et qui, de plus, n'est pas appliquée à la production comme on le voit pour le lait dont les prix ont été augmentés à la consommation, mais pas à la ferme et pour lequel, d'autre part, les producteurs devront payer désormais 2 p. 100 de taxe. Prenez les mesures nécessaires en faisant agir les organismes d'intervention pour obtenir un relèvement des prix d'au moins 13 p. 100 !

Les contribuables français, eux, n'accepteront pas de se voir réclamer trois ou quatre milliards supplémentaires pour les beaux yeux de Mme Thatcher ! Refusez de verser cette contribution indue à la facture européenne, ou alors faites payer les monopoles qui seuls tirent profit du Marché commun, mais pas les travailleurs qui subissent déjà une fiscalité injuste.

Votre politique d'intégration européenne suscite partout une large réprobation. En agissant dans l'union, toutes les couches sociales qui en sont les victimes — et elles se multiplient — sauront vous faire reculer, comme les luttes paysannes vous ont contraints de le faire sur quelques points, comme sur les primes aux vaches allaitantes, d'ailleurs insuffisantes et imprécises, notamment en ce qui concerne le taux non par tête de bétail, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, mais par vache allaitante. Il ne s'agit pas, dans ce domaine, de confondre les vaches et les taureaux !

**M. Jacques Cressard.** Avec les communistes, suivez le bœuf !

**M. André Lajoinie.** Soyez assuré que les communistes ne ménageront pas leurs efforts pour appuyer cette action.

Monsieur le ministre, vous êtes venu devant notre assemblée essayer de justifier un mauvais accord, mais vous n'avez pas voulu que ce débat soit sanctionné par un vote.

C'est une pratique anti-démocratique qui a déjà été dénoncée hier par mon ami Maurice Andrieux. C'est pourquoi, monsieur le président, je demanderai au nom du groupe communiste une suspension de séance, avec comme signification la condamnation de la capitulation du Gouvernement à Bruxelles, sur l'autel de l'intégration européenne. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** Monsieur Lajoinie, il n'y a, dans ce genre de débat, aucun vote de quelque nature que ce soit, pas plus sur une demande de suspension de séance que sur tout autre point.

La parole est à M. Labbé.

**M. Claude Labbé.** Mesdames, messieurs, je voudrais d'abord remercier le Gouvernement. Une nouvelle fois à son initiative et en réponse à notre vœu, une déclaration gouvernementale rapide nous permet d'évoquer dans la réalité et dans l'actualité un point qui nous paraît essentiel dans la politique de la France.

Mais vos arguments, monsieur le ministre, ne m'ont guère convaincu. Nous ne voyons sans doute pas les choses sous la même lumière, car je ne mets pas un instant en doute votre conviction.

En 1953, la France avait fait de l'acceptation de la politique agricole commune par nos partenaires la condition de son adhésion au traité de Rome.

En 1965, au moment de l'adoption du règlement financier de la Communauté, le général de Gaulle n'avait pas hésité à provoquer une crise au sein des institutions européennes pour faire triompher les vues de notre pays en matière de solidarité financière.

Le président Pompidou n'avait accepté la demande d'adhésion britannique qu'à la condition, clairement exprimée, que les principes de base de la politique agricole commune ne seraient pas remis en cause ou renégociés.

**M. Arthur Dehaine.** Eh, oui !

**M. Claude Labbé.** Le compromis de Bruxelles rompt avec cette ligne diplomatique constamment suivie par notre pays depuis 1958 et il porte en germe, n'en déplaise aux optimistes complaisants, la menace d'un éclatement prochain de la politique agricole commune.

La victoire des thèses britanniques est totale et j'invite ceux qui pourraient encore en douter à lire la presse d'outre-manche qui titre sur le « Waterloo diplomatique » que vient de subir notre pays.

N'avait-il pas été déclaré, et avec quelle solennité, que la France n'irait pas au-delà des concessions déjà excessives faites au sommet européen de Luxembourg ?

**Plusieurs députés du rassemblement pour la République.** Très bien !

**M. Claude Labbé.** Au-delà de l'outrance de certaines expressions journalistiques britanniques, l'analyse lucide du compromis de Bruxelles, nous conduit, en effet, à considérer que la France a sacrifié ce qui était essentiel pour l'avenir agricole de notre pays à des intérêts immédiats dont on ne tardera pas d'ailleurs à s'apercevoir qu'ils n'apporteront que des satisfactions bien imparfaites et éphémères.

**M. Gérard Braun.** C'est évident !

**M. Claude Labbé.** Le triomphe britannique est complet dans la mesure où Mme Thatcher obtient des avantages exorbitants au niveau de la contribution financière de son pays aux charges de la Communauté sans qu'en contrepartie elle ait fait la moindre concession — lui a-t-on même demandé de le faire ?...

**M. Michel Debré.** Très bien.

**M. Claude Labbé.** ... en engageant la Grande-Bretagne à s'approvisionner plus largement sur le marché communautaire. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Dès lors, le lien qui avait toujours été établi entre la préférence communautaire et la solidarité financière n'existe plus, ce qui permet à la Grande-Bretagne de gagner sur deux tableaux.

En ne jouant pas le jeu de la préférence communautaire, elle permet à ses industries agro-alimentaires et à ses consommateurs de bénéficier des cours de braderie qui sont généralement ceux du marché international.

Les industries agro-alimentaires, dont le Gouvernement souhaite à juste titre le développement, continueront de ce fait d'être victimes d'une concurrence déloyale de la part des industries britanniques.

Ne risque-t-on pas de voir le contrôle des capitaux britanniques s'étendre sur l'ensemble de ce secteur clé de notre économie qui se situe, par le nombre de salariés employés et par son chiffre d'affaires, au deuxième rang de toutes les branches industrielles, juste après la branche du bâtiment et des travaux publics ?

De surcroît, en raison de l'insuffisante protection du marché français, le futur règlement ovin ne pourra que renforcer considérablement la puissance déjà très grande des industriels britanniques et néo-zélandais dans le secteur de l'abattage, du conditionnement et de la transformation de la viande de mouton.

En s'affranchissant des règles de la solidarité financière, la Grande-Bretagne fait supporter à ses huit partenaires, mais plus particulièrement à l'Allemagne et à la France, le coût de sa politique alimentaire. Elle allège ainsi la charge de ses propres contribuables pour la transférer aux contribuables des huit autres pays. Pour les contribuables français, la note sera particulièrement lourde — près de 4 milliards de francs en deux ans.

C'est également un moyen pour le Royaume-Uni, dans le contexte économique et financier actuel, de transférer à d'autres une partie de son inflation interne.

A ces avantages immédiats s'ajoute une menace à moyen terme beaucoup plus redoutable.

Les Britanniques n'ont jamais fait mystère de leur volonté de transformer le marché commun européen en une zone de libre échange, et de dynamiter ainsi la seule politique commune mise en place à ce jour, à savoir la politique agricole. Ils n'ont jamais été si près de parvenir à leurs fins.

Les dispositions financières arrêtées par les ministres des affaires étrangères le 30 mai, à Bruxelles, constituent en réalité une bombe à retardement destinée à faire sauter l'édifice de la politique agricole commune. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Jacques Blanc.** Il est scandaleux de parler ainsi !

**M. Claude Labbé.** Qui ne peut voir, en effet, qu'en restreignant les bases de financement de la Communauté, en augmentant la part des huit, on ne donne aux partenaires du Royaume-Uni la tentation très forte de limiter ? Les réactions du ministre allemand des finances sont à cet égard révélatrices. Combien de temps les Allemands accepteraient-ils d'être, selon leur propre expression, « la vache à lait » de l'Europe ?

Le risque est d'autant plus grave, que rien de sérieux n'a été entrepris pour réduire les dépenses de l'Europe agricole qui sont directement la conséquence du non-respect de la préférence communautaire — importation en franchise de prélevement et de droits de douane de plus de 300 000 tonnes de viande bovine, alors que le marché européen est équilibré, et de 4 500 000 tonnes de matières grasses végétales, auxquelles s'ajoutent 120 000 tonnes de beurre néo-zélandais excédant au marché britannique dans des conditions préférentielles, alors que le marché communautaire est excédentaire.

**Plusieurs députés du rassemblement pour la République.** Très bien !

**M. Claude Labbé.** Le paradoxe est à son comble, lorsqu'on remarque que le soutien du marché ovin va entraîner de nouvelles dépenses difficiles à évaluer pour le F.E.O.G.A., alors que cette production est déficitaire dans l'ensemble de la Communauté.

Les Britanniques auront beau jeu demain de dénoncer les incohérences de la politique agricole commune, pour demander alors son démantèlement.

Le compromis financier de Bruxelles permet à la Communauté de survivre une année de plus ; mais la politique agricole commune n'est, en réalité, qu'en sursis. Il est évident que les difficultés ne manqueront pas de réapparaître et avec quelle force, dès l'élaboration du budget communautaire pour 1981.

Les intérêts à long terme de notre agriculture sont ainsi sacrifiés à des préoccupations plus immédiates, dont je voudrais m'attacher maintenant à démontrer qu'elles ne répondent que très imparfaitement à l'attente du monde agricole.

Si les agriculteurs ont pu accueillir avec un relatif soulagement l'annonce du compromis agricole sur la fixation des prix et sur le règlement ovin, une analyse plus profonde du dispositif de ce compromis conduit à un jugement beaucoup plus nuancé et laisse subsister de très sérieuses inquiétudes.

Le niveau moyen de relèvement des prix agricoles exprimés en E.C.U. est nettement inférieur au taux moyen d'inflation constaté dans la Communauté et a fortiori au niveau d'inflation que nous connaissons dans notre pays. Cela signifie une nouvelle détérioration des termes de l'échange en agriculture et une menace très sérieuse pour le revenu des agriculteurs, les progrès de productivité n'étant pas illimités et trouvant précisément leurs limites dans l'augmentation des coûts de production.

De surcroît, en France, la moitié environ du relèvement des prix agricoles exprimés en monnaie nationale provient d'ajustements monétaires, qui ne seront plus possibles l'année prochaine.

Si, comme tout le laisse supposer, le relèvement des prix communs est insuffisant en 1981 pour compenser les effets de l'inflation interne, comment le maintien du pouvoir d'achat des agriculteurs pourra-t-il alors être assuré ?

Enfin la hiérarchie des prix agricoles communs telle qu'elle résulte du compromis n'est pas satisfaisante, dans la mesure où elle privilégie les céréales par rapport aux productions animales bovines. De ce fait, les inégalités de revenus entre agriculteurs ne pourront que s'accroître, l'institution d'une prime aux troupeaux de races à viande n'apportant pas, en dépit de son intérêt, une compensation suffisante.

Plus grave encore est le fait que le compromis ne permet pas un démantèlement significatif des montants compensatoires monétaires positifs.

Les agriculteurs d'outre-Rhin continueront ainsi à bénéficier par rapport aux agriculteurs français d'un avantage considérable, qui est à l'origine d'un développement artificiel de l'agriculture allemande.

Les montants compensatoires monétaires constituent une atteinte grave au principe de l'unité des marchés agricoles et il est impératif de les éliminer sous peine de pérenniser des distorsions de concurrence qui sont tout à fait préjudiciables aux intérêts de notre agriculture.

Il est regrettable que le Gouvernement français n'ait pris aucune initiative ou ait fait preuve de faiblesse en cette matière, notamment lors de l'adoption du système monétaire européen.

Les mesures adoptées pour mieux maîtriser le marché des produits laitiers ne peuvent davantage recueillir notre approbation.

Si l'idée d'instituer sur les laiteries un super-prélèvement, au demeurant difficilement applicable, a été écartée, les modalités retenues pour la taxe de coresponsabilité sont totalement injustes et inadéquates.

Injustes, dans la mesure où elles frappent de la même façon les petits et les gros producteurs et où aucune distinction n'est établie entre les producteurs bénéficiant de montants compensatoires monétaires et ceux qui n'en bénéficient pas.

Inadéquates, car le prélèvement institué n'est pas de nature à décourager la production provenant des grandes étables laitières qui pratiquent un élevage hors sol à partir de tourteaux importés.

Il est, d'autre part, inadmissible que cette taxe sur les producteurs communautaires ait été instituée sans que, corrélativement, les importations de matières grasses végétales aient été frappées d'une taxe équivalente, alors qu'elles sont directement à l'origine des excédents de produits laitiers dans la Communauté.

Le règlement ovin, enfin, s'il met un terme à une situation de vide juridique et d'incertitude, soulève de la part des éleveurs concernés plus d'appréhensions que d'apaisements.

Rien ne permet d'affirmer, en effet, qu'il apporte aux éleveurs des garanties équivalentes à celles que leur procurait notre organisation nationale de marché, qui avait permis un développement appréciable de cette production essentielle à l'équilibre économique de nombreuses zones désertifiées.

Ainsi qu'il s'agit d'une production fortement déficitaire, était-il souhaitable et nécessaire de prévoir un règlement au demeurant extrêmement compliqué, coûteux pour le F.E.O.G.A. et faisant apparaître aux yeux de l'opinion les éleveurs comme des assistés sociaux, si ce n'est pour permettre à notre partenaire britannique de continuer à s'appropriation de façon privilégiée en Nouvelle-Zélande, voire de conquérir notre marché national ?

**M. le président.** Veuillez conclure, mon cher collègue !

**M. Claude Labbé.** Je termine, monsieur le président.

Au terme de cette analyse, une conclusion s'impose : le prix demandé et obtenu par Mme Thatcher, en contrepartie des quelques avantages que nous avons pu obtenir, est manifestement exorbitant et hypothèque gravement l'avenir de la politique agricole commune.

Était-il possible d'aboutir à un meilleur résultat ? Indiscutablement oui, si nous avions été capables d'opposer à la « dame de fer » une volonté d'acier. (*Exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.*)

Sans doute fallait-il assumer le risque d'une crise grave et prolongée des institutions européennes, comme on l'a fait dans le passé le général de Gaulle et Georges Pompidou. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Était-il si difficile de faire ressortir à nos partenaires le coût exagéré des demandes britanniques, dont ils auraient finalement à supporter la charge, s'ils étaient conduits à céder ?

Était-il si difficile de mettre ceux de nos partenaires qui se déclarent partisans convaincus de la construction européenne en face de leurs responsabilités ?

Un front uni des Huit face à la Grande-Bretagne aurait permis, en isolant ce pays, de sauver la politique agricole commune. Mme Thatcher aurait été alors conduite à choisir entre une modération de ses exigences et un repliement de son pays à l'intérieur de la Communauté, voire à un retrait de celle-ci.

C'est ainsi qu'aurait dû jouer notre diplomatie.

**M. Raymond Forni.** Demandez un vote !

**M. Claude Labbé.** Aujourd'hui, les agriculteurs sont légitimement inquiets pour leur avenir et les contribuables français devront se substituer aux contribuables britanniques. Il est difficile de présenter un tel résultat comme un succès pour notre pays.

**Plusieurs députés socialistes.** Ah !

**M. Claude Labbé.** Le rassemblement pour la République ne peut que souhaiter qu'un sursaut national conduise le Gouvernement à adopter, s'il en est encore temps, une politique de fermeté qui ne soit pas purement verbale et qui permette de sauvegarder ce qui peut encore être sauvé de l'héritage que nous ont légué le général de Gaulle et Georges Pompidou.

La politique agricole commune est en sursis. Il n'est que temps pour notre diplomatie de reprendre l'initiative en exigeant, avec la même fermeté que celle dont a su faire preuve Mme Thatcher, que l'on revienne aux principes de base sur lesquels repose le marché commun agricole, à savoir : l'unité des prix ; la préférence communautaire et la mise en œuvre d'une politique commune des matières grasses ; enfin, la solidarité financière, mise à mal par le compromis de Bruxelles, mais qui ne peut être dissociée de la préférence communautaire dont elle constitue la seule sanction efficace.

Le rassemblement pour la République demande au Gouvernement de se conformer à cette ligne de conduite, car il y va de l'avenir de notre agriculture, qui ne doit pas être seulement considérée comme un thème de discours mais comme un élément essentiel de notre puissance économique nationale.

Ce n'est pas seulement l'avenir de notre agriculture qui est en jeu ; c'est toute la stratégie de notre développement économique. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Cot.

**M. Jean-Pierre Cot.** Monsieur le ministre des affaires étrangères, vous êtes plus à l'aise cette semaine que la semaine dernière. Vous nous apportez la nouvelle de la victoire de Bruxelles. Cette victoire que le Président de la République n'avait pu obtenir à Dublin ou à Luxembourg, que vous-même n'aviez pu obtenir à Naples, le secrétaire d'État l'a donc arrachée à Bruxelles. Il nous appartient d'examiner, au vu de vos déclarations, le contenu de ce que vous nous apportez.

Pour ma part, j'aurais plutôt tendance à dire : Nous l'avons échappé belle !

Nous avons échappé non pas tellement au risque de l'absence d'accord, mais à l'application des mesures nationales que vous brandissiez comme menace. En effet, il me paraît que, dans cette affaire, la diplomatie française a été, non point singulièrement audacieuse — ce n'est pas le terme qui convient — mais singulièrement imprudente, et que nous risquions alors d'entendre l'un de nos partenaires nous dire « chiche », en apparaissant nous-mêmes comme les artisans du démantèlement de la politique agricole commune.

Alors, ouf ! Nous n'avons pas été pris au mot, et j'en suis heureux. Oui, si c'est une victoire, cette victoire-là, saluons-la !

Pour le reste, monsieur le ministre, vos arguments ne m'ont pas davantage convaincu que les orateurs précédents.

En ce qui concerne d'abord les différentes propositions techniques que vous nous ramenez, je crois que le compte n'y est pas.

Pour les prix agricoles, vous savez fort bien que l'année prochaine nous recommencerons la négociation et que nous n'aurons plus alors le bonus de 5 p. 100 du fait de la dévaluation du franc vert qui nous permettait de faire l'appoint.

Pour ce qui est de la pêche, l'accord dont vous vous prévaluez consiste à dire que le traité de Rome est le traité de Rome et que tout reste à négocier.

Enfin, sur le problème du mouton, j'avoue n'avoir jamais compris que se soit au départ engagée une bataille aussi absurde sur un produit pour lequel la Communauté est déficitaire. Je conviens qu'il y ait des difficultés pour des produits agricoles où nous sommes excédentaires. Mais que l'on ait réussi à s'engager dans une telle bataille échappe quelque peu à ma compréhension.

Cependant, monsieur le ministre, au-delà de ces observations, quelles remarques de fond peut-on faire ?

Le compromis est bien cher payé non seulement en termes financiers, mais davantage encore en termes diplomatiques, si l'on en juge par les graves tensions internes qu'il crée au sein de la République fédérale d'Allemagne qui en a assez aujourd'hui de devoir toujours acquitter la note. On peut d'ailleurs sérieusement craindre que la prochaine fois nous ne la retrouvions pas à notre côté, mais bien de l'autre. D'ailleurs, par la manière dont la négociation a été engagée, ce risque, me semble-t-il, a été pris. Sans doute a-t-il permis de parvenir à un accord, mais quel prix devons-nous payer la prochaine fois ?

Si je mesure bien ce que la Grande-Bretagne a obtenu, je ne vois pas, en revanche, ce qui a été conforté pour la Communauté européenne.

Je constate d'abord que la Grande-Bretagne demandait de l'argent. Elle en a obtenu sans doute davantage qu'elle ne l'espérait.

Je constate ensuite que la Grande-Bretagne était réservée sur la politique agricole commune. La partie n'est que remise et elle recommencera dans un an ou dans deux.

Je constate, enfin, monsieur le ministre, que la Grande-Bretagne a fait triompher sa thèse du juste retour. Vous l'avez vous-même reconnu tout à l'heure. Mais cette situation, dont vous vous accommodiez assez facilement, risque de créer un précédent, un redoutable précédent.

Au-delà de cette négociation, la question demeure : quel avenir pour la politique agricole commune ?

Vous avez cité Willy Brandt. Le secrétaire général du parti social-démocrate, l'ancien chancelier, a en effet déclaré que la politique agricole commune était devenue insupportable. Willy Brandt a un peu cette vertu de l'enfant du conte d'Andersen qui crie : « Le roi est nu ! » Je veux dire par là que si le Gouvernement français peut très bien, pour sa part, considérer que la politique agricole commune est excellente, nos huit partenaires, nous le savons bien, supportent de moins en moins les distorsions d'une construction mise en place à juste raison à une époque mais qui a fort mal survécu aux profonds changements monétaires et économiques qui sont intervenus et qui fonctionnent aujourd'hui, comme Willy Brandt le soulignait, d'une manière absurde.

Aussi, le Gouvernement français témoigne-t-il d'une coupable légèreté en restant sur une position défensive qui deviendra à terme indéfendable. Il est au contraire nécessaire de lancer une contre-offensive. Mais vous ne le pouvez pas, monsieur le ministre, car le Gouvernement s'appuie sur un secteur de l'agriculture française, qui trouve dans le fonctionnement actuel — je devrais dire dans le dysfonctionnement — de la Communauté européenne et de la politique agricole commune des bénéfices substantiels.

Pour leur part, les socialistes ont avancé des suggestions non seulement ici même par le dépôt d'une proposition de résolution, mais à l'Assemblée européenne par la présentation d'une proposition tendant à refondre la politique agricole commune. Cette proposition s'appuie sur les principes de 1958, mais constate que leur application ne permet plus d'aboutir à des solutions.

Il y a là une carte qu'il est indispensable de jouer dans la négociation. Il ne faut pas la perdre ; elle doit être monnayée contre la mise en place d'autres politiques communes, notamment dans les secteurs de pointe, tels ceux des technologies avancées.

Une initiative est à prendre, mais vous n'êtes pas en état de la prendre aujourd'hui, monsieur le ministre, car la majorité que vous servez est en train d'étrangler les véritables intérêts de l'agriculture française.

Enfin, par-delà la politique agricole commune — mais celle-ci représente 70 à 75 p. 100 du budget européen, c'est-à-dire l'essentiel — des craintes se font jour sur l'évolution même de la Communauté qui, nous le savons tous, est mal en point. Nous avons aujourd'hui le sentiment que celle-ci se trouve à un carrefour. Cela ne peut plus continuer ainsi. Vous avez obtenu, monsieur le ministre, un petit délai de grâce, cher payé. Mais nous sommes conscients que, l'an prochain ou dans deux ans, il faudra recommencer et que l'on se retrouvera alors devant la difficulté — que nous ne pourrions pas éluder — de savoir si l'on restreint la construction européenne à une zone de libre-échange, que vous avez dénoncée, mais que les Britanniques demandent, notamment par la théorie du juste retour, et que, si j'ai bien compris, le Gouvernement français est en train d'esquisser lui-même, par l'idée d'un serpent budgétaire, par l'idée d'une communauté réduite aux acquêts, par l'idée d'une solidarité limitée à une mesure raisonnable, ce qui reviendrait à paralyser progressivement le fonctionnement même de la Communauté pour résoudre ses difficultés. Ce faisant, vous donnez raison à tous ceux — au premier rang desquels les Etats-Unis d'Amérique — qui, par leur diplomatie, cherchent à atteindre cet objectif, et qui, nous le savons bien, tentent,

à coup de butoir, de casser le fonctionnement de la Communauté, parce que cette zone de libre-échange correspond à leur intérêt.

Il semble bien que le Gouvernement français, pour sa part, accepte de s'engager dans cette première voie qui est la pente naturelle du capitalisme.

Il existe une seconde voie qui consiste à sortir de la crise communautaire par le haut, par un renforcement des politiques communes. Mais elle pose le problème des ressources de la Communauté, et notamment du butoir du 1 p. 100, que nous allons atteindre l'année prochaine. Nous ne pourrions pas éviter ce débat politique que vous avez cherché à esquiver.

Monsieur le ministre, vous avez commencé votre intervention en évoquant le dénouement de la crise. Je ne vois nul dénouement dans cette négociation. Je constate seulement que vous avez un petit peu desserré le nœud coulant. Il n'y a pas là de quoi crier victoire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Rossi.

**M. André Rossi.** Monsieur le ministre, je veux tout d'abord vous remercier au nom du groupe U.D.F. non seulement de l'exposé que vous venez de nous présenter et qui éclaire parfaitement le Parlement sur l'acquis français au lendemain des difficiles négociations européennes, mais, plus encore, de la fermeté dont le Gouvernement a fait preuve et dont, en tant que membre du Parlement européen, je puis personnellement témoigner. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française. — Rires sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

C'est en effet avec sérieux et inquiétude que vient de s'achever la double négociation que les gouvernements des neuf pays de la Communauté avait entamée, notamment à propos de la fixation des prix agricoles et de la contribution financière de chacun des Etats membres.

Je dis « avec sérieux », car il faut avoir une haute conscience des nécessités européennes, pour résister à toutes les passions qui se sont exprimées à cette occasion. De tous côtés, les réactions successives n'ont fait qu'enflammer un débat qui n'avait nul besoin d'être ainsi perturbé ; comme si l'on pouvait imaginer un instant que certains Français étaient plus français que d'autres ! Jamais — nous nous en félicitons — nos représentants n'ont failli à la mission qui leur avait été confiée dans cette difficile partie.

Avec sérieux aussi car dans la passion grandissante, non exempte de motivations politiques, que l'on a vu croître au fil des jours, on a fini par oublier que des négociations ne sont pas un combat de rue et que l'on ne « boute » pas hors d'Europe ceux qui ont décidé d'y rester, même au prix du blocage, voire de l'éclatement de la Communauté.

Nos institutions sont ainsi faites qu'elles imposent la règle de l'unanimité pour les décisions importantes. C'est d'ailleurs — je le rappelle — nous, Français, qui l'avons voulu au lendemain de la première grande crise européenne, par le compromis de Luxembourg.

**M. Roger Chénaut.** Merci de le rappeler !

**M. André Rossi.** Feindre de l'oublier serait, me semble-t-il, faire preuve d'un confort intellectuel un peu facile même si nous sommes parfaitement conscients, au fond de nous-mêmes, que notre partenaire britannique en a particulièrement usé, voire abusé ; le bon sens populaire vous dira qu'il ne fallait pas le faire entrer, mais cela est une autre histoire. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.)

Mes chers collègues, il y a deux façons d'aborder ce type de problèmes.

On peut privilégier soit le devenir de l'agriculture française pour laquelle — tout le monde en sera d'accord — la politique agricole commune est capitale et nécessaire, soit les discussions chiffrées portant sur la contribution de tel ou tel partenaire, dont la possibilité de réduction est, je le rappelle, de toute façon prévue par le traité de Rome, le débat portant seulement sur son montant et ses modalités.

A l'U.D.F., notre priorité est, sans équivoque, de maintenir le niveau de vie des agriculteurs et donc de sauver la politique agricole commune. C'est ce que le Gouvernement est parvenu à obtenir dans des conditions difficiles à l'heure où la politique agricole faisait l'objet d'une remise en cause particulièrement violente — tel est encore le cas — non seulement de la part des Britanniques, mais aussi, il ne faut pas l'oublier, de différentes formations politiques d'autres pays membres.

Nul ne peut douter que, sans l'attitude équivoque de certains, le Parlement aurait pu voter le budget européen en décembre dernier, ce qui aurait grandement facilité la négociation. Je regrette qu'il n'y ait pas eu unanimité des parlementaires fran-

çais à Strasbourg pour comprendre que ce vote avait une signification agricole. En effet, le vote contre ce budget avait pris au Parlement européen le sens d'une contestation de la politique agricole commune.

**M. Michel Debré.** Vous avez raison !

**M. André Rossi.** La Grande-Bretagne n'a pas manqué de s'appuyer sur ce scrutin malheureux tout au long des dernières semaines.

La lenteur des discussions a fait oublier ce que cherchait à obtenir chacune des parties en présence.

Le Gouvernement français s'était fixé comme objectif une décision communautaire qui permettrait d'atteindre une augmentation intérieure des prix agricoles à deux chiffres. Faut-il rappeler que la Commission et plusieurs Etats membres s'étaient opposés d'une manière quasi définitive à cette proposition ? Le résultat est pourtant probant : les prix agricoles ont augmenté de 9 à 11,5 p. 100 selon les produits, et en moyenne d'un peu plus de 10 p. 100. Ainsi se trouve concrétisé l'engagement qu'avait pris le Président de la République envers le monde agricole dans des conditions, je le répète, particulièrement délicates.

Le deuxième objectif du Gouvernement français était le règlement communautaire du mouton. Nul ne peut nier que l'opposition britannique, sur cette question, bloquait depuis longtemps toute décision. Nous avons obtenu que ce règlement communautaire soit adopté.

**M. Michel Debré.** Mais non !

**M. André Rossi.** Il apporte aux producteurs les mêmes garanties de sécurité que notre organisation nationale de marché, les prix garantis pour le producteur étant de 20,17 francs avec un système d'intervention, de protection aux frontières.

Pour être complet, je dois rappeler une autre difficulté : la proposition, que je qualifierai d'absurde, de la Commission d'instituer une supertaxe laitière de 84 p. 100 du prix indicatif du lait portant sur les quantités supplémentaires qui seraient produites en 1980.

Ce dispositif aurait empêché toute évolution de la production laitière des exploitations familiales françaises en voie de modernisation et aurait favorisé dans le même temps ce qu'on a pris l'habitude d'appeler les usines à lait de nos partenaires. A la demande du Gouvernement français, il a été remplacé par un prélèvement de coresponsabilité de 2 p. 100, réduit à 1,5 p. 100 dans les zones défavorisées. L'exonération dont bénéficient les régions de montagne a été maintenue.

Cet accord permet par conséquent d'assurer la continuité de l'intervention permanente et du financement communautaire des exportations dans le secteur laitier.

On a oublié, dans ce débat, de mentionner la situation des producteurs spécialisés de viande bovine. La seule politique des prix ne pouvait apporter une solution au problème des revenus de ces producteurs, car une augmentation des prix de la viande bovine supérieure à 10 ou 12 p. 100 risquait d'entraîner une substitution de consommation. C'est pourquoi nous avons obtenu une aide aux troupeaux dits spécialisés de 230 francs par vache, applicable aux quarante premières.

Ainsi, en imposant une date limite à la fixation des prix et en réglant l'ensemble des problèmes posés par la profession, la France a montré toute l'importance qu'elle attachait à cet accord.

Au regard de ce qui a été obtenu, certains ont estimé, à cette tribune, que des concessions importantes avaient été faites à la Grande-Bretagne.

Il est nécessaire de rappeler à cet égard que le principe d'une aide à un pays en difficulté est dans la logique du traité de Rome. D'ailleurs, nous avons vu, en application de ce qu'on appelle la convergence économique, trois Etats, dont le P. N. B. est inférieur à la moyenne communautaire, solliciter cette aide sous une autre forme.

Depuis longtemps, la commission avait fait des propositions pour revoir les modalités d'aide en supprimant la condition selon laquelle cette aide ne peut être accordée aux pays dont la balance n'est pas déficitaire. L'accord intervenu s'inscrit donc dans cette optique.

L'histoire même de la Communauté européenne est tout entière marquée par des mesures de cette nature qui, au fur et à mesure qu'elles intervenaient, entraînaient certes des difficultés, mais n'ont jamais été interprétées comme un quelconque abandon.

Il faut aussi rappeler — car on y a peu insisté — qu'à la demande du Gouvernement français le compromis comprend une clause prévoyant qu'en 1981 les crédits budgétaires affectés à la réduction de la contribution britannique ne seront débouqués qu'une fois les prix agricoles communs fixés.

En fait, mes chers collègues, je crois que, pour bien apprécier la situation, il faut comparer l'effort budgétaire que les huit autres Etats membres consentiront et ce qu'aurait coûté des mesures limitées à notre pays. Personne n'osera le contester : le coût des mesures nationales aurait été infiniment plus élevé, allant du simple au quadruple. Par conséquent, le contribuable appréciera. De surcroît, ce risque de « renationalisation » de la politique agricole, même limité dans le temps, aurait immanquablement affaibli la politique agricole commune et l'aurait détruite à terme proche.

Mes chers collègues, nous sommes donc sortis de la crise.

**M. Michel Debré.** Non !

**M. André Rossi.** Le Parlement européen va donc pouvoir voter le budget et la construction européenne repartir sur de nouvelles bases, mettant, je l'espère, un terme à cette focalisation obsessionnelle sur la politique agricole commune, sans cesse mise en accusation, pour se préoccuper enfin de toutes les politiques communes en retard ou même non engagées.

Il nous faut néanmoins tirer des enseignements de cette grave crise. Dans la situation mondiale que nous connaissons, il est plus que jamais nécessaire de faire face aux enjeux de l'avenir en faisant preuve de solidarité.

Les discussions qui viennent de se dérouler sont quelque peu navrantes à cet égard.

Pour développer cette solidarité européenne, valait-il mieux laisser la Communauté en état de paralysie ou, au contraire, agir pour faire redémarrer la mécanique communautaire, comme l'a choisi le Gouvernement français ?

Il reste que l'opinion française nourrira longtemps un soupçon sur la volonté britannique de contribuer à cette grande œuvre pourtant impérative qu'est la construction européenne. Si l'on pouvait réécrire l'histoire à l'envers, un référendum, aujourd'hui, ne serait plus gagné.

**M. Roger Chénou.** Très bien !

**M. André Rossi.** Pour nous, l'essentiel était de préserver non seulement l'avenir du marché commun agricole et de ses principes — nous ne sommes pas, en effet, monsieur Jean-Pierre Cot, de ceux qui proposent un nouveau Stresa qui, dans le contexte européen actuel, reviendrait à lâcher la proie pour l'ombre — mais aussi le niveau de vie de l'agriculture française.

C'est ce que le Gouvernement a réussi avec beaucoup de mérite. Je tiens, au nom de mon groupe, à l'en remercier, en lui demandant de poursuivre l'effort entrepris pour réaliser l'unité européenne qui, tout le monde le sait dans cette enceinte, est une de nos préoccupations prioritaires. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Raymond Barre, Premier ministre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, au terme de ce débat, je tiens à présenter quelques réflexions dépourvues de passion et qui appellent au sens des réalités.

Ce que le Gouvernement a voulu faire en acceptant le compromis de Bruxelles, c'est assurer la poursuite — je dis bien « la poursuite » — de la politique agricole commune dans des conditions telles que nous conservions l'accord de nos principaux partenaires.

Le choix devant lequel nous nous trouvons était soit de provoquer une rupture de la solidarité, non pas à neuf, mais à huit, soit de trouver une solution à plusieurs problèmes aigus qui se posaient à nous.

Que ceux qui n'exercent pas de responsabilités veuillent bien, de temps à autre, penser aux problèmes qu'ont à résoudre ceux qui ont des responsabilités. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française. — Murmures sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

**M. André Soury.** C'est trop facile !

**M. le Premier ministre.** Pour avoir été depuis de nombreuses années un témoin privilégié de toute cette affaire, j'ajoute que ce qui se passe à l'heure actuelle ne saurait m'étonner.

J'ai connu un temps où la politique du Gouvernement français était de faire apparaître que, pour des raisons tenant « à l'histoire, à la conjoncture et aux structures » — je cite des paroles dont nombre d'entre vous se souviennent certainement — l'élargissement de la Communauté ne manquerait pas de soulever de graves problèmes et que, si cet élargissement se produisait, la Communauté deviendrait tout autre. A ceux qui ont soutenu une telle opinion et qui, au fond d'eux-mêmes, n'ont pas changé, cela a valu d'être considérés comme des ennemis de la Grande-Bretagne, ce qui n'était pas le cas. En effet, nous ne pouvons pas affirmer que nous défendons nos intérêts et refuser à d'autres pays le soin de défendre les leurs.

En regardant les choses telles qu'elles sont, nous pouvons dire, d'une part, que notre politique agricole commune a été conçue pour des pays producteurs ayant une population agricole, capables de se suffire à eux-mêmes et prêts à supporter certains sacrifices pour leur agriculture, qu'ils veulent maintenir en activité et développer, et, d'autre part, que le pays qui demandait à entrer dans la Communauté était un gros importateur de produits agricoles, lié, pour de nombreuses raisons, à des pays extérieurs à la Communauté et à l'Europe, et avait depuis longtemps renoncé à une activité agricole importante.

En 1969, le Gouvernement français de l'époque a pensé que les raisons tenant « à l'histoire, à la conjoncture et aux structures » n'étaient plus aussi déterminantes. Pour ceux qui ont été les témoins des négociations, pour moi en particulier, ce qui se passe aujourd'hui semble se produire avec un peu de retard par rapport à ce que l'on pouvait prévoir.

Il est vrai que, dès 1975, un compromis était intervenu à Dublin; il est vrai qu'à différentes périodes, par des procédés divers, des aménagements avaient été discrètement consentis; il est vrai que la Grande-Bretagne, qui connaissait une situation économique difficile, se trouvait dans l'obligation d'assurer des paiements considérablement élevés au regard de l'intérêt qu'elle pouvait porter à la politique agricole commune.

Autant je crois que nous devons défendre nos intérêts, autant je crois que nous devons le faire en toute lucidité; et je tenais à le rappeler ici car, ce que nous vivons aujourd'hui, ce n'est pas la conséquence d'une quelconque faiblesse du Gouvernement français, ce sont les conséquences prévisibles d'une politique engagée il y a un certain nombre d'années et que, tôt ou tard, nous devons affronter. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Philippe Séguin.** A qui la faute ?

**M. le Premier ministre.** C'est au gouvernement actuel qu'il appartient d'affronter ces conséquences; et il le fait dans le seul souci de défendre les intérêts de l'agriculture française et de maintenir la politique agricole commune, seule politique permettant d'assurer la cohésion de l'ensemble communautaire.

Est-ce à dire — et sur ce point je n'utiliserai pas la même formule que M. Rossi — que nous soyons sortis de la crise ? Depuis que la Communauté existe, il y a toujours eu des crises récurrentes de la politique agricole commune.

Ce qui importe, c'est de sauvegarder cette politique dans des conditions telles que notre agriculture puisse continuer à bénéficier d'un grand marché, ce qui est la contrepartie indispensable du grand marché industriel que nous avons accepté.

Ce qui est indispensable, c'est que la préférence communautaire puisse être maintenue, et je signale qu'en la matière aucune concession n'a été faite autre que celles qui avaient été acceptées dans le traité d'adhésion. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.*) Et je pense notamment aux importations de moutons de Nouvelle-Zélande.

Enfin, le Gouvernement français reste attaché à la solidarité financière et, puisqu'il s'agit d'une Communauté à neuf, il est normal que la Grande-Bretagne contribue au financement de la politique agricole commune. Le problème est celui du montant de la contribution, mais le Gouvernement français ne peut le résoudre à lui seul: nous faisons partie d'une communauté; nos partenaires contribuent autant que nous, et c'est une solution communautaire qui, dans cette affaire, doit être trouvée.

Au-delà de ce que l'exploitation circonstancielle des récents événements peut conduire à souligner, je tiens à indiquer que le Gouvernement maintiendra les principes fondamentaux de la politique agricole commune: unité de marché; préférence communautaire; solidarité financière.

Et l'accord qui a été passé maintient ces principes. Où en serions-nous si le compromis n'était pas intervenu? Je le dis d'autant plus librement que le Gouvernement était tout à fait disposé à assumer les risques d'un échec en prenant les mesures qui eussent été nécessaires sur le plan national.

**M. André Soury.** Mais il ne l'a pas fait !

**M. le Premier ministre.** Mais, entre cette seconde solution et la première, nous avons choisi la première, pour des raisons qui tiennent à nos intérêts et à la construction de l'Europe; et le Gouvernement n'en rougit pas ! (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.*)

Je veux souligner aussi que le Gouvernement est bien conscient du fait que l'évolution de la gestion de la politique agricole commune appelle des mesures, des révisions, concernant non pas les principes — et j'insiste sur ce point — mais les modalités de gestion de cette politique. Dans les mois ou les années qui viennent se poseront des problèmes analogues à ceux que nous venons de connaître, et il sera nécessaire que le Gouvernement,

en accord avec ses principaux partenaires — je pense notamment à la République fédérale d'Allemagne — puisse réfléchir à l'aménagement des modalités de gestion de la politique agricole commune.

Enfin, et j'insiste particulièrement sur ce point, l'agriculture française doit d'abord compter sur elle-même avant de compter sur les autres.

**M. André Soury.** Et avant de compter sur le Gouvernement !

**M. le Premier ministre.** Et, pour qu'elle puisse compter sur elle-même, il faut que la politique agricole menée par le Gouvernement et soutenue par le Parlement tende à assurer sa compétitivité. (*Murmures sur les bancs des communistes.*)

Nous ne pouvons pas continuer à pratiquer une politique fondée sur des prix régulièrement élevés, sur une distribution d'avantages divers, et qui ne contribue pas à l'accroissement de la productivité de notre agriculture.

Depuis 1960, notre agriculture a réalisé des progrès quantitatifs considérables. Il lui revient maintenant de faire des progrès qualitatifs...

**M. André Soury.** C'est bien parti !

**M. le Premier ministre.** ... car ce sont ceux-là qui lui permettront d'affronter la concurrence au sein du marché commun agricole, que nous entendons maintenir.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, le Gouvernement va mettre en œuvre la loi d'orientation agricole que vous avez adoptée; c'est pourquoi il vient de préparer un plan pluriannuel pour l'élevage.

Le Gouvernement continuera à défendre l'agriculture française, à tout faire pour la moderniser. C'est en procédant ainsi, plus encore que par la négociation diplomatique, que nous parviendrons à faire fonctionner dans de bonnes conditions la politique agricole commune et à maintenir cette politique essentielle pour l'avenir de la Communauté. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Le débat est clos.

— 3 —

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

### PROBLÈMES AGRICOLES EN ISÈRE

**M. le président.** La parole est à M. Nucci.

(A ce moment, M. Hector Rivièrez remplace M. Jacques Chaban-Delmas au fauteuil de la présidence.)

### PRESIDENCE DE M. HECTOR RIVIEREZ,

vice-président.

**M. Christian Nucci.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Depuis deux mois, les 400 producteurs laitiers de l'Isère qui livrent à l'entreprise Marlieu, à Virieu, n'ont pas reçu un seul centime.

L'entreprise, qui compte 75 salariés, vient d'être mise en liquidation judiciaire à la suite de graves fautes de gestion.

Les professionnels agricoles, l'administration préfectorale et le conseil général de l'Isère proposent une solution qui suppose que le Crédit agricole avance une somme pour payer les agriculteurs. Mais un déblocage des crédits est nécessaire, et je demande à M. le ministre de l'agriculture d'intervenir auprès de son collègue de l'économie pour qu'une solution soit apportée à ce grave problème humain d'ici quarante-huit heures. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

**M. Jacques Fouchier,** secrétaire d'Etat. Monsieur le député, effectivement, la laiterie Marlieu a déposé son bilan, mais nous savons que des entreprises plus importantes, telles que l'Union des coopératives fromagères françaises, connaissent aussi des difficultés, et cela concerne, directement ou indirectement, les producteurs de lait de l'Isère.

**M. Emmanuel Hamel.** Et du Rhône !

**M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat.** Après avoir été informé, le ministère de l'agriculture a étudié attentivement cette question. En outre, ainsi que vous l'avez dit, le préfet de l'Isère a réuni des responsables. En ce moment même, une réunion a lieu à la préfecture de l'Isère. Dès que nous serons informés des propositions faites au cours de cette réunion et des conclusions auxquelles elle aura abouti, le ministère de l'agriculture envisagera toutes les mesures nécessaires en la circonstance.

**M. Christian Nucci.** J'en prends acte.

#### CITÉ DE RELOGEMENT A NANTERRE

**M. le président.** La parole est à M. Derosier.

**M. Bernard Derosier.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre car elle intéresse plusieurs départements ministériels. A quelques kilomètres de Paris, à Nanterre, des hommes et des femmes vivent dans une cité où les conditions de vie sont devenues véritablement infernales. Il s'agit de la cité de transit provisoire André-Doucet, construite en 1962 et agrandie en 1970 afin de reloger les familles expulsées des bidonvilles.

La gestion de cette cité a été prise en charge par la société Cetrafa qui perçoit régulièrement une indemnité d'occupation. Cependant, celle-ci n'a effectué aucun entretien depuis plusieurs années. Elle laisse ses locaux vivre dans de véritables taudis alors qu'elle a installé son siège dans un bel immeuble du XVI<sup>e</sup> arrondissement.

En dépit des déclarations faites par le préfet des Hauts-de-Seine, en septembre 1979, selon lesquelles tous les habitants seraient relogés à la fin de l'année 1979, il semble que l'on refuse de reloger les familles en cause dans des logements H. L. M. Il reste encore une vingtaine de familles dans des baraquements insalubres, sans éclairage public ni évacuation des eaux.

Comment peut-on laisser des hommes et des femmes vivre dans des conditions aussi inhumaines ? Quelles mesures compte prendre le Gouvernement à cet égard ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

**M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie.** Monsieur le député, lors du débat budgétaire, j'ai déjà eu l'occasion d'indiquer que la région parisienne comptait quelque 2 400 logements situés dans des cités de transit édifiées au cours des années 1960, dans des conditions de rapidité extrême, pour reloger des familles qui vivaient dans des bidonvilles.

Il faut maintenant passer à une deuxième étape. C'est pourquoi le Gouvernement a pris la décision de reloger une partie de ces familles en réhabilitant à peu près la moitié des bâtiments : 1 200 logements environ seront donc détruits, et les familles qui y habitent seront relogées dans de bien meilleures conditions et les 1 200 autres seront améliorés, rendus confortables et décents grâce aux crédits qui seront dégagés.

Vous avez fait allusion à Nanterre. Il y a dans cette ville quatre cités dont la cité André-Doucet et la cité des Grands-Prés, toute proche, comptent un petit peu plus de 200 logements. La décision a été prise de détruire ces logements. Les familles qui y demeurent doivent par conséquent être relogées. Au début de l'année, j'ai convoqué les préfets de la région parisienne pour leur faire part de l'importance que le Gouvernement attachait à l'aboutissement rapide de la politique qui avait été décidée à cet égard. C'est la raison pour laquelle le préfet des Hauts-de-Seine a pris les mesures nécessaires pour que les intéressés soient relogés et que les logements qu'ils occupent soient détruits.

Dans quelles conditions le relogement s'opère-t-il ? Il est d'abord procédé à des acquisitions et à des améliorations, notamment de pavillons situés dans la banlieue parisienne. Il est parfois fait appel aux prérogatives des préfets pour réserver, dans les programmes d'H. L. M., des logements destinés à la réinstallation des familles intéressées.

A Nanterre, il reste une cinquantaine de familles à reloger. Le préfet des Hauts-de-Seine a pris la décision de les reloger dans des immeubles H. L. M. sur le territoire de la commune de Nanterre. Je lui fais confiance pour qu'il réalise cette opération dans les meilleures conditions possibles. C'est d'ailleurs ce qu'il est en train de faire.

#### CONSÉQUENCES DE L'ACCORD DU 30 MAI 1980 SUR LES PÊCHES FRANÇAISES

**M. le président.** La parole est à M. Le Drian.

**M. Jean-Yves Le Drian.** Monsieur le ministre des affaires étrangères, la pêche aussi faisait partie du débat de Bruxelles.

Or nous ne pouvons que constater la discrétion de votre déclaration sur cette affaire. Il est fort possible que la pêche française ait sombré dans la tempête du 30 mai 1980.

En effet, dans la déclaration concernant la pêche, la référence au principe fondamental de l'égalité d'accès à la ressource, inscrit dans la réglementation communautaire, a totalement disparu. Cette omission n'est pas fortuite. A Luxembourg, le 28 avril, un désaccord était déjà apparu sur ce point, et la gravité de la situation avait été cachée aux élus et aux populations maritimes.

Ma question est double :

Le Gouvernement français considère-t-il toujours le principe de l'égalité d'accès comme intangible et non négociable ?

Le Gouvernement français entend-il entériner sans modification la déclaration concernant la politique commune des pêches, sacrifiant ainsi, à terme, des régions et des populations qui dépendent de la mer ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des transports.

**M. Joël Le Theule, ministre des transports.** Le parti socialiste a entamé, sur le thème de la mer, une campagne que vient de poursuivre ici-même M. Le Drian. Il y a quelques jours, M. Lengagne a déclaré : « Une fois de plus, les problèmes de la pêche ont été passés sous silence », ce qui est faux, car la déclaration faite au sujet de la politique commune de la pêche, le 20 mai dernier, par le Conseil des Communautés, reprend très exactement les éléments antérieurs. Aucune novation n'est introduite.

Je m'aperçois que vous avez sous les yeux le même texte que moi, monsieur Le Drian : dans le deuxième point de la déclaration, vous constaterez que les orientations de la politique de la pêche doivent être maintenues dans le respect des traités. Ceux-ci, vous les connaissez, en particulier le traité de Rome qui prévoit la liberté d'accès aux ressources, d'ailleurs évoquée plus précisément encore dans le troisième point, qui règle les problèmes des dérogations.

Aucune proposition n'a été avancée par la Commission pour ce qui concerne la liberté d'accès aux ressources. Nous trouvons donc dans la même situation qu'auparavant. Il n'y a eu aucune concession de la part du Gouvernement français, qui a conservé, je tiens à vous l'affirmer très précisément, sa position antérieure : libre accès aux ressources, sous réserve des droits historiques. Cette position a toujours été également celle du parti socialiste.

#### ACIERS SPÉCIAUX

**M. le président.** La parole est à M. Billardon.

**M. André Billardon.** Monsieur le Premier ministre, en 1978, lors du débat sur la création de la caisse d'amortissement pour l'acier, les députés socialistes avaient souhaité, mais vainement, que l'on se préoccupât aussi de la sidérurgie fine.

Deplus, la situation de l'emploi dans les grandes sociétés productrices d'aciers spéciaux, telles que Creusot-Loire et Ugine-Aciers, ne cesse de se détériorer. Selon nos informations, le dossier des aciers spéciaux se trouverait sur votre bureau.

Ma question se présente sous trois aspects.

Premièrement, quels sont les objectifs industriels retenus ? S'agit-il seulement de décharger les groupes Empain-Schneider et Pechiney-Ugine-Kuhlmann d'un secteur d'activité qu'ils n'estiment plus rentable ? S'il y a un transfert de ce secteur à Usinor et Sacilor, dans quelles conditions ? Quel en sera le coût pour les finances publiques ?

Deuxièmement, quelles seraient les conséquences sociales — en particulier les retombées pour l'emploi — d'une telle restructuration ?

Troisièmement, quand sera organisé un débat à l'Assemblée nationale sur cette question si grave pour l'avenir industriel de régions qui, telles celles du Creusot et de Gueugnon, n'ont nulle envie de devenir demain les Longwy du centre de la France ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Qu'il s'agisse des aciers spéciaux, ou de la sidérurgie en général, la préoccupation du Gouvernement est que notre pays dispose d'une sidérurgie compétitive, c'est-à-dire capable de se maintenir, voire de progresser, si possible, sur le marché international de façon non seulement à préserver les emplois existants, mais encore à accroître leur nombre.

Actuellement, une évolution technique se produit dans le domaine des aciers spéciaux : ceux-ci ne sont plus exclusivement fabriqués selon des mécanismes dépendant de l'aciérie électrique et des matières premières disponibles. De plus en plus, ils sont liés à l'évolution de la sidérurgie lourde elle-même. Ainsi,

normalement, les liens entre la sidérurgie classique et la fabrication des aciers spéciaux doivent se renforcer dans une sidérurgie modernisée.

Tel est le sens des conversations en cours entre les différents industriels intéressés. L'Etat n'a pas à intervenir pour l'instant dans la mesure où ces groupes discutent d'une rationalisation industrielle susceptible de répondre au problème qui vous préoccupe, monsieur le député.

Je suppose que vous êtes plus particulièrement ému à cause de la situation de l'usine du Creusot, à laquelle, je le comprends, vous vous intéressez.

Sur ce point, pour l'essentiel, je suis en mesure de vous rassurer. L'usine du Creusot fabrique principalement des pièces mécaniques, tout spécialement des pièces en rapport avec notre programme nucléaire. Grâce à la vigilance du Gouvernement et, je l'espère, grâce au soutien actif que vous-même et votre groupe allez désormais apporter au développement de ce programme nucléaire, l'essentiel de l'activité de l'usine du Creusot sera certainement préservé. (Applaudissements sur les divers bancs de la majorité.)

#### ÉPREUVES ÉCRITES DU C. A. P. E. S.

**M. le président.** La parole est à M. Mexandeau.

**M. Louis Mexandeau.** Ma question s'adresse à monsieur le ministre de l'éducation.

Dans la semaine du 12 au 17 mai, le déroulement des épreuves écrites de certains C. A. P. E. S. a été perturbé, à Paris, mais surtout à Caen, par l'intervention d'éléments étrangers aux concours. Par la suite, la presse s'est fait l'écho de l'annulation des épreuves pour six concours de C. A. P. E. S.

Or, le lundi 19 mai, à Caen, des candidats qui s'apprêtaient à subir les épreuves écrites d'autres C. A. P. E. S. ont été regroupés dans un gymnase sous la protection de la police et les épreuves n'ont pu se dérouler normalement. Une minorité de candidats a refusé de composer dans ces conditions. La majorité y a consenti, mais ce...ainsi, sujets n'ont même pas été distribués. Les jours suivants, les épreuves ont pu avoir lieu normalement.

C'est pourquoi les candidats, notamment ceux qui ont été mis dans l'impossibilité de composer, leurs familles et les maîtres voudraient connaître le sort qui leur sera réservé. Pour les épreuves du 19 mai, les conditions d'égalité, qui sont de rigueur pour les concours, seront-elles respectées? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation.

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** Monsieur Mexandeau, une fois de plus, je constate que vous avez une vision centraliste des choses: en réalité, les problèmes se sont posés de façon très différente le 13 mai et le 19 mai.

Le 13 mai dernier, effectivement, des éléments extérieurs aux concours sont intervenus et des copies ont été déchirées. Aussi le jury national a-t-il décidé d'annuler six épreuves, ce qui va obliger tous les candidats aux C. A. P. E. S. de philosophie, de sciences naturelles, d'allemand, d'espagnol, d'italien et de russe à recommencer les épreuves le 9 et le 11 juin.

Mais, le 19 mai, toutes dispositions avaient été prises pour éviter le renouvellement de tels incidents. Malgré tout, de nouvelles perturbations ont eu lieu, cette fois du seul fait des candidats, après l'entrée de ceux-ci dans la salle d'examen, et à l'intérieur même de cette dernière.

**M. Louis Mexandeau.** Pas du fait de tous les candidats!

**M. le ministre de l'éducation.** Dans ces conditions, dûment informé, le jury national, seul juge — ce n'est pas le Gouvernement — a constaté que les candidats aux C. A. P. E. S. en question s'étaient d'eux-mêmes exclus du concours. Annuler les épreuves du 19 mai 1980 aurait porté préjudice aux 15 000 candidats environ qui, dans les autres centres, ont composé dans le calme et la sérénité. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

**M. Louis Mexandeau.** Et les candidats qui n'y étaient pour rien?

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe de l'union pour la démocratie française.

#### DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLEVAGE

**M. le président.** La parole est à M. Desanlis.

**M. Jean Desanlis.** Les sept milliards de francs de déficit de notre balance commerciale en 1979 pourraient être dus à nos seules importations d'animaux ou de produits d'origine animale.

Au moment où le Gouvernement se propose de lancer un plan de développement de l'élevage dans notre pays, je demande au ministre de l'agriculture de bien vouloir nous faire connaître les mesures qui seront prises pour accroître la rentabilité des exploitations agricoles se consacrant à l'élevage et pour développer les productions de ce secteur actuellement déficitaires dans nos échanges.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

**M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat.** Depuis de longues années, l'Etat consacre un effort très important à l'amélioration de la rentabilité des exploitations d'élevage. Il suffit de rappeler les crédits substantiels accordés depuis 1966, date de la loi sur l'élevage, pour l'amélioration génétique du cheptel et le renouvellement du parc des bâtiments d'élevage.

De même, depuis 1973, des dotations importantes ont permis un grand développement du crédit dans le domaine des bâtiments et des équipements d'élevage comme dans celui de la production fourragère, grâce aux prêts spéciaux d'élevage « super-bonifiés ».

Je rappellerai également l'effort accompli grâce aux conventions régionales bovines, porcines et ovines financées par les crédits d'orientation du F. O. R. M. A. et de l'O. N. I. B. E. V., en application des différents plans de rationalisation mis en œuvre depuis 1969 pour les espèces que je viens de citer.

Dans le secteur bovin, en particulier, désormais près de 40 p. 100 des crédits d'orientation consacrés à l'élevage iront directement à des actions visant à améliorer la productivité des exploitations d'élevage.

Je m'étendrai un peu plus longuement sur un sujet que M. le Premier ministre a abordé tout à l'heure dans son exposé. Le Gouvernement a adopté, le 30 mai dernier, un ensemble important de mesures qui constituent le « plan pluriannuel de développement de l'élevage ».

Au-delà de l'objectif consistant à offrir aux éleveurs, notamment ceux qui sont orientés vers la production de viande, une plus grande sécurité de revenu et des « alternatives sécurisantes » à la production laitière, ce plan, dans l'esprit du Gouvernement, doit viser à ce que ce secteur d'activité participe efficacement à l'équilibre de notre balance commerciale.

Il s'agit, en particulier, de combler progressivement notre déficit dans les secteurs porcin et ovin, de limiter à son niveau actuel le déficit en viande de cheval, mais aussi, et surtout, de faire de notre production de viande bovine un secteur excédentaire et de développer encore nos exportations de volailles.

C'est dans cet esprit que seront mises en œuvre l'ensemble des mesures retenues tout au long des cinq années que doit durer le plan. A cette fin, des moyens financiers nouveaux seront dégagés pour un montant total considérable puisqu'il s'élèvera à 5,5 milliards de francs.

Voici quelles sont les mesures essentielles :

D'abord, la revalorisation de l'indemnité spéciale de montagne, dont le montant augmentera de 50 p. 100, dont 30 p. 100 dès 1980 et 20 p. 100 le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Ensuite, la création d'une indemnité aux vaches allaitantes d'un montant de 230 francs par vache. Pour cette indemnité, nous avons obtenu un financement de la part de la Communauté à raison de 50 p. 100;

L'allongement de la durée des prêts spéciaux « élevage » dans le secteur de la production de viande bovine et de viande ovine : ils seront portés à quinze ans et douze ans respectivement ;

La mise en œuvre d'un ensemble important de mesures dans le secteur de la viande ovine : elles devront permettre à ce secteur de faire face à une concurrence communautaire qui pourrait s'accroître. En particulier, l'indemnité spéciale de montagne sera étendue pour les ovins aux zones défavorisées et des aides aux investissements spécifiques seront octroyées à ce secteur.

Vous avez parlé de l'amélioration de la productivité des troupeaux. C'est un sujet essentiel, en effet, et le plan comprend toute une série de dispositions dans les domaines génétique et sanitaire, ainsi que pour l'appui technique.

Enfin, d'une manière générale, pour l'ensemble des secteurs de production, des mécanismes assurant une plus grande sécurité de revenu aux éleveurs, seront maintenus et développés là où ils existent, ou créés quand cela sera nécessaire. Je pense notamment aux contrats d'élevage et aux caisses de compensation.

Tels sont, monsieur le député, les principaux éléments qui constituent le plan pluriannuel de développement de l'élevage que le Gouvernement va immédiatement mettre en œuvre. (Applaudissements sur les divers bancs de la majorité.)

## COLLECTE DES CAISSES D'ÉPARGNE EN 1980

**M. le président.** La parole est à M. Chantelat.

**M. Pierre Chantelat.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie.

Depuis plusieurs mois, pour les livrets A des caisses d'épargne, les excédents des dépôts sur les retraits se situent à un niveau très sensiblement inférieur à celui des années précédentes.

Ainsi, pour le premier trimestre de cette année, les excédents du livret A du réseau « Ecurueil » n'ont été que de 1 704 millions de francs, contre 6 043 millions de francs pour la même période de 1979. Pour sa part, le réseau postal enregistre des résultats similaires.

Actuellement, aucun signe ne permet d'annoncer un retournement de cette dangereuse évolution qui va entraîner de graves conséquences pour les investissements des collectivités locales et des organismes de logement social, largement financés sur les fonds recueillis par les caisses d'épargne.

En effet, les contingents de prêts que ces établissements mettront en 1981 à la disposition de leurs emprunteurs sont strictement fonction des excédents de l'année précédente et des amortissements des prêts antérieurement consentis.

Aussi la conjoncture actuelle rend-elle incertain le financement de l'ensemble des programmes régionaux et locaux prévus pour 1981.

Quelles dispositions compte prendre le Gouvernement, d'une part, en faveur d'une véritable relance de la collecte des caisses d'épargne, d'autre part, à l'égard de la détermination des contingents de prêts Minjot mis à la disposition des collectivités locales ? (Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Monsieur le député, je vous prierais d'abord d'accepter les excuses de M. Monory, retenu ailleurs par les devoirs de sa charge. Il m'a confié le soin de répondre à vos deux questions parfaitement claires sur la relance de la collecte des caisses d'épargne et les contingents de prêts susceptibles d'être mis à la disposition des collectivités locales par nos caisses publiques.

Pour ce qui est de la collecte des caisses d'épargne, nous ne disposons pas encore de statistiques précises et définitives. Effectivement, il est vraisemblable que le taux d'épargne des ménages a diminué à la fin de 1979 et au début de 1980. A cet égard, votre analyse est exacte. Toutefois, cette diminution s'est opérée à partir d'un niveau exceptionnellement haut : 18,4 p. 100 en 1978. Selon toute vraisemblance, le taux d'épargne des ménages reste encore plus élevé actuellement que dans la plupart des pays développés ; je pense en particulier aux pays qui sont nos partenaires. Il ne faut pas confondre épargne des ménages et dépôts dans les caisses d'épargne.

Certes, ceux-ci ont incontestablement moins progressé pendant les premiers mois de 1980 que durant la même période de 1979 ; ils ont néanmoins progressé. En outre, d'autres emplois de l'épargne des ménages se sont, eux, fortement accrus au cours de cette période : tel est le cas, par exemple, des émissions obligataires dont le volume a atteint 56 millions de francs pour les cinq premiers mois de 1980, contre 26 millions pour la période correspondante de 1979. Au demeurant, cette évolution est conforme aux souhaits du Gouvernement, qui désire voir se développer une épargne stable.

Dans ces conditions, aucune disposition particulière n'est envisagée actuellement en matière d'épargne.

Au surplus, il est encore trop tôt pour évaluer dès maintenant quel sera le montant de la collecte des caisses d'épargne pour l'ensemble de l'année 1980. Très nombreux sont les éléments de nature à l'influencer : par exemple le ralentissement probable de l'inflation dans les prochains mois, alors que le supplément d'intérêt de 1 p. 100 sera versé par les caisses d'épargne jusqu'au 31 décembre 1980.

En tout état de cause, le ministre de l'économie, en liaison avec le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, a pris les dispositions nécessaires pour qu'un financement satisfaisant des collectivités locales et des organismes d'H.L.M. par la Caisse des dépôts et consignations soit assuré en 1980. Il convient, à cet égard, de rappeler que les excédents des caisses d'épargne ne représentent qu'une part minoritaire des ressources de cette caisse. (Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)

## SITUATION AUX NOUVELLES-HÉBRIDES

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Barbier.

**M. Gilbert Barbier.** La question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

En décembre dernier, le Parlement a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures rendues nécessaires par la déclaration de l'indépendance des Nouvelles-Hébrides.

Depuis cette date, la situation de la communauté francophone de cet archipel n'a cessé de se dégrader, sous l'action plus ou moins directe du nouveau Premier ministre, M. Walter Lini, qui entend, semble-t-il, réduire progressivement mais sûrement l'influence française dans ce secteur.

Cette attitude du gouvernement néo-hébridais a provoqué très récemment des soulèvements, et même une tentative de sécession dans certaines îles de l'archipel. M. Lini a d'ailleurs demandé à la France d'intervenir pour maintenir l'ordre.

Nous souhaiterions savoir les résultats des entretiens franco-britanniques du 2 juin dernier, l'attitude que compte prendre le Gouvernement vis-à-vis de la demande formulée par M. Lini, et enfin s'il entend autoriser l'accession à l'indépendance, prévue pour le 30 juillet prochain, dans le contexte de désordre et de non-respect des modalités prévues dans la phase préparatoire. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'aurai l'occasion d'expliquer demain dans le détail la politique de la France aux Nouvelles-Hébrides. C'est pourquoi je répondrai brièvement aujourd'hui à la question de M. Barbier.

Il est exact que le Gouvernement est préoccupé par la situation actuelle que connaît le condominium.

Dans les îles de Tanna et de Santo, des mouvements, qui sont conduits par des chefs coutumiers et par plusieurs leaders francophones, contestent ouvertement l'autorité du gouvernement qui est issu des élections de novembre 1979. Ces mouvements, c'est également vrai, traduisent une insatisfaction croissante devant le refus de prendre en considération plusieurs revendications portant, notamment, sur la décentralisation, laquelle est d'ailleurs prévue par la Constitution.

Devant cette nouvelle péripétie, le Gouvernement français reste constant dans la politique qu'il a conduite ces derniers temps et qui s'articule autour de trois thèmes : le soutien au gouvernement légal, le maintien d'une concertation étroite avec la Grande-Bretagne, coresponsable avec la France de la destinée du condominium jusqu'à l'indépendance, et la multiplication des efforts dans le sens de la réconciliation des Néo-Hébridais par la négociation. Dans cet esprit, doit être évitée toute action de contrainte et de violence qui ne résoudrait rien et ne conduirait qu'à de nouveaux affrontements.

La rencontre du 2 juin à Paris avec mon collègue britannique M. Baker s'inscrit très exactement dans la ligne de cette politique.

La France et la Grande-Bretagne n'entendent pas donner suite, dans l'état actuel des choses, à la demande d'intervention d'une force armée qui nous était présentée. Tout, en effet, laisse à penser que le problème qu'affrontent les Nouvelles-Hébrides est essentiellement politique, et qu'il doit et peut se résoudre par la discussion entre le gouvernement local et les représentants des partis d'opposition et de la coutume, étant entendu, bien sûr, que si la vie et les biens de nos ressortissants étaient menacés, nous n'hésiterions pas, alors, à prendre toutes les initiatives nécessaires.

Dans l'immédiat, nous mettons tout en œuvre pour que ces négociations se poursuivent et aboutissent. Quant au jour de l'indépendance, à partir du moment où le gouvernement britannique a donné son accord pour le 30 juillet, il paraît difficile au Gouvernement français de ne pas accepter lui aussi cette date.

J'ai cependant, à plusieurs reprises et de façon extrêmement insistante, mis en garde la Grande-Bretagne et le gouvernement néo-hébridais sur le caractère prématuré de cette date, dans l'hypothèse où les négociations que nous nous efforçons de faire aboutir se solderaient par un échec.

Il m'apparaît, en effet, indispensable que les Néo-Hébridais soient parvenus à un minimum de consensus national si l'on veut que l'indépendance se déroule dans de bonnes conditions.

C'est ce à quoi s'emploie le Gouvernement aux yeux duquel, malgré les difficultés du moment, ce résultat offre la meilleure chance de préserver une véritable présence française dans cet archipel. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** Nous en arrivons aux questions du groupe communiste.

#### EVÉNEMENTS SURVENUS EN CISJORDANIE

**M. le président.** La parole est à M. Gremetz.

**M. Maxime Gremetz.** Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères. C'est avec émotion et indignation que nous avons appris que deux importantes personnalités, les maires de Naplouse et Ramallah, ont été grièvement blessés au cours d'une série d'attentats.

**M. Jean-Pierre Pierre-Bloch.** On ne vous entend pas protester lorsque des enfants israéliens sont assassinés par l'O. L. P. !

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Gremetz.

**M. Maxime Gremetz.** Mais il faut bien le laisser s'exprimer, monsieur le président ! Il n'aime pas que l'on parle de ces choses-là. C'est pourtant la réalité.

Le jour même, l'armée israélienne tirait sur de jeunes étudiants et lycéens qui protestaient. On est bien face à une volonté délibérée et criminelle d'éliminer physiquement — par l'expulsion ou l'assassinat — les dirigeants du mouvement palestinien d'opposition à l'occupation et à la colonisation israéliennes.

Après l'expulsion, sévèrement condamnée par les Nations unies, de trois importants leaders palestiniens, les tentatives d'assassinat aujourd'hui sont la continuation de la même politique.

**M. Pierre Monfrais.** Et à Kaboul ?

**M. Maxime Gremetz.** La responsabilité de M. Begin et de ceux qui l'appuient — en premier lieu M. Carter — est directement engagée.

**M. Philippe Séguin.** Ce n'est pas sérieux !

**M. Maxime Gremetz.** Je demande au Gouvernement de condamner publiquement ces actes inadmissibles et terroristes, ainsi que la politique qui les permet.

**M. Jean-Pierre Pierre-Bloch.** Et Kaboul ?

**M. Maxime Gremetz.** Je demande que le Gouvernement prenne toutes les mesures pour que la résolution du Conseil de sécurité sur le retour des trois personnalités expulsées de Cisjordanie soit appliquée.

Je demande solennellement au Gouvernement de prendre de manière indépendante les initiatives diplomatiques et politiques qui permettraient d'engager un véritable processus de paix — auquel l'O. L. P., seul représentant qualifié du peuple palestinien...

**M. Jean-Pierre Pierre-Bloch.** C'est faux ! L'O. L. P. est une bande d'assassins, il faut le savoir !

**M. Maxime Gremetz.** Vous, vous choisissez vos victimes, nous, nous ne les choisissons pas ! *(Protestations sur les bancs de la majorité.)*

**M. Jean-Pierre Pierre-Bloch.** C'est honteux !

**M. Arthur Dehaine.** Vous les tuez quand même !

**M. Maxime Gremetz.** Ces initiatives diplomatiques, auxquelles l'O. L. P. doit être associée, permettraient au peuple palestinien de recouvrer sa liberté et un Etat indépendant. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. Jean François-Poncet,** ministre des affaires étrangères. Monsieur Gremetz, je suis surpris que vous me demandiez d'exprimer le sentiment du Gouvernement français dans cette affaire alors que ce dernier l'a exposé dès hier.

Ce n'est pas la première fois...

**M. Marc Lauriol.** Sûrement pas !

**M. le ministre des affaires étrangères.** ... que j'observe que vous ne lisez pas avec toute l'attention qu'ils méritent les textes et les prises de position du Gouvernement.

Je ne me laisserai pas d'en être surpris.

**M. Marc Lauriol.** Ils ne lisent que *L'Humanité* !

**M. Lucien Dutard.** C'est une bonne lecture !

**M. le ministre des affaires étrangères.** Dans la déclaration à laquelle j'ai fait allusion, le Gouvernement a formellement condamné les attentats de Ramallah et de Naplouse, comme il l'a toujours fait pour tous les attentats et tous les actes de violence, qu'ils soient commis dans cette région ou ailleurs, mais particulièrement dans cette région si sensible et où la paix est si importante pour le monde.

Les attentats qui ont atteint deux maires élus de cette région contribuent, c'est certain, à l'accroissement en Cisjordanie d'une tension qui résulte des actes de violence et de répression auxquels nous assistons depuis plusieurs mois. Cela ne peut que conforter le Gouvernement dans les propositions qu'il n'a cessé de faire, tendant à ce que soit trouvée une solution juste, globale et durable aux problèmes du Moyen-Orient. Il a, en toute indépendance, défini sa position qui, je vous le rappelle, monsieur Gremetz, est équilibrée puisqu'elle demande à la fois le respect des droits des Palestiniens, et notamment le respect du droit à l'autodétermination, et le respect de la sécurité d'Israël, à laquelle ce pays a droit lui aussi.

Cette position, le Gouvernement l'a définie à maintes reprises. Vous me donnez l'occasion de l'exprimer à nouveau. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

#### TICKET MODÉRATEUR D'ORDRE PUBLIC ET CONVENTION AVEC LES MÉDECINS

**M. le président.** La parole est à M. Léger.

**M. Alain Léger.** Il faut vous ranger à cette évidence, monsieur le ministre de la santé et de la sécurité sociale : dans leur large majorité ni les médecins ni les assurés n'acceptent votre politique « anti-santé ».

La défense de la santé, elle est du côté des travailleurs et des soignants qui, demain, ensemble, feront grève en masse. A l'austérité, aux atteintes au droit à des soins de qualité, à l'autoritarisme accru pesant sur les caisses et les mutuelles, ils opposent leur détermination commune pour garantir une véritable sécurité sociale, ainsi que la liberté de bien soigner et bien se soigner.

Faudra-t-il qu'ils aillent, unis, encore plus loin pour vous faire entendre raison ? Allez-vous, monsieur le ministre, permettre l'élaboration d'une véritable convention entre les médecins et les caisses ? Allez-vous supprimer le ticket modérateur d'ordre public ? Allez-vous donner à la santé les moyens qui correspondent aux besoins ? Allez-vous arrêter la casse des hôpitaux ? Bref, allez-vous prendre en compte les avis de ceux qui travaillent et de ceux qui soignent pour que la France garde ses lettres de noblesse dans le domaine de la santé ? *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

**M. Jacques Barrot,** ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur Léger, demain encore, vous allez essayer de faire descendre des Français dans la rue en leur racontant des contre-vérités. *(Protestations et rires sur les bancs des communistes.)*

**M. André Soury.** Soyez sérieux !

**M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.** Sachez qu'avec la même opiniâtreté, la même détermination, je viendrai, s'il le faut, tous les mercredis répéter cette vérité : la défense des assurés sociaux et des malades ne passe pas par l'appui de toutes les revendications les plus corporatistes qui n'ont rien à voir avec leur intérêt.

C'est facile de courir derrière tous les démagogues, derrière tous ceux qui défendent des intérêts privés, alors que la sécurité sociale vous le savez, a besoin que chacun prenne la mesure de sa responsabilité. Les professionnels de la santé eux-mêmes doivent savoir utiliser avec discernement ce système de soins, éviter les gaspillages et les abus, et chacun a en mémoire tel abus, ou tel gaspillage qui s'est produit au préjudice de la sécurité sociale.

C'est précisément en luttant contre tout ce laisser-aller et en rendant aux Français le vrai sens de la solidarité, celui-là même qui vous interdit d'abuser l'opinion, que nous sauverons la sécurité sociale et, j'en suis sûr, dans leur très grande majorité, les citoyens le comprennent. En dépit de cris et de manifestations qui ne répondent à nul autre souci que celui de masquer l'unité perdue, ils nous donneront raison, parce que nous voulons consolider et sauver la sécurité sociale. *(Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)*

## USINES PRIOR

**M. le président.** La parole est à M. Garcin.

**M. Edmond Garcin.** Hier, monsieur le ministre du travail, une délégation de femmes de Prior, venue de Marseille, a été reçue à votre ministère. Le 8 mai, en effet, vous avez décidé, avec le P.D.G. de Céraliment-Lu-Brun qui avait, en 1974, racheté l'entreprise, de fermer cette dernière et de jeter à la rue cent dix travailleurs, dont les trois quarts sont des femmes.

Ainsi, vous avez choisi d'accroître les profits de ce groupe en sacrifiant l'emploi.

Votre décision a-t-elle été dictée par l'intérêt national? Qui oserait le croire, à la lecture de ce titre de la grande presse, à la rubrique « Avis et communiqués financiers » : « Trente-deux entreprises pour un groupe européen Générale Biscuit, le troisième grand mondial de la biscuiterie-biscotterie »?

Cette multinationale du biscuit et de la biscotte a été construite par des apports financiers depuis 1974, sous forme de prêts ou de participations du Crédit agricole — U. E. I. — de l'institut de développement industriel et du fonds de développement des investissements à l'étranger qui s'élève à 133 millions de francs.

L'Etat n'est-il pas actionnaire? Ainsi, vous voulez fermer une usine française, en prélude à la fermeture de sept autres usines du même groupe qui, par ailleurs, investit à l'étranger! Ainsi, le rachat d'une usine à Anvers détruit aujourd'hui l'emploi et la production à Marseille!

Vous voulez fermer une usine située dans une zone de consommation qui pourrait quadrupler sa production si le groupe remplaçait ses importations — 12 000 tonnes — par des fabrications nationales.

Entendez-vous, monsieur le ministre, défendre le véritable intérêt national en annulant votre décision de fermeture et en permettant, au contraire, la création d'emplois par le développement de la production? Pouvez-vous nous faire connaître la vérité sur les transferts de marchandises d'un pays à l'autre dans ce groupe multinational? Entendez-vous faire la clarté sur son bilan comptable? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de la formation professionnelle.

**M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat.** Je vous répons, monsieur le député, au nom de M. le ministre du travail et de la participation qui est retenu au Sénat par le débat sur la participation.

Le groupe Céraliment-Lu-Brun a absorbé diverses entreprises, dont les anciens établissements Prior de Marseille qui se trouvaient dans une situation proche du dépôt de bilan. La direction du groupe s'est efforcée de rationaliser sa production et a dû procéder à la suppression d'un certain nombre d'emplois dans les usines du groupe qui avaient les plus mauvais résultats.

S'agissant de l'usine Prior, une première demande en ce sens a été déposée en décembre 1977; elle concernait 154 salariés; elle a été rejetée le 11 janvier 1978 par le directeur départemental du travail des Bouches-du-Rhône. Cette décision a été confirmée le 25 mai 1978 par le ministre du travail et de la participation car les perspectives, à cette époque, n'apparaissaient pas aussi mauvaises que le prétendait la direction.

Cependant, la situation s'est dégradée au cours de l'année 1979, bien que les effectifs aient été réduits à cent dix personnes. Une nouvelle demande, présentée au directeur départemental du travail, a de nouveau été rejetée le 17 janvier 1980, en raison de l'insuffisance de plan social et parce que la situation économique de l'entreprise pouvait encore faire l'objet de discussions.

La direction a alors offert au personnel des emplois dans les autres usines du groupe et a proposé des indemnités substantielles à qui ne pourrait ou ne voudrait accepter ces emplois, dans le groupe ou hors du groupe. Bien entendu, les salariés les plus âgés ont bénéficié d'allocations de pré-retraite avec complément assuré par l'entreprise.

Ainsi, vous le voyez, la direction départementale du travail, puis le ministre du travail, se sont opposés, à deux reprises, à des licenciements, quand ils estimaient qu'il restait une possibilité de maintenir l'activité de l'entreprise.

Toujours dans le souci de rechercher des solutions, le ministre du travail a effectivement accepté de recevoir personnellement une délégation venue de Marseille pour lui exposer les difficultés de l'entreprise.

Cependant, compte tenu de l'ensemble des données économiques de l'affaire, les nouvelles propositions sociales faites

par la société lui ont paru de nature à devoir le faire revenir sur sa position. Il n'a donc pas maintenu le refus qui avait été opposé jusqu'ici aux demandes de l'entreprise.

Telles sont les raisons pour lesquelles, à la suite d'une longue procédure et après avoir envisagé toutes les autres possibilités, il a autorisé la cessation de toute activité dans cet établissement dont le personnel bénéficie depuis le début de l'année, de l'aide accordée en cas de chômage partiel.

**Un député communiste.** En autorisant la fermeture de Prior aujourd'hui, vous préparez celle de Lu demain!

## PRISE DE PARTICIPATION DANS L'ENTREPRISE EUROTUNGSTÈNE

**M. le président.** La parole est à M. Maisonnat.

**M. Louis Maisonnat.** Monsieur le ministre de l'économie, le Gouvernement vient, au mépris de l'intérêt national, de donner son accord au groupe suédois Sandvick pour une prise de participation à hauteur de 65 p. 100 du capital de la société Eurotungstène, qui fait partie du trust Pechiney-Ugine-Kuhlmann.

Dorénavant, toute la production française de carbure de tungstène passe sous contrôle étranger, alors que les besoins en ce domaine sont importants et concernent des productions de haute technicité dont certaines sont indispensables à la défense nationale.

Cette autorisation s'accompagnera d'une part du transfert de certaines fabrications dans d'autres usines du groupe Pechiney-Ugine-Kuhlmann, ce qui portera un coup à l'économie dauphinoise et, d'autre part, de réductions d'effectifs déjà annoncées sous couvert de plan social.

Le Gouvernement se fait ainsi le complice du trust qui, en dépit de substantiels bénéfices en 1979, n'hésite pas à brader une partie de notre potentiel économique.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour sauvegarder l'intérêt de notre pays, le potentiel économique de la région et les droits des travailleurs concernés? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Monsieur le député, je répons au lieu et place de M. le ministre de l'économie.

La société Eurotungstène connaissait, depuis plusieurs années, un déficit considérable, lequel était dû notamment à une diversification trop importante eu égard à sa part de marché. Celle-ci était effectivement trop faible pour que cette société, soumise à une très forte concurrence internationale, puisse espérer rétablir, seule, sa situation.

C'est pourquoi le groupe Pechiney-Ugine-Kuhlmann, auquel appartient — ou appartenait — l'entreprise Eurotungstène, a cherché à se rapprocher d'autres entreprises européennes, opérant bien entendu dans la même gamme d'activités, afin de permettre la constitution d'un ensemble industriel capable de détenir une part du marché suffisante pour soutenir la concurrence. Tel était le seul moyen de rétablir la situation et de permettre, à terme, le maintien en France d'une activité importante et des emplois qui y sont liés.

Ces démarches ont abouti à la conclusion d'un accord avec le groupe suédois Sandvick prévoyant une prise de contrôle totale et immédiate d'Eurotungstène par ce groupe. Cet accord a été soumis à l'approbation du ministre de l'économie, conformément à la réglementation relative aux investissements financiers étrangers.

Avec l'assentiment, d'ailleurs, du ministre de l'industrie, le ministre de l'économie a subordonné l'autorisation au maintien d'un contrôle entièrement français des activités essentielles se rattachant à la défense nationale, aux engagements pris en matière d'approvisionnement, à la recherche, aux investissements et à l'équilibre de la balance commerciale.

Après de longues et difficiles négociations, les conditions ainsi posées ayant été satisfaites, le Gouvernement a donné son accord pour que le groupe Sandvick prenne une participation de 65 p. 100 dans le capital de la société Eurotungstène.

Cette décision était certes difficile à prendre, mais, un refus aurait entraîné à terme la disparition pure et simple de l'entreprise, donc de ses emplois et ce, pour reprendre votre expression, monsieur Maisonnat, « au mépris de l'intérêt national ».

C'est ainsi qu'a été retenue la seule solution conforme aux intérêts à moyen terme de l'entreprise, de ses salariés et de notre économie.

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

**ATTRIBUTION DES PRÊTS RÉSULTANT DE LA PARTICIPATION  
DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION**

**M. le président.** La parole est à M. Gissinger.

**M. Antoine Gissinger.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

Monsieur le ministre, les prêts accordés dans le cadre de la réglementation du 1 p. 100 patronal en faveur de la construction ont été créés par l'initiative privée et généralisés par une loi. Ils sont gérés par les entreprises et les organismes agréés par celles-ci.

Or le décret du 5 mars 1980 a institué un plafond de ressources pour l'attribution des prêts au titre du 1 p. 100 patronal. Cette restriction, quel que soit le niveau du plafond, est en opposition avec le principe même de cette catégorie de prêts. En outre, la mesure pénalise de nombreux cadres, les ménages à double salaire et les futurs retraités qui désirent acquérir un logement pour leur retraite.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir abroger une disposition qui modifie radicalement la nature même de cette institution.

A l'appui de ma requête, je me permets de faire référence aux propos tenus par M. le Président de la République et reproduits dans l'hebdomadaire *L'Express* daté des 10-16 mai 1980, page 108 :

« Je reviens sur le problème des cadres. Je considère que les plafonds qui ont été mis à un certain nombre de prestations, d'avantages sociaux en matière de logement, ou de prévoyance sociale, sont probablement à l'heure actuelle, par rapport à la situation réelle des cadres, des plafonds qui excluent trop de monde. Nous devrions les reconsidérer. Il y a lieu de voir si des dispositions qui, au début, ont été imaginées au profit seulement des catégories manifestement défavorisées, ne devraient pas maintenant s'étendre progressivement, au fur et à mesure que les inégalités se réduisent, à des catégories plus centrales, donc aux cadres. »

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

**M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie.** Monsieur le député, je n'ignore pas que les modifications apportées aux modalités d'attribution des prêts pour l'accession à la propriété, dans le cadre du 1 p. 100 patronal, ont suscité une certaine émotion.

Il convient d'abord de rappeler que la loi qui a institué cette contribution en précise clairement la finalité sociale.

On peut se poser deux questions. Ce changement était-il nécessaire ? La situation des bénéficiaires est-elle modifiée ?

La première question doit certainement recevoir une réponse positive. Dans le passé, l'attribution des prêts aidés par l'Etat et ceux qui sont accordés au titre du 1 p. 100 répondait au seul critère du prix de la construction au mètre carré, c'est-à-dire que ce prix ne devait pas dépasser certaines limites. Un certain nombre de personnes ne pouvaient donc en bénéficier puisque le type de logement qu'elles faisaient construire ne répondait pas à ce critère.

Cependant, le système est apparu inéquitable et d'un contrôle difficile. En conséquence le critère du prix du mètre carré de la construction a été remplacé par celui du revenu des ménages voulant accéder à la propriété, lequel, du point de vue de l'équité sociale, est beaucoup plus satisfaisant.

A l'occasion de ce changement, les plafonds des prêts accordés au titre du 1 p. 100 — prêts qui sont spécifiques — ont été fixés à un chiffre supérieur d'environ 20 p. 100 à ceux des prêts aidés par l'Etat.

En revanche, il convient de répondre à la seconde question par la négative car la situation des bénéficiaires n'est guère modifiée et les intéressés le reconnaissent eux-mêmes. Ainsi, 145 000 prêts environ sont accordés chaque année au titre du 1 p. 100 patronal sur plus de 400 000 accédants à la propriété. De toute façon, il faut bien opérer un choix parmi ces derniers.

Les nouveaux critères correspondent à peu près aux anciens : le nombre de personnes concernées et les niveaux de revenus considérés sont sensiblement les mêmes qu'auparavant. Dans la région parisienne, par exemple, sont susceptibles de bénéficier d'un prêt les familles à salaire unique dont le revenu mensuel atteint le niveau relativement élevé de 12 500 francs. J'ajoute, pour vous donner un ordre de grandeur, que le montant du prêt est en moyenne de 17 000 francs.

La transformation était donc nécessaire. Personne n'en conteste d'ailleurs les modalités, qui — on s'y est efforcé — ont institué des conditions d'attribution de prêt à peu près identiques aux précédentes.

**INDEXATION DE CERTAINS CONTRATS DE PRÊTS  
PORTANT A LA FOIS SUR LE CAPITAL ET LES INTÉRÊTS**

**M. le président.** La parole est à M. Wagner.

**M. Robert Wagner.** J'appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les pratiques de certains établissements financiers qui, lorsqu'ils consentent des prêts indexés, le font de telle façon que l'indexation porte à la fois sur le capital et sur les intérêts. Ainsi l'intérêt des sommes prêtées est porté à un taux très largement supérieur à ceux qui sont couramment pratiqués pendant la période de référence.

Le principe de l'indexation des sommes prêtées étant admis, ne conviendrait-il pas de la réglementer, afin qu'elle porte soit sur le capital résiduel, soit sur l'intérêt dû, mais que l'indexation simultanée des deux termes du contrat soit prohibée ?

Peut-être M. le ministre me répondra-t-il que le contrat de prêt est la loi des parties ?

La question mérite d'être étudiée, surtout en cette période d'inflation, pour éviter des répercussions graves soit sur le montant des loyers pratiqués — lorsque les emprunteurs sont des organismes ayant construit des logements sociaux destinés à la location — soit sur les mensualités des accédants à la propriété.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Monsieur le député, la seule disposition législative applicable en la matière est la loi du 28 décembre 1966 relative à l'usure, aux prêts d'argent et à certaines opérations de démarchage et de publicité. L'article 2 de ce texte prévoit les limites auxquelles est soumis le taux effectif global d'un prêt indexé. Il est ainsi rédigé : « En cas d'indexation totale ou partielle du prêt dans les conditions prévues par les textes en vigueur, le taux effectif global est apprécié sans tenir compte des majorations des prestations dues par l'emprunteur, résultant de variations de l'indice postérieures à la date de la remise des fonds prêtés. Dans ce cas, le taux effectif moyen pris comme référence est celui qui est demandé pour des opérations de même nature comportant des risques analogues mais non indexés. Ce prêt est usuraire, si son taux effectif global est supérieur, soit au taux effectif moyen ainsi défini, soit au taux moyen de rendement, visé au troisième alinéa de l'article premier, majoré des deux tiers. »

Le non-respect de ce texte de loi, monsieur le député, est sanctionné pénalement. Ses dispositions s'appliquent à tout prêt conventionnel, qu'il soit consenti par un établissement financier ou par un particulier. Il appartient aux seules juridictions compétentes d'apprécier si dans tel ou tel cas, le plafond du taux a été respecté ou non.

**ACCORD MULTIFIBRES**

**M. le président.** La parole est à M. Séguin.

**M. Philippe Séguin.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

Monsieur le ministre, après plusieurs années de graves difficultés, l'industrie textile française a enregistré un mieux très sensible à la faveur notamment d'une application relativement stricte de l'accord multifibres et d'un effort de modernisation qui a été, il convient de le noter, largement encouragé et aidé par les pouvoirs publics.

Pourquoi, dans ces conditions, prendre le risque de remettre en cause cet acquis, en ayant, par exemple, récemment supprimé les déclarations d'importation pour les filés et les tissus de coton, en provenance des pays de l'O. C. D. E. et de certains pays A. C. P. ? L'industrie cotonnière se trouve ainsi particulièrement menacée par une montée rapide des importations en provenance, notamment, des Etats-Unis.

Vous n'ignorez pas que les autorités américaines, qui sont parvenues à limiter leurs importations à un niveau inférieur à 80 p. 100 des quotas prévus par l'accord multifibres ne manquent pas, en outre, d'encourager leurs propres industriels à profiter des facilités d'accès sur le marché européen et, en particulier, sur le marché français.

Quelles sont donc, monsieur le ministre, les mesures que vous comptez prendre pour remédier à une situation de plus en plus préoccupante ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie.

**M. André Giroud, ministre de l'industrie.** Monsieur le député, la formalité de la déclaration d'importation n'avait qu'un caractère statistique. Si elle était justifiée à une certaine époque, elle avait perdu son bien-fondé ces temps derniers. Sa suppres-

sion est intervenue dans le cadre de la politique de simplification administrative arrêtée par le Gouvernement et maintes fois réclamée, à juste titre, par les représentants de la nation, pour lutter contre la « marée blanche » et pour réduire le nombre de papiers demandés aux citoyens français.

Cette formalité, je le répète, n'avait qu'un caractère statistique. Elle n'influa donc pas sur la situation de l'industrie textile. Mais votre question exprime votre préoccupation en la matière. Je voudrais donc y répondre rapidement sur le fond.

Les pays qui concourent au commerce textile entrent dans trois catégories.

La première catégorie est composée des pays concernés par l'ensemble de l'accord multifibres. Je tiens à rappeler que le Gouvernement attache une importance toute particulière aux mesures d'encadrement prises en fonction de cet accord, lequel, même s'il a été difficile à négocier, a permis de régler, dans des conditions d'équité et de progrès, les relations avec les pays qui y ont adhéré. A cet égard, monsieur le député, vous n'avez pas manqué de reconnaître le bon fonctionnement des mesures d'encadrement, et je suis d'accord avec vous sur ce point.

La deuxième catégorie regroupe les pays intéressés par la convention de Lomé, dits pays A. C. P. Pour cet ensemble, un certain encadrement a également été appliqué sur la base des chiffres de 1976.

Or, depuis deux ans, les contingents prévus ne sont pas atteints. C'est dire qu'aucun problème ne se pose vraiment. Dans le cas contraire, il serait toujours possible de remettre en application la formalité que vous avez évoquée.

La troisième catégorie comprend les pays industrialisés, et particulièrement les Etats-Unis que vous avez mentionnés. Un problème de fond se pose en effet, d'autant que rien ne permet d'affirmer que les Français ne sont pas capables de fabriquer des tissus aussi bien que les Américains.

De deux choses l'une ! Ou bien des distorsions de concurrence existent et il faut y remédier — tel a été le cas récemment pour les fibres textiles, et vous n'ignorez pas que des mesures ont été prises dans le cadre de la Communauté européenne — ou bien aucune distorsion de concurrence ne peut être relevée et, dans ce cas, il paraît difficile d'exclure la seule industrie textile de l'ensemble du dispositif de libération des échanges, lequel concerne l'ensemble de nos industries et a favorisé l'expansion industrielle de notre pays depuis 1958. D'ailleurs, l'industrie textile elle-même en bénéficie puisqu'elle est largement exportatrice.

Comme les autorités américaines qui encouragent, affirmez-vous, leurs industries textiles à exporter en Europe, j'encourage les industriels français de ce secteur à exporter aux Etats-Unis.

Quant aux distorsions de concurrence, mes services en apprécient actuellement la réalité et je demande aux industriels concernés de nous apporter des précisions sur ce point. Il sera alors possible d'examiner avec eux les mesures que pourrait prendre le Gouvernement, en tenant compte néanmoins des réels progrès enregistrés par cette industrie. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

#### Suspension et reprise de la séance.

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante, est reprise à dix-sept heures cinquante.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

— 4 —

#### DEMANDE DE SUSPENSION DE SEANCE

**M. le président.** La parole est à M. Lajoinie.

**M. André Lajoinie.** Monsieur le président, le règlement ne m'a pas permis jusqu'à présent de demander une brève suspension de séance, comme je l'avais annoncé dans mon intervention lors du débat sur les accords de Bruxelles. Je vous prie de mettre aux voix cette demande de suspension de séance, appuyée d'ailleurs par une demande de scrutin public présentée par mon groupe, afin que chaque député prenne ses responsabilités.

Cette suspension de séance aura comme signification politique de protester contre la capitulation du Gouvernement à Bruxelles, qui a sacrifié les intérêts de la France sur l'autel de l'intégration européenne. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Robert-André Vivien.

**M. Robert-André Vivien.** Monsieur le président, en vertu des pouvoirs que me donne le règlement en tant que président de la commission des finances, je m'oppose à cette demande de suspension, car — et M. Lajoinie l'ignore peut-être — cinq heures de discussion générale sont prévues pour le projet de loi relatif au statut du S. E. I. T. A., ce qui, compte tenu de l'examen du projet de loi d'orientation agricole, risque de nous mener bien au-delà de minuit.

Or la commission des finances doit se réunir demain matin dès neuf heures et demie pour nous permettre d'étudier et d'amender sérieusement ce texte.

Si M. Lajoinie pouvait attendre jusqu'à dix-neuf heures trente pour réunir son groupe, il rendrait service à l'Assemblée nationale.

**M. le président.** La parole est à M. Lajoinie.

**M. André Lajoinie.** Il s'agit là d'une manœuvre politicienne, dont le but est de tirer d'embarras quelques députés du groupe R. P. R.

Je ne fais qu'appliquer le règlement. M. le président m'a indiqué qu'une suspension de séance n'était pas possible lorsque je l'ai demandée; je me suis incliné. Maintenant, cela est possible: je demande que le règlement s'applique au groupe communiste, comme à tous les autres groupes.

**M. le président.** Je vais ouvrir le scrutin.

**M. Yves Guéna.** C'est un détournement du règlement. Il s'agit en réalité de faire voter sur la déclaration du Gouvernement, ce qui est contraire au règlement, à la loi et à la Constitution !

**M. René Rieubon.** La loi est la même pour tous.

**M. Roger Chinaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chinaud.

**M. Roger Chinaud.** M. Lajoinie ne manque pas d'humour. Son nom, il est vrai, a été prononcé à plusieurs reprises comme devant être un jour celui du président d'un groupe important, le sien. Je constate qu'il a demandé au nom de son groupe une suspension de séance: elle est de droit, le vote me paraît inutile. Suspendons la séance pendant cinq minutes, et puis c'est tout.

**M. le président.** Ce n'est pas le président du groupe communiste qui a demandé la suspension de séance, ni son délégué, mais M. Lajoinie, le groupe communiste demandait que l'Assemblée se prononce par scrutin public.

Je mets donc aux voix la demande de suspension de séance.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...  
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	481
Nombre de suffrages exprimés .....	480
Majorité absolue .....	241
Pour l'adoption .....	200
Contre .....	280

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 5 —

#### RAPPEL AU REGLEMENT

**M. Jean Jarosz.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Jarosz, pour un rappel au règlement.

**M. Jean Jarosz.** Mon rappel au règlement s'inspire d'un fait d'actualité concernant la liberté d'expression.

Ce matin, à l'ancienne mairie d'Auby, dans le département du Nord, la police est intervenue pour mettre fin aux émissions de Radio-Quinquin, la radio de lutte de la C. G. T. *(Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. Robert-André Vivien.** Cela n'a rien à voir avec un rappel au règlement ! Pour les questions d'actualité, notre collègue est en retard d'une demi-heure !

**M. Antoine Gissinger.** Parfaitement !

**M. Fernand Icart.** C'est de l'obstruction !

**M. Jean Jarosz.** Je sais que cela vous gêne, messieurs !

Au-delà du droit à l'information dans le service public, du droit à y retrouver l'écho des justes luttes en cours, au-delà du droit des élus à défendre...

**M. le président.** Monsieur Jarosz, ce n'est pas un rappel au règlement, et je vous prie de ne pas insister. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Jean Jarosz.** Je constate que la défense des libertés ne vous intéresse pas !

— 6 —

### MODIFICATION DU STATUT DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET ALLUMETTES

Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant modification du statut de la société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes. (S. E. I. T. A.) (n<sup>o</sup> 1731, 1768).

La parole est à M. Icart, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Monsieur le ministre du budget, mesdames, messieurs, le projet de loi proposé aujourd'hui à notre examen, qui a été longuement discuté par la commission des finances, et par deux fois, marque une nouvelle étape importante dans une évolution entamée depuis longtemps déjà. Si, en effet, au lendemain de la guerre, le S. E. I. T. A. restait très proche des anciennes régies fiscales avec son statut d'établissement public à caractère administratif, l'ordonnance du 7 janvier 1959, en le transformant en établissement public industriel et commercial et en lui conférant l'autonomie financière, a entendu mettre l'accent sur le caractère industriel de ses activités. Toutefois, le S. E. I. T. A. restait, en vertu du décret du 10 janvier 1961, sous l'étroite tutelle du ministre des finances.

En fait, c'est l'abandon partiel du monopole qui a marqué l'évolution décisive, sur le plan juridique, de l'organisation du marché du tabac en France. Le monopole de la culture assorti d'une obligation d'achat et d'un permis de culture a été supprimé en 1971, avec, comme contrepartie, l'extension au tabac de la politique agricole commune. Le monopole d'importation et de commerce de gros a lui-même été supprimé, pour les allumettes par la loi du 14 décembre 1972, pour le tabac par la loi du 24 mai 1976. Ne subsiste, aujourd'hui, outre le monopole de fabrication intérieure pour le tabac et les allumettes, que l'exclusivité de la vente au détail des produits du tabac par le réseau des débitants.

Or, dans le même temps, la concurrence faite au S. E. I. T. A. par les grandes marques étrangères s'est nettement intensifiée. Une évolution des goûts du public s'est manifestée, favorable aux tabacs blonds et au détriment des tabacs bruns, alors que ces derniers représentent une part très largement prépondérante — les neuf dixièmes — de la production du S. E. I. T. A. Le service a sans doute trop tardé à s'adapter à ce changement et les quelques tentatives faites récemment pour promouvoir des produits nouveaux se sont, le plus souvent, soldées par des échecs. La conquête des marchés extérieurs a été également trop lente.

Les conséquences de cette situation ont été surtout sensibles depuis 1975 : dégradation régulière des résultats d'exploitation, avec un maximum de 243 millions de francs en 1978 ; accroissement de l'endettement et aggravation des charges financières ; réduction du volume des investissements. La part du marché intérieur réalisée par les marques étrangères, relativement faible en 1970, a atteint 16,9 p. 100 en 1975 et 31,1 p. 100 en 1979. Les exportations n'ont, par ailleurs, que très peu progressé en proportion des ventes françaises.

En outre, les campagnes anti-tabac lancées par le ministère de la santé depuis 1976 ont eu pour effet de peser davantage sur la production des tabacs bruns, accentuant ainsi l'évolution défavorable antérieurement constatée. Il semble également que la répartition des contingents de publicité effectuée en application de la loi Veil ait été défavorable au S. E. I. T. A., et il y a sans doute lieu de revoir cette répartition qui ne nous paraît pas équitable.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Très bien !

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** D'autre part, l'évolution moyenne des prix de vente a été beaucoup plus lente que celle de l'indice général des prix depuis dix ans. De 1968 à 1978, pour une progression de l'indice de plus de 120 p. 100, le prix des cigarettes a augmenté en moyenne de 53 p. 100. Cela a sans doute constitué un obstacle important pour la définition d'un programme précis d'activité à moyen terme pour le service.

Le projet que vous nous présentez, monsieur le ministre, consiste à transformer le statut juridique de l'entreprise, en faisant du S. E. I. T. A. une société anonyme dont les deux tiers du capital devront être détenus par l'Etat. Cette transformation ne modifie pas en soi le fond des problèmes, dont la solution devra être activement recherchée par ailleurs. Mais vous estimez, et l'on peut vous suivre sur ce point, que cela permettra de favoriser l'évolution des méthodes traditionnelles du S. E. I. T. A. vers une gestion plus moderne et plus concurrentielle, car plus proche de celle des groupes étrangers. La nouvelle société, tout en recevant ses directives générales du ministre du budget, représentant l'Etat actionnaire, aura sans conteste davantage de liberté d'action pour la définition de ses objectifs et pour sa gestion quotidienne.

Cela suppose cependant qu'entre la direction générale de la nouvelle société et le ministère du budget soit rapidement discuté et mis en œuvre un contrat d'entreprise selon la méthode déjà adoptée pour certaines entreprises publiques. Ce contrat devra intégrer l'ensemble des objectifs à poursuivre, définis de manière à assurer un redressement durable. Il devrait notamment comporter des perspectives précises en matière de prix, car il serait vain de réaliser une réforme de son statut juridique si la société ne disposait pas, en raison de prix maintenus artificiellement à un niveau trop bas, des moyens qui lui sont nécessaires pour redresser ses comptes, développer son effort de recherche et ses investissements, conquérir de nouveaux marchés à l'étranger.

Il est d'ailleurs tout à fait contradictoire — et je tiens à le souligner — de mener à la fois une politique de prix insuffisants et de développer des campagnes contre les conséquences du tabagisme. La société, de toute évidence, doit avoir les moyens d'effectuer des recherches, non seulement pour les progrès de la productivité mais aussi pour réduire la nocivité de ses produits.

Vous avez prévu, monsieur le ministre, le maintien des droits acquis pour les personnels en place, pour ceux qui choisissent de se placer sous le statut actuel. Cela permettra notamment le maintien de la garantie en matière d'emploi, alors que la restructuration progressive de l'outil de production se traduit nécessairement par la suppression d'un certain nombre de postes de travail. De même, les conditions de rémunération et le régime de retraites seront conservés. En ce qui concerne le maintien des droits acquis en matière de retraites, la commission des finances a adopté, sur ma proposition, à laquelle s'est notamment associé M. Murette, un amendement destiné à préciser que les retraites constituées en vertu de l'ordonnance de 1959 seront garanties par l'Etat. Nous y reviendrons tout à l'heure, et j'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien accepter cet amendement.

Enfin, je voudrais dire un mot au sujet des débitants et des planteurs de tabac. Les relations privilégiées et anciennes que le S. E. I. T. A. entretient avec ces deux catégories professionnelles devraient être maintenues. Rien n'est changé à l'égard des débitants, qui continueront comme par le passé de bénéficier de l'exclusivité de la commercialisation de détail et ne seront pas affectés par la réforme.

De même, les planteurs ne sont pas non plus directement concernés par le changement de statut de l'entreprise. Toutefois, la commission des finances s'est longuement préoccupée des perspectives d'évolution de leur situation. En effet, les planteurs avaient autrefois la garantie d'achat de leur production. Cette garantie a disparu avec la suppression du monopole de la culture. Mais le S. E. I. T. A. a continué à pratiquer une politique d'achat de la totalité de la production. Or les surfaces cultivées et le tonnage récolté ont diminué sensiblement depuis 1978, et ce mouvement semble devoir se prolonger compte tenu de l'évolution du marché.

En conséquence, les planteurs, dont la reconversion vers la production de variétés nouvelles de tabac est embryonnaire, redoutent l'apparition d'excédents de production qui ne seraient pas achetés par la société, ou la réduction imposée des surfaces cultivées, d'autant que le niveau d'intervention du F. E. O. G. A. a été diminué du fait de l'abandon partiel de la préférence communautaire.

Certes, il est nécessaire que la production s'adapte à l'évolution du marché et aux goûts du public. Il n'est pas possible de soutenir une production excédentaire par rapport aux besoins : un tel soutien conduirait soit à un effondrement inacceptable du marché, soit à des mesures équivalentes à celles que nous connaissons dans le domaine de la distillation des alcools pour l'écoulement des excédents, ce qui est évidemment inconcevable et ne saurait être accepté par nos partenaires de la Communauté économique européenne. Cela ne signifie nullement, en revanche, que la politique traditionnelle de soutien aux planteurs doit être remise en cause. Il est en particulier souhaitable que les progrès de productivité soient encouragés par une assistance technique appropriée, de même que l'évolution vers de nouveaux types de culture. Cette politique relèvera, bien entendu, de la responsabilité directe de la société, mais le Gouvernement, qui gardera le contrôle absolu du capital, ne saurait s'en désintéresser. Ces préoccupations ne devront pas être absentes lors de la discussion du contrat d'entreprise.

Par ailleurs, je crois savoir que la participation des planteurs au capital de la société est prévue. Sans doute pourriez-vous, monsieur le ministre, nous donner des précisions sur ce point. De même, il est souhaitable que les débiteurs de tabac détiennent aussi une participation au capital.

En conséquence, ces deux professions devraient pouvoir être représentées au conseil d'administration de la société et participer ainsi à la définition d'une politique dynamique pour celle-ci.

Je voudrais également appeler votre attention, monsieur le ministre, sur un point soulevé par M. Gantier lors des délibérations de la commission des finances, mais sans doute y reviendra-t-il lui-même tout à l'heure.

Il s'agit de la faculté, ouverte à la société par le libellé du projet de loi, de déployer ses interventions très largement au-delà de son activité principale.

Cette préoccupation rejoint celle exprimée par le président de la commission des finances du Sénat, M. Edouard Bonnefous, lorsqu'il dénonce les dangers d'une extension excessive du domaine d'intervention du secteur parapublic et j'insiste sur ce point délicat, monsieur le ministre. Ces dangers sont la dilution des missions et des responsabilités, la dispersion des moyens, l'impossibilité pour l'Etat actionnaire de contrôler efficacement la gestion. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous donniez des assurances sur ce point, faute de quoi on peut très bien imaginer que la future société pourrait intervenir à l'avenir dans les domaines de la confiserie ou des produits de beauté.

Telles sont les remarques préalables que j'entendais formuler au sein de ce débat. Je crois me faire le fidèle interprète des souhaits unanimes de la commission des finances en vous demandant, monsieur le ministre, de nous faire part dans le détail de vos intentions sur les diverses questions que je viens d'évoquer et sur un certain nombre d'autres qui ont été discutées en commission, mais que je laisse le soin à mes collègues de présenter.

Mes chers collègues, la commission des finances, sous réserve de l'adoption de l'amendement qu'elle vous propose, a adopté le projet de loi et vous demande de le voter. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Le débat qui s'ouvre est important, parce qu'il y va de l'avenir d'une entreprise publique et de celui d'un secteur entier de notre vie économique, l'une et l'autre se trouvant menacés par suite des circonstances.

En effet, la situation du S.E.I.T.A. est grave. Et si nous n'y portons pas promptement remède, c'est toute notre économie tabacole, qui représente 10 000 employés du S.E.I.T.A. et 40 000 planteurs de tabac, qui sera en cause.

Le Gouvernement veut donc donner à l'entreprise nationale les moyens d'endiguer la régression rapide qui est en cours. C'est pourquoi j'ai déposé un texte créant une « société nationale du tabac et des allumettes » qui est la condition du redressement de tout le secteur tabacole.

Ce projet de loi a fait l'objet d'un examen long et attentif. Il a donné lieu également à une campagne de dénigrement qui n'est pas fondée.

Pourquoi la situation du S.E.I.T.A. exige-t-elle une action vigoureuse de redressement ?

Pourquoi le Gouvernement considère-t-il que le changement de statut constitue une étape indispensable du redressement à entreprendre ?

Telles sont les deux questions qui requièrent une réponse. D'abord, la situation du S.E.I.T.A. exige une action vigoureuse de redressement.

Cette action, pour être efficace, doit tenir compte de l'évolution juridique qu'a connue le monopole des tabacs, et elle doit prendre en considération une situation commerciale en voie de dégradation rapide.

Sans reprendre l'historique qui a été retracé par M. le rapporteur général, je voudrais simplement rappeler quelques étapes essentielles de cette évolution car, comme vous le verrez, le passé inspire largement la solution qui vous est proposée aujourd'hui.

Je rappelle donc que jusqu'en 1926, le monopole des tabacs est exploité par un simple service du ministère des finances. Le changement de statut de 1926 confie à la caisse autonome d'amortissement chargée de rembourser nos dettes de guerre le soin de gérer le monopole. Il y a déjà là une première séparation entre ce service et l'Etat. Mais le problème industriel est alors simple : le monopole protège la régie des tabacs, il faut simplement produire de la Gauloise en quantité croissante et à des prix de revient acceptables.

Les frontières ne s'ouvrent véritablement qu'avec la création du Marché commun.

En 1959, le gouvernement du général de Gaulle sépare la régie des tabacs de l'Etat. Le service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes est érigé en établissement public. Les frontières s'ouvrent progressivement.

En 1972, est mise en place la politique communautaire des tabacs en feuilles.

En 1976, la loi supprime le monopole d'importation. L'importation et la commercialisation du tabac deviennent libres, et le S.E.I.T.A. n'est plus qu'un distributeur et un fabricant comme les autres. Cela, on semble l'ignorer trop souvent.

Le texte que je vous propose tire les conséquences de cette évolution et érige le S.E.I.T.A. en société commerciale, apte à se battre à égalité avec ses concurrents sur un marché très compétitif dominé par de grands groupes américains, comme Philip Morris, ou par des multinationales, comme Rothmans ou British American Tobacco.

Cette action doit prendre en compte une situation commerciale en voie de dégradation rapide.

Jusqu'à ces dernières années, la situation commerciale du S.E.I.T.A. était extraordinairement solide. A elle seule, la Gauloise lancée avant la guerre de 1914 occupait plus de la moitié du marché. Avec la Gitane, lancée en 1922, elle représentait 80 p. 100 du marché national.

Après 1959, l'ouverture des frontières n'a eu en France que des conséquences commerciales limitées. Les grands groupes se sont installés dans les pays où n'existait pas de monopole de production. Leur pénétration en France a donc été très lente, alors que le monopole italien voyait sa part de marché s'effondrer très vite. Le marché augmentait en volume de 3 à 4 p. 100 par an.

En 1976, un fait important est survenu. La loi antitabagique qui, il faut le souligner, n'est pas à l'origine des difficultés du S.E.I.T.A., a obtenu un résultat significatif : le marché français a été à peu près stabilisé.

Mais ce texte a eu un effet secondaire préjudiciable au S.E.I.T.A. : le consommateur français fume de moins en moins de produits bruns et de plus en plus de produits blonds.

**M. Emmanuel Hamel.** Il a bien tort !

**M. Marc Lauriol.** Et voilà pourquoi il y a de plus en plus de cancers !

**M. le ministre du budget.** Aujourd'hui, 70 p. 100 des nouveaux consommateurs de moins de vingt ans fument des produits blonds. Par conséquent, la base sur laquelle repose le S.E.I.T.A. s'effondre.

Or, il faut le souligner, ce mouvement n'est pas justifié par une nocivité plus grande des produits français. La Gauloise filtre et la Gitane filtre ont, grâce aux recherches du S.E.I.T.A., des taux de nicotine et de goudron très comparables, voire inférieurs à ceux des produits blonds.

Quoi qu'il en soit, le S.E.I.T.A., pour survivre, doit s'adapter.

En effet, d'abord lente, la chute de la part du marché du S.E.I.T.A. s'accélère : de 1,3 p. 100 en 1975, elle passe à 5,8 p. 100 en 1979.

Les dernières informations, qui datent du mois d'avril, montrent que par rapport à la moyenne de 1979, le S.E.I.T.A. a déjà perdu en quatre mois 5 p. 100 du marché, qu'ont gagnés les cigarettes importées. La prolongation de cette tendance ne peut donc avoir que des conséquences catastrophiques à la fois pour le S.E.I.T.A., où des réductions d'effectifs très importantes deviendraient nécessaires à moyen terme, et pour les planteurs de tabac, pour lesquels des réductions de surfaces plus rapides encore que dans les dernières années pourraient se révéler nécessaires.

Le Gouvernement a décidé de réagir. Il est encore temps, puisque le S. E. I. T. A. détient encore environ 75 p. 100 du marché en volume et 65 p. 100 en valeur. Mais la détérioration de cette part de marché s'accélère tous les jours.

Je n'entends pas rester passif devant cette évolution.

La transformation du statut du S. E. I. T. A. est une étape indispensable dans la voie de ce redressement. Quels sont, en effet, les objectifs de la future société nationale ?

Contrairement à ce qu'ont dit certains détracteurs du projet, l'objectif de l'Etat n'est pas de se borner à redresser la situation financière de l'établissement public. Ce serait une vue bien sommaire du présent et bien courte pour l'avenir, encore qu'une entreprise, quelle qu'elle soit, ne peut s'accommoder de déficits répétés et cumulés sans aller droit à la faillite.

On a accusé l'Etat d'avoir, par une politique de prix trop modérée ou trop prudente...

**M. Robert-André Vivien**, président de la commission. C'est vrai !

**M. le ministre du budget**. ... créé artificiellement le déficit qui justifierait aujourd'hui le transfert de statut.

De ce point de vue, je dois une explication très claire à l'Assemblée nationale. Il est vrai, comme l'a rappelé M. Icart, que le prix du tabac n'a pas suivi, et de loin, l'évolution générale des prix. Aujourd'hui, il n'est plus possible de différer davantage une mesure qui s'impose. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de procéder, à compter du 15 juillet prochain, à un relèvement moyen de 15 p. 100 des prix des tabacs. C'est une décision essentielle qui prend place dans la politique d'ensemble du Gouvernement.

Mais, en fait, au-delà des effets de la politique des prix sur la détérioration, qu'il ne faut pas nier, de la situation financière, le problème qui conditionne l'avenir, c'est le redressement commercial sur le marché intérieur et à l'exportation.

Le S. E. I. T. A. a perdu 240 millions de francs en 1979 et il devrait perdre environ 300 millions en 1980.

Aussi importantes que soient les préoccupations financières, l'objectif du Gouvernement va au-delà. Ce qui importe, c'est d'améliorer d'une manière fondamentale la situation commerciale de l'entreprise, condition d'une gestion équilibrée.

C'est pourquoi les objectifs de la nouvelle société seront d'arrêter la régression des produits noirs par le lancement de produits nouveaux, de participer activement et efficacement à la croissance des produits blancs en acquérant le savoir-faire indispensable, et de développer les ventes de tabacs à l'étranger, car le potentiel de consommation de tabac noir dans certains pays reste encore à exploiter dans des proportions importantes ; en effet, les exportations de produits bruns ne représentent que 11 p. 100 du chiffre d'affaires.

De même, une possibilité d'association commerciale, sous des formes à déterminer, avec des groupes étrangers en matière de cigarettes blanches pourrait conduire à des développements prometteurs et à une percée sur ce marché.

Par ailleurs, pour redresser sa situation, la nouvelle société devra améliorer sa gestion. Malgré l'importance des progrès réalisés depuis 1959, il faut bien confesser que trop d'habitudes de facilité, héritées du temps du monopole, subsistent encore. Les difficultés de notre temps imposent que les choses changent.

En matière de personnel, un ensemble de pratiques non contenues dans le statut freinent la productivité de l'entreprise. Après concertation avec les organisations syndicales, il conviendra de faire disparaître ces mauvaises habitudes.

La gestion commerciale n'est pas — je l'ai indiqué à l'instant — à la hauteur de la situation nouvelle. Une direction du marketing n'a été créée qu'en 1978. Sur le marché des produits blancs le S. E. I. T. A. a, jusqu'en 1975, accumulé des échecs.

Sur le plan industriel, l'appareil de production doit évoluer et être moderne.

La nouvelle entreprise publique sera soumise, bien entendu, à un impératif d'équilibre financier, qui est possible. Elle devra donc adopter des méthodes de gestion plus modernes, plus dynamiques, plus ouvertes. Ce sera l'objet principal du contrat d'entreprise que je négocierai après l'adoption du projet de loi et qui comportera en contrepartie un certain nombre d'obligations de la part de l'Etat, comme il est de pratique courante dans les contrats d'entreprise qui lient déjà ce dernier à plusieurs de nos entreprises nationales.

Tels sont les objectifs que vise le Gouvernement à travers la modification de statut qui vous est proposée.

Il ne faut pas avancer répondre à trois objections qui ont été soulevées à l'encontre de ce projet dès qu'il a été déposé sur le bureau de l'Assemblée.

En premier lieu, les personnels du S. E. I. T. A. craignent que le texte n'entraîne la remise en cause de leurs avantages acquis, surtout en matière de retraites et de salaires. Je prends sur

ce point un engagement catégorique ; il n'est pas question de remettre en cause quelque avantage que ce soit acquis dans le cadre du statut de 1962 pour les personnels en place.

**M. Christian Nucci**. Et pour les autres ?

**M. le ministre du budget**. C'est pourquoi le projet ouvre aux agents le droit d'opter pour le maintien de leur statut actuel. On ne peut pas être plus libéral.

Il est bien évident, par ailleurs, que le versement des retraites des agents du S. E. I. T. A. sera assuré quoi qu'il advienne et pour répondre à votre vœu, monsieur le rapporteur général, j'indique dès à présent que l'amendement que vous avez déposé conjointement avec M. Marette recevra mon accord le plus total.

**M. Emmanuel Hamel**. Merci, monsieur le ministre.

**M. Marc Lauriol**. Très bien !

**M. le ministre du budget**. J'estime donc que les craintes des personnels et des retraités du S. E. I. T. A. sont complètement infondées, et je les invite à ne pas céder aux critiques qui ont été émises ici et là et dont certaines relèvent, semble-t-il, d'une campagne de dénigrement politique.

Bien au contraire, arrêter la décadence de cette entreprise ne peut que concourir à sauvegarder les intérêts des personnels.

**M. Emmanuel Hamel**. C'est la sagesse !

**M. le ministre du budget**. C'est la sagesse, en effet.

**M. Christian Laurissergues**. C'est votre faute si l'on en est là !

**M. le ministre du budget**. En deuxième lieu, les planteurs de tabac ont également émis, au moins initialement, quelques réserves sur le projet. Je comprends leurs inquiétudes et leurs besoins, moi qui ai favorisé l'installation de tabaculteurs dans mon propre département.

Il est vrai que la culture du tabac brun en France est menacée par l'évolution du marché et la situation commerciale actuelle. Or, cette spéculation est essentielle pour de nombreuses familles — car les entreprises de tabaculture sont des entreprises à structure familiale par excellence — à qui elle apporte des revenus durables et constants. Mais j'estime que les planteurs de tabac, ou du moins ceux qui les représentent, au lieu de manifester en mauvaise connaissance de cause contre le projet, auraient dû, au contraire, le réclamer dès que la situation commerciale est devenue mauvaise. Ils commencent d'ailleurs à en être eux-mêmes les victimes.

En effet, si nous ne faisons rien, en quelques années la culture du tabac brun risque de disparaître en France. C'est pourquoi le Gouvernement encourage les efforts de la profession pour se convertir partiellement au tabac blond, là où cela est possible, et que des aides du F. O. R. M. A. ont été attribuées pour le développement de cultures expérimentales. L'objet de la réforme est justement, là encore, là aussi, de conforter la situation du S. E. I. T. A. et, par là même, de préserver le débouché de la culture française.

Je demanderai, par ailleurs, à la nouvelle société de maintenir des relations étroites avec la profession. Il en sera de même pour les débiteurs de tabac. Le contrat d'entreprise auquel je faisais allusion tout à l'heure spécifiera ces points.

Enfin, on a voulu faire croire que le projet de loi avait pour objet de vendre l'entreprise nationale à l'étranger. Que n'invente-t-on pas quand on veut nuire ?

Or, bien au contraire, le projet interdit à tout actionnaire autre que l'Etat d'acquiescer une minorité de blocage dans la nouvelle société et telle est la raison pour laquelle le projet prévoit, conformément d'ailleurs à la loi, que l'Etat détienne obligatoirement 66 p. 100 du capital de la nouvelle société. Est-ce qu'on voudrait alors écarter toute société nationale et, par cela même, condamner toute philosophie qui se rapporte à la nationalisation des sociétés ?

Je n'écarte pas la possibilité de créer, lorsque la situation financière sera rétablie, un actionnariat des personnels.

Telles sont les grandes lignes du projet de loi qui vous est soumis. Je me réserve, bien entendu, monsieur le rapporteur général, de vous répondre à l'issue de la discussion générale sur telle ou telle question de détail ou technique que vous m'avez posée. Mais, pour rester dans le cadre de cet exposé général et sur le plan des principes, je dirai que ce projet repose sur un postulat : pas de planteurs prospères sans une industrie saine. Ceux qui ne comprendraient pas le lien de solidarité qui unit le S. E. I. T. A. aux planteurs comme aux distributeurs menaceraient le revenu des uns et des autres. Or, actuellement, la situation du S. E. I. T. A. risque de compromettre, à brève échéance, tout le système qui régit notre économie tabacole et tous les intérêts qui y sont impliqués. C'est pourquoi, redresser le S. E. I. T. A., créer les conditions d'une industrie de la transformation solide et rentable, c'est sauvegarder tout à la fois l'intérêt des planteurs et celui des distributeurs.

Face à un marché dominé par une très vive concurrence internationale, telle est la seule voie qui s'ouvre.

C'est pourquoi, mesdames et messieurs les députés, je vous invite à voter massivement ce projet sous le bénéfice d'une discussion qui est largement ouverte. Ainsi seront posées les conditions propres à rendre compétitive une industrie traditionnelle et à assurer un avenir à nos planteurs. C'est, me semble-t-il, tout simplement, une affaire de bon sens. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Nucci et les membres du groupe socialiste et apparentés soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Nucci.

**M. Christian Nucci.** Monsieur le ministre, vous ne nous avez guère convaincus.

Vous nous proposez un projet de loi destiné à transformer le S. E. I. T. A. — établissement public à caractère industriel et commercial, employant plus de onze mille salariés — en société d'économie mixte.

**M. le ministre du budget.** En société nationale !

**M. Christian Nucci.** Pour nous, cette démarche est dangereuse et injustifiable.

En premier lieu, elle introduit la participation de capitaux privés, à concurrence d'un tiers. Cette pénétration massive du secteur privé va inéluctablement entraîner la soumission à ses critères de gestion. Elle s'inscrit aussi dans un processus de dénationalisation désormais largement engagé par le pouvoir sous prétexte d'adaptation aux impératifs du marché mondial. Elle s'insère, de surcroît, dans une politique de renoncement face aux sociétés multinationales. L'absence de toute stratégie de commercialisation de tabacs blonds susceptible de concurrencer efficacement les groupes étrangers ne peut, en effet, être assimilée à une simple erreur de gestion.

En second lieu, le projet gouvernemental prévoit le démantèlement du statut du personnel. Après avoir bloqué l'embauche depuis le 1<sup>er</sup> juin 1979, le pouvoir poursuit son offensive. Il annonce la liquidation du statut actuel, assimilable à celui de la fonction publique au profit de simples conventions collectives. Seuls les actuels titulaires du S. E. I. T. A. conserveraient la protection du statut en vigueur.

Le groupe socialiste tient à exprimer son opposition résolue à ce projet. Il dénonce la logique de restructuration en cours qui se traduit par la fermeture ou la perspective de suppression d'emplois dans les unités de Nice, de Trélatze, de Lyon, d'Orléans, du Mans, de Bordeaux ou de Pantin.

Il condamne le procédé qui consiste à laisser s'accumuler les difficultés financières dans un établissement public, pour justifier ensuite son démembrement, d'ailleurs annoncé et souhaité, dès le 5 mars 1979, par vous-même, monsieur le ministre.

Il tient à souligner que les pouvoirs publics n'ont jamais cherché à mettre en œuvre des solutions de reconversion et de diversification des activités du S. E. I. T. A. dans le secteur agro-alimentaire.

En raison de son potentiel humain et technique l'établissement public aurait pu constituer un atout maître au service d'une politique cohérente dans ce domaine.

La transformation du S. E. I. T. A. en société d'économie mixte constitue par ailleurs, à notre sens, une grave menace pour les 30 000 planteurs de tabac.

On assiste depuis quelques années à une réduction conjointe de la surface cultivée — 22 000 hectares en 1978, 18 000 hectares en 1980 — et du nombre des planteurs : 30 000 aujourd'hui contre 31 900 en 1978. En quinze ans, leur nombre a diminué de moitié et la production est passée de 63 000 tonnes en 1976 à 53 000 tonnes l'année dernière.

Le déficit du S. E. I. T. A. est artificiellement entretenu par l'Etat dans sa volonté de désorganisation et de démantèlement de ce service. Des calculs indiquent que, si le prix de chaque paquet de cigarettes était augmenté de 6 centimes, le déficit serait comblé — vous avez annoncé beaucoup plus il y a quelques instants. Par comparaison, l'équivalent de la Gauloise vaut en République fédérale d'Allemagne 6,40 francs contre 2,50 francs en France. Les planteurs se demandent comment l'Etat peut lutter contre les excès du tabac en maintenant les produits à ce prix.

De 1970 à 1978, leur revenu a baissé de 16 p. 100. Le prix moyen actuel global — 16 francs par kilogramme — ne permet pas la garantie du revenu. En 1979, le S. E. I. T. A. avait baissé autoritairement le prix d'achat de l'approvisionnement en procédant à un abattement de 1 p. 100 sur les revenus des planteurs.

D'autre part, la diminution de 1 800 hectares des plantations au niveau national est à rapprocher de l'approvisionnement à l'étranger. Le S. E. I. T. A. est surtout implanté en Argentine, au Brésil et au Paraguay.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la liquidation des exploitations familiales, sous-jacente au projet de loi d'orientation agricole, et souligne l'abandon du monopole d'achat et de la garantie d'achat des récoltes nationales.

La restructuration du S. E. I. T. A. signifie entre autres la liquidation de l'exploitation familiale. La moyenne de surface tabacole étant de 70 ares par planteur, cette culture constitue un complément de revenu pour des exploitations non spécialisées, nécessitant un investissement important en main-d'œuvre avec une faible rémunération du travail. Diminuer les surfaces plantées implique donc une reconversion. Or, est-ce bien le moment de faire des fruits, ou des légumes ? Une telle situation ne sera pas sans avoir de résonance sur les équilibres socio-économiques déjà fragiles de certaines régions.

Par ailleurs, le S. E. I. T. A. finance, avec un apport financier des planteurs — par prélèvement de 2,75 p. 100 sur les produits — un service d'assistance technique à la culture composé de 350 agents, dont il est prévu de réduire d'un tiers l'effectif, ce qui du coup infléchira la recherche dans ce secteur de production.

Cette recherche s'oriente vers la production de tabac-protéines pour compenser la part de protéines dans l'alimentation animale. Les besoins de l'élevage français sont estimés à 4 millions de tonnes de tourteaux — soit 2 millions de protéines pures. La France ne couvre que 5 p. 100 de ses besoins. Pour couvrir seulement 1 p. 100 des besoins de l'alimentation animale, il faut un minimum de 10 000 hectares de tabac. L'introduction de la culture-protéine voudrait — dans le discours officiel, tout au moins — compenser la régression du tabac à fumer dans certaines régions, mais ce type de culture nécessite des surfaces importantes, méconnaissables, pour réduire les coûts de production afin que la protéine du tabac soit à un prix compétitif face au soja d'importation. Cela n'arrangera guère la situation des petites exploitations.

Une autre dimension du problème est constituée par la référence communautaire. L'abandon du monopole de culture et d'achat en 1970, la mise en place des systèmes de contrats, malgré les promesses de garantie faites aux producteurs, et la prime, dans le cadre de la préférence communautaire, correspondant à la différence entre cours mondiaux et prix à la production, ont accentué en fait le processus d'approvisionnement à l'étranger, d'autant plus que les taxes d'importation de la Communauté économique européenne sont inchangées depuis 1970 — la différence est aujourd'hui de quatre francs par kilogramme.

**M. Marc Lauriol.** Vos propos n'ont rien à voir avec l'exception d'irrecevabilité !

**M. Christian Nucci.** Pour le S. E. I. T. A., les achats de tabac en feuilles à l'étranger ont porté sur 61 920 tonnes en 1976, 44 020 tonnes en 1977 et 54 254 tonnes en 1978.

**M. Marc Lauriol.** Ce n'est pas recevable !

**M. Christian Nucci.** C'est un tout, mon cher collègue !

**M. Marc Lauriol.** Tout est dans tout : c'est totalitaire !

**M. Christian Nucci.** La privatisation du S. E. I. T. A. va entraîner la main-mise de sociétés multinationales — sept sociétés s'approprient le marché mondial du tabac — sur la production et la répartition. Les pays en voie de développement seront plus compétitifs tout en constituant un réservoir de profits. La C. E. E., sur une consommation de 600 000 tonnes, en importe 430 000.

En conséquence, le groupe socialiste réitère son opposition au projet du Gouvernement et demande un scrutin public.

Il considère que la transformation du statut du S. E. I. T. A. en société d'économie mixte ne sera d'aucune utilité dans la recherche d'une solution aux problèmes que traverse actuellement le S. E. I. T. A.

Il considère, en outre, que l'introduction de capitaux privés jusqu'à concurrence d'un tiers du capital total du S. E. I. T. A. est contraire à la Constitution.

Il est en effet précisé dans le préambule de la Constitution de 1946 que : « Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité. »

D'une part, le S. E. I. T. A. — Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes — possède bien les caractéristiques d'un service public et, d'autre part, sa qualité de monopole subsiste en ce qui concerne la fabrication des tabacs et allumettes. L'introduction de capitaux privés l'empêcherait de « devenir la propriété de la collectivité ».

C'est pourquoi nous considérons que le projet de loi proposé par le Gouvernement est contraire à la Constitution, et donc irrecevable. Mais nous ne sommes pas les seuls de cet avis. A ce propos, qu'il me soit permis de donner lecture d'une réponse en date du 5 mai 1980 et émanant d'un de nos collègues :

« J'ai bien reçu votre lettre du 29 avril sur le projet de transformation du S.E.I.T.A.

« Ce projet est une vieille affaire que j'avais déjà eu deux fois l'occasion de repousser, lorsque j'étais secrétaire d'Etat au budget, puis lorsque j'étais Premier ministre.

« Il ressort aujourd'hui, et je n'ai pas changé d'avis.

« C'est pourquoi je puis vous confirmer que je ne voterai pas ce projet.

« Je vous prie de bien vouloir faire connaître ma position à M..., dont je ne connais pas l'adresse. »

Mes chers collègues, cette réponse n'est pas de moi ; je n'ai été ni secrétaire d'Etat ni Premier ministre. Elle émane du président du rassemblement pour la République. J'espère que les membres du groupe R.P.R. sauront suivre la voie qui leur a été ainsi tracée par leur président. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** Je n'ai pas d'orateur inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** Les propos que nous venons d'entendre sont très ambigus. D'un côté, leur auteur a plaidé l'exception d'irrecevabilité et, de l'autre, il a traité le fond du problème. Il y a là un illogisme que M. Lauriol a eu parfaitement raison de relever. Bien entendu, je ne répondrai pas sur le fond ; je me bornerai à la seule exception d'irrecevabilité.

Auparavant, je ferai d'abord remarquer qu'il y a une différence fondamentale entre société nationale et société d'économie mixte. Une société nationale est une société anonyme dont l'Etat détient nécessairement et au minimum deux tiers du capital. Une société d'économie mixte est une société anonyme associant des capitaux publics et des capitaux privés, dont les collectivités publiques — Etat, départements, communes, etc. — détiennent la majorité sans que l'Etat seul en détiennne lui-même nécessairement 50 p. 100. Par conséquent, M. Nucci a fait un contresens fondamental : il s'agit de transformer le S.E.I.T.A. non pas en société d'économie mixte, mais en société nationale. D'ailleurs, comment pourrait-il en être autrement ? Je ne vois pas quels seraient les capitaux, éventuellement privés, qui pourraient s'intéresser à une entreprise en déficit et, au demeurant, j'ai tout à l'heure montré dans mon exposé que l'Etat, loin de fuir sa responsabilité en l'occurrence, entendait au contraire prendre l'affaire en main.

J'en viens à l'exception d'irrecevabilité dont l'auteur a invoqué le préambule de la Constitution de 1946. Le raisonnement qui sous-entend cette invocation n'est pas fondé, et ce pour deux raisons essentielles. D'abord, la fabrication et la commercialisation des tabacs et des allumettes ne revêtent pas le caractère d'un service public national ; il s'agit simplement d'une entreprise industrielle. Ensuite, il subsiste bien un monopole de fabrication ; mais le projet de loi tend justement à favoriser l'adaptation de l'entreprise nationale à la situation très concurrentielle dans laquelle elle est placée. Et peut-on parler de monopole lorsque le problème est de ralentir une chute de la part du marché, qui atteint actuellement 5 à 6 p. 100 l'an ? A l'évidence, non !

J'ajoute que le projet de loi interdit aux actionnaires éventuels autres que l'Etat de détenir une minorité de blocage. Par conséquent, le S.E.I.T.A. restera bien la propriété de la nation. Je rappelle enfin qu'il y a encore des actionnaires privés tant à la S.N.C.F. qu'à Air Inter dont nul ne songe à contester le caractère de sociétés nationales.

Pour toutes ces raisons l'exception d'irrecevabilité doit être écartée. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** La commission estime que les arguments que vient de développer M. le ministre du budget à l'instant sont décisifs et tout à fait pertinents. Ils conduisent à écarter l'exception d'irrecevabilité.

Peut-on, en effet, qualifier de « service public national » une entreprise qui doit son origine et son statut à des motifs de caractère historique certes, mais aussi, avouons-le, à des considérations d'ordre financier qui sont à l'origine du monopole ? Songeriez-vous aujourd'hui, messieurs, à rétablir le monopole de la vente et de la circulation du sel auquel était attachée la gabelle ?

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Très bien !

**M. Christian Nucci.** C'est ridicule !

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Quant au monopole de fait, il n'en est rien.

Il y a bien eu un monopole de droit mais, progressivement et en raison de nos engagements communautaires — je l'ai rappelé dans mon intervention tout à l'heure — il a été réduit dans sa portée, qu'il s'agisse du monopole de l'importation, de la commercialisation en gros ou du monopole de la culture.

A cet égard, le texte que nous propose le Gouvernement ne revient pas sur des dispositions que le Parlement a précédemment adoptées.

L'exception d'irrecevabilité me paraît donc dépourvue de sens. Aussi, je demande à l'Assemblée de la rejeter, d'autant que le très long exposé de présentation de cette exception est, comme l'a fort justement fait remarquer M. Lauriol, sans rapport avec le texte sur lequel elle porte. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Nucci.

**M. Christian Nucci.** Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, décidément la demande d'un scrutin public vous pose certaines difficultés.

Monsieur le ministre, vous avez utilisé le mot : « ambigu ». Pour éviter toute ambiguïté, je précise que la personne que j'ai citée — chacun l'aura reconnue — est le président du R.P.R., M. Jacques Chirac qui, au mois de mai 1980, s'opposait encore au projet.

**Plusieurs députés du rassemblement pour la République.** Non amendé !

**M. Christian Nucci.** Mes chers collègues, j'ai lu le compte rendu des travaux de la commission des finances au sein de laquelle, d'ailleurs, siègent des socialistes. Ce ne sont pas les amendements qu'elle a adoptés qui ont changé le fond du texte. En outre, la personne à laquelle j'ai fait allusion ne saurait, je pense, modifier en quoi que ce soit ce qu'elle a dit.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Monsieur le président, l'article 91 du règlement ne permet pas à un orateur de répondre au Gouvernement.

**M. Christian Nucci.** Notre argumentation se fonde, entre autres, sur le monopole. Vous n'avez pas réfuté ce point, monsieur le ministre. Nous maintenons donc notre proposition.

Quant à la comparaison avec les gabelous, vous permettrez à un élu du pays de Mandrin d'en rire.

**M. le président.** Monsieur le président de la commission, pour apaiser vos craintes quant au respect du règlement, je vous rappelle qu'aux termes de l'article 56, alinéa 3, le président peut autoriser un orateur à répondre au Gouvernement ou à la commission. En outre, c'est une tradition.

**M. Christian Nucci.** Je vous remercie, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Nucci et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	432
Nombre de suffrages exprimés.....	481
Majorité absolue .....	241
Pour l'adoption .....	199
Contre .....	232

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jouve et les membres du groupe communiste opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Jouve.

**M. Jacques Jouve.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où le Président de la République décrète 1980 année du patrimoine, le Gouvernement, malgré la protestation unanime des travailleurs du S.E.I.T.A. et des planteurs de tabac, fait venir en discussion un projet de loi visant, en quelque sorte, à donner le coup de grâce au service d'exploitation industrielle

des tabacs et des allumettes, dont le résultat serait, à terme, la perte définitive de la maîtrise nationale sur toute une filière de production et de commercialisation.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** C'est tout à fait inexact, monsieur Jouve !

**M. Jacques Jouve.** Aujourd'hui même, et les députés communistes les saluent chaleureusement, les travailleurs du S.E.I.T.A. sont en grève, confirmant ainsi leur opposition résolue à ce projet.

En transformant le S. E. I. T. A. en société nationale, dont le capital ne sera détenu qu'à concurrence des deux tiers par l'Etat, c'est au service public que le Gouvernement cherche à porter un coup mortel. Une telle mesure se traduira nécessairement par la remise en cause des avantages acquis des personnels du S. E. I. T. A. et des intérêts des tabaculteurs ainsi que par l'extinction d'une expérience et d'un potentiel de recherche, dégagés des contraintes du profit immédiat et seuls capables de mettre au point des produits à fumer populaires qui soient de moins en moins nocifs.

Je veux appeler solennellement l'attention de notre assemblée sur ce nouvel abandon national.

Il s'agit d'une étape particulièrement grave qui vient ainsi accélérer un lent processus de remise en cause du service public au seul profit d'une organisation économique internationale, puissante, diversifiée et agressive contre les productions nationales. Je veux parler de ce que le secrétariat de la conférence des Nations unies pour le commerce et le développement dans un rapport de juin 1978, a appelé « les conglomerats transnationaux du tabac » à dominante nord-américaine.

Le projet gouvernemental se situe très exactement dans la perspective d'une plus grande perméabilité du marché intérieur français aux produits étrangers. On retrouve là une vieille revendication des Communautés européennes, datant officiellement de 1970 et dont l'objectif était et demeure celui de démanteler les seuls obstacles réels à une telle invasion, à savoir les monopoles d'Etat dont s'étaient dotés des pays tels que la France ou l'Italie.

Selon la terminologie à la mode chez les praticiens du redéploiement, on peut dire du marché des produits dérivés du tabac qu'il est un marché « porteur ». C'est-à-dire qu'il est le lieu de la réalisation de profits immédiats, élevés et évolutifs pour les sociétés qui en contrôlent l'offre. Cela tient, pour l'essentiel, au fait que leur consommation entraîne un effet d'accoutumance qui rend pratiquement incompressible la demande, malgré l'inflation accélérée pesant sur le pouvoir d'achat de la majorité des consommateurs.

En outre, cette demande est évolutive. L'aspiration à vivre mieux que tentent de récupérer, pour des motifs sur lesquels je reviendrai, les campagnes gouvernementales antitabac, a sans doute imposé une tendance à la baisse de la croissance du nombre des consommateurs, mais sans pour autant remettre en cause la progression des chiffres d'affaires réalisés.

Or la fabrication des produits du tabac dans les pays à économie de marché est dominée par sept grands groupes dont six sont nord-américains.

Ces sociétés géantes exercent leur domination sur l'ensemble des filières-tabac d'amont en aval. Elle est encore plus forte sur les pays en voie de développement puisque 85 p. 100 des exportations totales de tabacs de ces pays sont commercialisés par ces multinationales.

Le marché nord-américain des produits à fumer est saturé par un faible nombre de fabricants : six grandes marques se partagent 75 p. 100 des ventes. De plus, il ne présente plus de fortes perspectives d'évolution. Mais le marché mondial — à l'exclusion des pays socialistes d'Europe centrale — est en rapide expansion : en 1974, il était environ trois fois plus important que le marché intérieur américain et se développait deux fois plus vite.

Une telle perspective de croissance ne pouvait laisser indifférentes les multinationales du tabac. C'est ainsi qu'elles ont rapidement opté pour la production directe à l'étranger, plutôt que pour les exportations de produits à partir de leur base nationale. Il y a à cela trois raisons majeures : l'existence de barrières douanières, le fait que les coûts de production à l'étranger sont plus faibles en moyenne et, enfin, la nécessité d'adapter la publicité aux conditions locales.

Aujourd'hui, les multinationales du tabac sont fortement implantées dans tous les pays développés à économie de marché. Tels des champignons parasitaires, elles se sont greffées sur les structures de production et de commercialisation nationales déjà existantes. Elles se sont affiliées à des entreprises de production ou de publicité nationales et les ont absorbées. Elles ont multiplié les filiales.

Le marché européen constitue un objectif important de la stratégie expansionniste des multinationales du tabac. Elles ont prioritairement développé leurs prises de contrôle dans ceux des pays d'Europe qui n'étaient pas dotés de monopoles d'Etat.

Ces sont ces « maillons faibles » de la C. E. E. qui servent aujourd'hui aux multinationales de bases stratégiques pour s'attaquer aux marchés contrôlés par des monopoles d'Etat, par des accords communautaires qu'elles tentent d'imposer aux législations nationales.

Les pressions continues qu'elles exercent, par le biais de la législation communautaire, ont fait céder peu à peu la bourgeoisie monopoliste en France. Aujourd'hui, cette dernière ayant abandonné toute ambition nationale, se réfugie derrière le cadre communautaire pour faire accepter par les travailleurs le démantèlement final de ce que plusieurs années de lutte ont maintenu intact du monopole du S. E. I. T. A. et de son service public.

Le S. E. I. T. A., c'est encore aujourd'hui près de 11 000 emplois qualifiés répartis dans différentes manufactures, ateliers, centres de recherche et bureaux en France ; c'est un chiffre d'affaires en progression de 9,20 p. 100 entre 1977 et 1978 et de 15,4 p. 100 entre 1978 et 1979 permettant, ainsi, à l'Etat de bénéficier d'un flux de recettes nettes de 10 milliards de francs lourds en 1979 ; ce sont des gains de productivité considérables de l'ordre de 7 p. 100 par an pour les cigarettes et de 15 p. 100 pour les allumettes entre 1960 et 1970.

Malgré tout cela, la gestion du service demeure fortement déficitaire depuis 1975. L'exercice 1979 se solde par un déficit d'exploitation de l'ordre de 250 millions de francs.

Parallèlement, en 1979, les ventes des produits du S. E. I. T. A. sur le marché intérieur ont diminué de 2,4 p. 100, tandis que celles des produits importés progressaient de 30,5 p. 100.

Aujourd'hui le Gouvernement et la direction du S. E. I. T. A. estiment qu'une telle tendance est fatale. Dans le même temps, Philip Morris-France annonce une progression de quatre points de la part du marché français qu'elle détient, passant de 1,05 p. 100 en 1975 à 5 p. 100 en 1979. Pour le premier trimestre 1980, le directeur de cette filiale du géant nord-américain annonce une progression des ventes en France de 7 p. 100 et compte atteindre 8 à 9 p. 100 d'ici à la fin de l'année.

Aujourd'hui, le Gouvernement et la direction du S. E. I. T. A. annoncent qu'il va falloir adapter l'ensemble de l'appareil de production et de commercialisation à la contrainte externe : il y aurait, selon eux, un déplacement irréversible du goût des fumeurs vers les tabacs blonds qui seraient moins nocifs et dont l'étranger a le monopole. Dans le même temps, Philip Morris-France s'apprete à mener une grande campagne publicitaire pour lancer sur le marché français une cigarette « ultralégère » adaptée, selon les termes mêmes de son P. D. G., « aux goûts des Français » !

Il ne s'agit pas là de mouvements spontanés. La situation financière que connaît aujourd'hui le S. E. I. T. A. comme l'évolution de la demande française de produits à fumer sont le résultat d'une convergence entre les stratégies offensives des multinationales du tabac contre le monopole français et la mise en place par les gouvernements successifs en France de normes législatives, dictées par Bruxelles, propres à faciliter cette offensive.

Le passage à l'Etat-Giscard est significatif d'une considérable aggravation du caractère antinational de la politique élyséenne. Pour ce qui concerne la filière tabacole française, cette aggravation se manifeste par une accélération sans précédent du processus de sa mise en faillite et de son bradage pour le compte des multinationales au travers du démantèlement du monopole du S. E. I. T. A.

C'est en 1957 que le traité de Rome est signé. Il prévoit, dans son article 37, l'aménagement des monopoles nationaux à caractère commercial. Dès 1960, on assiste en France à une introduction croissante des marques de tabacs fabriqués dites « européennes », alors qu'auparavant le S. E. I. T. A. n'importait que des cigarettes américaines et anglaises et des cigares cubains. En janvier 1961, le statut juridique du S. E. I. T. A. est transformé, plaçant son personnel qui relevait soit de la fonction publique, soit, dans une large mesure, des travailleurs de l'Etat sous un statut S. E. I. T. A. C'était, comme l'avait dit alors la C. G. T., la voie de la « défonctionnarisation ».

En juillet 1968, la protection intracommunautaire est supprimée, et un tarif douanier commun vis-à-vis des pays tiers est institué.

En août 1970, est élaboré un compromis communautaire global sur le tabac comportant l'abolition du monopole de culture du S. E. I. T. A., une résolution sur l'harmonisation fiscale et l'abolition des droits exclusifs des monopoles français et italiens à échéance du 31 décembre 1975.

A partir de janvier 1971 plus aucune limitation n'est opposée à la pénétration en France des tabacs fabriqués dits « communautaires », dont l'importation et la distribution demeurent cependant assurées par le S. E. I. T. A.

La loi du 24 mai 1976, découlant des résolutions fiscales antérieures, supprime les monopoles commerciaux du S. E. I. T. A. à l'égard des tabacs fabriqués communautaires et définit un nouveau statut fiscal, sur lequel vous avez été particulièrement

discret, monsieur le ministre. Le S. E. I. T. A. conservait cependant le monopole d'importation et de distribution des tabacs tiers et le monopole de fabrication. Aujourd'hui, le Gouvernement projette de faire pénétrer le capital privé, y compris le capital étranger, dans les fonds propres du S. E. I. T. A. portant ainsi un coup fatal à ce qui reste de national dans la filière « tabac » en France, au moment où Bruxelles estime que beaucoup reste à accomplir pour faire disparaître le monopole français et que les prix des produits à fumer français sont encore trop bas.

Cette idée n'est, du reste, pas nouvelle. Dans une lettre du 4 décembre 1973 adressée au directeur général du S. E. I. T. A., le ministre des finances de l'époque, M. Valéry Giscard d'Estaing, n'écrivait-il pas déjà : « Je ne serai pas opposé enfin à la conclusion d'un accord de commercialisation et de production entre le S. E. I. T. A. et un grand groupe étranger. » ?

Le S. E. I. T. A. a toujours été considéré comme un obstacle à l'expansion des ventes des multinationales du tabac. L'une des grandes exigences de celles-ci a été, dès lors, d'obtenir la suppression de ce qui permettait au monopole d'être financièrement sain : son statut fiscal. Les multinationales n'ont eu de cesse d'obtenir une uniformisation de la structure des taxes dans la Communauté économique européenne, permettant d'aligner le régime français sur un système d'imposition spécifique, tel qu'il existe en République fédérale d'Allemagne, ouvrant la possibilité aux cigarettes produites dans la Communauté par leurs filiales de pénétrer très largement sur le marché intérieur français.

La première grande étape a été le vote, par le Parlement, de la loi du 24 mai 1976 sur le monopole des tabacs manufacturés, qui retirait au S. E. I. T. A. sa mission fiscale.

Avec cette loi, le service, de collecteur d'impôt, est devenu contribuable. Celle-ci a, en effet, remplacé le prélevement pré-ciputaire modulable en fonction des exigences de trésorerie du service par un droit de consommation bâti de façon telle que son « produit de base », au sens de la directive communautaire, c'est-à-dire, en fait, son produit le plus populaire, la Gauloise, se trouve être, par rapport à son prix de vente, plus taxé que tous les autres produits.

Le régime fiscal institué par la loi du 24 mai 1976 a abouti au fait que plus le prix du produit à fumer est élevé et moins, proportionnellement, la part revenant à l'Etat par le droit des consommations est importante.

La loi de finances pour 1978 est venue encore aggraver le caractère discriminatoire, antipopulaire et, de fait, antinational de la fiscalité des tabacs fabriqués.

Cela a conduit à pénaliser les produits à fumer de grande consommation, à permettre aux productions étrangères les plus coûteuses de disposer de marges bénéficiaires plus importantes et au S. E. I. T. A. d'accroître son déficit à chaque fois qu'un paquet de Gauloises est vendu.

Telle est bien la raison de fond qui explique le déficit d'exploitation du S. E. I. T. A. La perte de la véritable autonomie financière de celui-ci depuis 1976 l'a contraint à emprunter, et c'est un banquier suisse qui a été choisi ! Rien qu'en pertes de change pesant sur l'amortissement de l'emprunt, le S. E. I. T. A. a déboursé, en 1977 et en 1978, deux milliards de centimes et près de 1,5 milliard en 1979. Il faut ajouter à cela les charges indues que le pouvoir fait supporter à l'établissement en le contraignant à gérer des retraits qui devraient être confiés à la Caisse des dépôts et consignations, charges que la C. G. T. a pu chiffrer à plus d'un milliard de francs lourds depuis 1962. Si l'on considère le cumul en francs constants, on peut se rendre compte de ce que les difficultés rencontrées par le S. E. I. T. A. ne sont ni le fait du hasard, ni le fait d'une quelconque fatalité, ni même le fait d'une « mauvaise gestion ».

La remise en cause de la mission fiscale du S. E. I. T. A. est, sans doute, ce qui, dans l'arsenal giscardien et communautaire, a le plus mis à mal ce service public.

Dirigé par Bruxelles, le pouvoir s'est ainsi fait l'agent direct de l'étranger pour étouffer le service public en lui faisant supporter des contraintes financières capables de le détruire. C'est au vu de ces résultats, dont pourront légitimement être fiers le P. D. G. de Philip Morris International ou de Rothmans, que le pouvoir clame aujourd'hui la nécessité de rendre le S. E. I. T. A. plus concurrentiel en introduisant le critère du profit immédiat maximum dans sa gestion quotidienne.

Mais l'efficacité de cette arme de guerre que constitue la fiscalité imposée à Bruxelles contre le monopole français et la maîtrise nationale de la filière « tabac » n'est pas seule à pouvoir expliquer la très forte pénétration des marques étrangères sur le marché intérieur français, alors même que M. Barrot, ministre de la santé, annonçait dernièrement que la France comptait deux millions de fumeurs de moins qu'en 1976.

On peut, du reste, douter du sérieux de la statistique quand on considère le taux d'évolution, en France, des ventes totales de tabacs fabriqués depuis 1976 : baisse de 1,9 p. 100 en 1976 ; progression de 2,6 p. 100 en 1977 ; baisse de 2,3 p. 100 en

1978 ; progression de 3,1 p. 100 en 1979. On constate, en fait, une alternance de régression et de progression des ventes depuis le début des campagnes antitabac. Mais, pour ce qui concerne spécifiquement les ventes de cigarettes en France, celles-ci ont crû de 5,5 p. 100 entre 1976 et 1979, passant de 81 270 millions d'unités à plus de 85 milliards. Et, dans le même temps, le taux de pénétration des cigarettes étrangères croissait de 120 p. 100.

Une telle accélération de la pénétration étrangère n'est pas explicable par les seules difficultés financières rencontrées par le S. E. I. T. A. depuis la loi du 24 mai 1976. Il y a, en fait, entre ces deux éléments, un va-et-vient que le pouvoir giscardien a veillé à renforcer pour le plus grand bien des produits étrangers.

Je veux insister sur le fait que non seulement l'Etat a contraint le S. E. I. T. A. au déficit, mais qu'il a aussi préparé habilement le marché intérieur à la pénétration des marques étrangères en utilisant les campagnes antitabac non pour lutter contre le tabagisme, mais pour adapter les comportements des fumeurs français, de façon telle que la consommation des tabacs blonds étrangers progresse plus vite, au seul détriment de celle des tabacs noirs S. E. I. T. A.

La loi du 9 juillet 1976, appelée « loi Veil » se donnait pour objectif officiel la lutte contre le tabagisme, c'est-à-dire contre les abus du tabac. Or quel impact réel ont eu les campagnes qui ont suivi ?

Il faut rappeler à cet égard que la consommation de tabac en France est l'une des faibles du monde occidental. La consommation moyenne par habitant est de deux à trois fois moindre qu'aux U. S. A., en Grande-Bretagne ou en R. F. A. La France occupe la quatorzième place sur la liste des pays développés consommateurs de tabac.

En d'autres termes, selon la terminologie à la mode, le marché intérieur français n'est pas « saturé ». Il recèle donc des possibilités importantes de développement permettant la commercialisation de nouveaux produits porteurs de profits. C'est bien cette caractéristique qui motive l'agressivité des multinationales du tabac contre le monopole français du S. E. I. T. A. Tout le problème est alors, pour ces multinationales, de bénéficier d'un déplacement des préférences des fumeurs vers les produits qu'elles fabriquent. Ce sont les pouvoirs publics français qui, par les campagnes antitabac, ont suscité un tel déplacement.

En 1975, chaque Français de plus de quinze ans consommait 2 000 cigarettes par an en moyenne — soit environ cinq par jour — alors qu'aux U. S. A. ce chiffre passait à 4 000, soit environ onze cigarettes par jour.

Depuis 1975, ont été constatées, lors d'un récent symposium tenu à Paris, l'importante diminution de l'âge à partir duquel on commence à fumer et la sensible uniformisation des comportements masculins et féminins.

Ainsi, en 1977, 65 p. 100 de jeunes de 17-18 ans fumaient, soit 69 p. 100 des garçons et 60 p. 100 des filles. Parmi eux, 76 p. 100 étaient des fumeurs réguliers.

Un échec aussi patent des campagnes antitabac conduit à conclure que les objectifs réels de celles-ci n'ont rien à voir avec la préservation de la santé des Français, et surtout des jeunes.

En effet, ce sont les fumeurs adultes qui présentent les comportements les plus rigides dans leur consommation. Donc, si le marché intérieur français n'est pas saturé, il est évident que ses possibilités d'évolution dépendent, dans une large mesure, des comportements des jeunes en matière de consommation.

De plus, il faut rappeler comment a été appliquée la loi Veil du 9 juillet 1976 du point de vue de la publicité pour les produits à fumer.

Si le S. E. I. T. A. détient plus de 80 p. 100 du marché intérieur français, il n'a pu bénéficier que d'un tiers du volume de la publicité, les deux tiers restants allant aux marques étrangères.

Par ailleurs, on peut constater journellement des entorses aux dispositions de la loi du 9 juillet 1976, effectuées essentiellement au profit des marques étrangères, notamment pour ce qui concerne l'interdiction faite aux producteurs, fabricants et commerçants de tabacs ou de produits du tabac de donner leur patronnage à des manifestations sportives. Je ne citerai, à titre d'exemple, que le cas du championnat de France des voitures de production, qui s'est déroulé les 10 et 11 mai dernier, à Dijon, sous l'appellation « Challenge Marlboro ».

En fait de lutte contre le tabagisme, on peut affirmer que les campagnes menées par les pouvoirs publics en France ont toutes pour commun dénominateur la volonté d'augmenter la consommation intérieure de tabac, tout particulièrement chez les jeunes, tout en l'orientant vers les marques étrangères.

Du reste, on vérifie totalement cette conclusion quand on rapproche l'expansion du marché intérieur français du côté des jeunes et des femmes depuis 1975-1976 et l'accélération de la pénétration des tabacs fabriqués étrangers sur la période 1976-1979.

En fait, dans le temps où le pouvoir s'attaque à la sécurité sociale et au système de santé de tous les Français, il cherche, sous prétexte de protéger la santé des fumeurs, à accélérer le déplacement de leurs préférences vers les produits étrangers qui sont en même temps, et de loin, les plus chers. Ce faisant, tout en continuant à piller les budgets des travailleurs et de leurs familles « grâce » à l'austérité, il crée une accoutumance à des produits dont les prix permettent aux vendeurs étrangers de disposer de flux de recettes croissantes malgré une baisse du pouvoir d'achat des consommateurs. De plus, cela permet d'accroître les recettes fiscales de l'Etat propres à financer le redéploiement des multinationales à base française.

Voilà un bon échange de procédés, messieurs, et qui se fait sur le dos des travailleurs du S.E.I.T.A., des tabaculteurs, de la santé des jeunes et de notre indépendance nationale !

Et, aujourd'hui, au lieu de donner un coup de frein à ce processus désastreux, vous projetez de l'accélérer en dénationalisant le S.E.I.T.A., en lui faisant perdre tout ce qui lui garantissait encore son caractère de service public.

Aujourd'hui, tout prouve que le tabac n'est pas un produit anodin et qu'en aucune façon sa fabrication et sa commercialisation doivent être laissées entre les mains de ceux dont la loi est celle du profit maximum.

Votre politique d'abandon national vous a déjà conduit à mener une vaste offensive contre les intérêts des tabaculteurs. Le plan décennal du S.E.I.T.A. auquel vous voulez aujourd'hui donner un cadre légal et qui a été élaboré avec le concours de sociétés étrangères et mis en application, pour un coût proche du milliard, par la société Metra-Proudfoot international, envisage une chute de la production française de tabac, qui passera de 50 000 tonnes aujourd'hui à 45 000 tonnes en 1984 et à tout juste 20 000 tonnes en 1989.

Dans le même temps, vous forcez le S.E.I.T.A. à redéployer ses activités à l'étranger, à faire produire ses marques par l'étranger, comme c'est déjà le cas notamment en Belgique.

Votre plan de restructuration passe par la réduction massive des capacités de production et la suppression, à terme, de plus de 3 000 postes de travail. Des unités comme celles de Nice ou de Limoges sont déjà rayées de la carte ou en passe de l'être. D'autres, comme celles de Pantin, de Bordeaux ou de Lille, sont appelées à disparaître ou à être sérieusement amputées. Vous vous apprêtez à démembrer la force de vente du S.E.I.T.A. par une scandaleuse réforme commerciale qui a conduit à l'embauche d'un cadre supérieur de Peter Stuyvesant comme directeur commercial. En empêchant le S.E.I.T.A. de vendre, c'est son réseau très dense de commercialisation que vous voulez céder aux fabricants étrangers. Et, à terme, c'est bien sûr le monopole de distribution des débitants de tabacs qui disparaîtra pour en arriver à un système tel que celui qui existe déjà en R.F.A., où chacun peut se fournir en cigarettes auprès de libres-services automatiques, dans la rue ou dans les supermarchés. Voilà bien l'un des aspects les plus significatifs de la guerre économique que vous menez contre la France pour le compte des multinationales et de l'étranger.

Et, pour justifier tout cela, vous osez parler de la santé des Français et de l'irréversibilité du processus engagé ! Il est clair, au contraire, que l'aspiration à mieux vivre des fumeurs, qui se concrétise à travers leur exigence de fumer des produits de moins en moins nocifs, vous sert à préparer le vaste marché des cigarettes « ultra-légères » que les multinationales commercialisent, à des prix de luxe, à grand renfort de bombardements publicitaires.

Vous vous proposez maintenant de porter un coup fatal au service public que remplissait jusqu'à présent le S.E.I.T.A., alors qu'aujourd'hui plus que jamais il est nécessaire de remettre le contrôle du marché intérieur français des produits à fumer entre les mains d'un organisme ayant la vocation exclusive du service public.

Seul le S.E.I.T.A., vu comme un service public, est en mesure de pratiquer une politique permettant la nécessaire expansion de la culture du tabac français alors même que l'on songe déjà à utiliser les qualités alimentaires de protéine de celui-ci.

Seul le S.E.I.T.A., vu comme un service public, grâce à ses quatre centres de recherche, est en mesure de mettre au point et de commercialiser, en garantissant les intérêts des débitants, des produits à fumer de moins en moins nocifs à des prix populaires.

Seul le S.E.I.T.A., vu comme un service public, est en mesure de garantir l'emploi à des personnels compétents et des conditions de travail qui leur soient favorables.

Enfin, seul le S.E.I.T.A., vu comme un service public, est en mesure de nous garantir la maîtrise nationale de la filière tabacole.

C'est pour ces raisons qu'il existe une grande convergence de fait entre les luttes des travailleurs du S.E.I.T.A. pour préserver leur outil de production et l'emploi et les luttes des tabaculteurs pour produire français et garantir leurs prix de production.

C'est aussi pour ces raisons que les députés communistes viennent de déposer une proposition de loi qui prend très exactement le contre-pied de tout ce qui a guidé votre politique en matière de production et de commercialisation du tabac et de ses produits dérivés. Cette proposition de loi vise, pour l'essentiel, à renforcer le caractère de service public du S.E.I.T.A. et à lui donner les moyens financiers et les moyens en personnel pour mener à bien cette mission d'intérêt national.

Mais vous, monsieur le ministre, dont le Gouvernement est aux ordres de Bruxelles et des géants multinationaux à dominante nord-américaine, vous tournez délibérément le dos à de telles exigences.

Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur votre texte, qui est un projet à la fois antisocial et antinational.

Pour les raisons de fond que j'ai développées au nom du groupe communiste, je demande à l'Assemblée nationale de voter la question préalable. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** Mesdames, messieurs, chemin faisant, j'ai relevé plusieurs réflexions que M. Jouve a formulées au cours de son long discours et je reviendrai sur certaines erreurs qu'il a commises.

Non, monsieur Jouve, la protestation des personnels du S.E.I.T.A. n'est pas unanime.

Non, monsieur Jouve, le S.E.I.T.A. n'est pas un service public. Je pensais l'avoir dit tout à l'heure ; j'ai sans doute été mal entendu.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** C'est exact, vous l'avez dit !

**M. Emmanuel Hamel.** M. Jouve n'écoute jamais !

**M. le ministre du budget.** Non, monsieur Jouve, il ne s'agit pas de dénationaliser le S.E.I.T.A. puisqu'il s'agit précisément d'en faire une société nationale.

Il faudrait savoir ce que les mots veulent dire !

Non, monsieur Jouve, il n'y aura pas de capitaux étrangers dans le capital de la société nationale, je l'ai déjà dit tout à l'heure, mais vous feignez de ne pas m'avoir entendu. Sans doute votre papier était-il préparé avant que je me monte à la tribune, mais vous auriez dû rectifier le texte sur ce point.

**M. Marc Lauriol.** Il n'en a pas le droit !

**M. le ministre du budget.** En tout cas, la prochaine fois que vous produisez une telle assertion, ce sera encore un mensonge, et comptez sur moi pour le relever ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Enfin, il est contradictoire, voire à la limite absurde, de reconnaître que les choses vont mal, mais de refuser le débat.

**M. Jacques Chaminade.** Acceptez notre proposition de loi !

**M. le ministre du budget.** Le groupe communiste estime qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur le projet soumis à l'Assemblée ; M. Jouve vient de conclure ainsi.

**M. Jacques Jouve.** Nous avons déposé une proposition de loi !

**M. Marc Lauriol.** Ce n'est pas l'objet de ce débat !

**M. le ministre du budget.** Ainsi M. Jouve estime que l'adaptation d'une entreprise nationale, menacée par une concurrence internationale très vive, ne doit pas être recherchée ! Il juge donc qu'il ne convient pas de donner à l'entreprise nationale les moyens de lutter à armes égales avec Philip Morris, Reynolds, British American Tobacco et autres multinationales.

**M. Jacques Jouve.** C'est le contraire que vous voulez faire !

**M. Emmanuel Hamel.** Il y a une alliance objective avec les trusts américains !

**M. le ministre du budget.** M. Jouve souhaite que l'entreprise nationale n'adopte pas une politique commerciale dynamique. Il préfère que perdurent des habitudes héritées de l'époque tranquille du monopole.

**M. Jacques Chaminade.** Ne nous prêtez pas vos intentions !

**M. le ministre du budget.** C'est, mesdames, messieurs les communistes, conservateurs invétérés que vous êtes (Rires sur les bancs des communistes) au fond, que toute réforme vous dérange. Toute réforme vous fait peur, ne fût-ce que parce qu'elle vous prive de certains thèmes d'agitation. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Je laisse à l'Assemblée le soin d'apprécier où se trouvent les vrais défenseurs de l'intérêt national...

**M. Pierre Forgues.** Ce n'est pas vous !

**M. le ministre du budget.** ... de l'entreprise, des travailleurs, des planteurs et des distributeurs !

**M. Jacques Jouve.** Ce n'est pas vous qui les défendez !

**M. le ministre du budget.** Je demande à l'Assemblée nationale de rejeter cette question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Monsieur le ministre, je puis vous assurer que l'Assemblée vous a entendu.

**M. Pierre Forgues.** Pas l'Assemblée !

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** La majorité de l'Assemblée vous a entendu, monsieur le ministre.

En fait, en se préoccupant de la santé des Français, M. Jouve a mis à rude épreuve la santé nerveuse des députés tant il a accumulé les contrevérités — vous les avez dénoncées à juste titre — et tant il a mis de talent à démontrer, en dépit de ses conclusions, qu'il y avait lieu de délibérer.

Selon l'article 91 du règlement, le vote de votre question préalable, monsieur Jouve, entraînerait l'interruption du débat. Maintenant que vous avez donné votre prestation en lisant, avec beaucoup d'application d'ailleurs, un texte fort bien préparé, je n'en doute pas, par de nombreux techniciens, il reste qu'il y a 21 orateurs inscrits dans la discussion générale et que les députés de la majorité, tous conscients de leurs devoirs et de leur rôle, autant que vous, j'en suis persuadé, ont l'intention de délibérer. Vous avez soulevé, par exemple, les problèmes de la commercialisation, de la concurrence internationale ou du statut. C'est bien maintenant qu'il faut en débattre.

Nous écouterons notre collègue M. Aurillac avec un très grand intérêt, j'en suis convaincu, ainsi que M. Hamel et bien d'autres.

Une fois encore, vous avez montré à quel point votre conception de la démocratie s'éloignait de celle de la majorité de l'Assemblée (*Rires sur les bancs des socialistes.*) — je ne parle pas de la vôtre, messieurs les socialistes — qui repoussera la question préalable, j'en suis persuadé. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Jouve et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	479
Nombre de suffrages exprimés.....	477
Majorité absolue .....	239
Pour l'adoption.....	196
Contre .....	281

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 7 —

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi d'orientation agricole ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 1731 portant modification du statut de la Société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S. E. I. T. A.) (rapport n° 1768 de M. Fernand Icart, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN.

Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'orientation agricole.

BUREAU DE LA COMMISSION

M. Alain Mayoud a donné sa démission de président de la commission.

Délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes.

En application de l'article 25 du règlement, le groupe Union pour la démocratie française a désigné M. Jean-Louis Schneider pour siéger à cette délégation, en remplacement de M. Roger Fenech, démissionnaire.

Candidature affichée le 4 juin 1980, à 15 heures, et publiée au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 5 juin 1980.

La nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel*.

## ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1<sup>re</sup> Séance du Mercredi 4 Juin 1980.

## SCRUTIN (N° 407)

Sur la demande de suspension de la séance,  
présentée par M. Lajoinie.

Nombre des volants.....	481
Nombre des suffrages exprimés.....	480
Majorité absolue.....	241

Pour l'adoption.....	200
Contre .....	280

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

MM.  
Abadie.  
Andrieu (Haute-Garonne).  
Andrieux (Pas-de-Calais).  
Ansart.  
Aumont.  
Auroux.  
Autain.  
Mme Avice.  
Ballanger.  
Balmigère.  
Bapt (Gérard).  
Mme Barbera.  
Bardol.  
Barthé.  
Baylet.  
Bayou.  
Bêche.  
Beix (Roland).  
Benoist (Daniel).  
Besson.  
Billardon.  
Billoux.  
Bocquet.  
Bonnet (Alain).  
Bordu.  
Boucheron.  
Boulay.  
Bourgeois.  
Brugnon.  
Brunhes.  
Bustin.  
Cambolive.  
Canacos.  
Ceillard.

Césaire.  
Chamlnade.  
Chandernagor.  
Mme Chavatte.  
Chénard.  
Chevenement.  
Mme Chonavel.  
Combrisson.  
Mme Constans.  
Cot (Jean-Pierre).  
Couillet.  
Crépeau.  
Darlot.  
Darras.  
Defferre.  
Defontaine.  
Deledède.  
Delellis.  
Denvers.  
Depletri.  
Derossier.  
Deschamps (Bernard).  
Deschamps (Henri).  
Dubedout.  
Ducoloné.  
Dupilet.  
Duraffour (Paul).  
Duroméa.  
Duroure.  
Dutard.  
Emmanuel.  
Evin.  
Fabius.  
Faugaret.  
Faure (Gilbert).  
Faure (Faurice).  
Filloud.

Fiterman.  
Florlan.  
Forgues.  
Forni.  
Mme Fost.  
Franceschi.  
Mme Fraysse-Cazalls.  
Frelaut.  
Gaillard.  
Garroste.  
Gau.  
Gauthier.  
Girardot.  
Mme Goeurlot.  
Goldberg.  
Gosnat.  
Gouhier.  
Mme Goutmann.  
Gremetz.  
Guidoni.  
Haesebroeck.  
Hage.  
Hauteœur.  
Hermier.  
Hernu.  
Mme Horvath.  
Houël.  
Houteur.  
Huguet.  
Huyghues.  
des Etages.  
Mme Jacq.  
Jagoret.  
Jans.  
Jarosz (Jean).  
Jourdan.

Jouve.  
Joxe.  
Julien.  
Juquin.  
Kalinsky.  
Labarrère.  
Laborde.  
Lagorce (Pierre).  
Lajoinie.  
Laurain.  
Laurent (André).  
Laurent (Paul).  
Laurisergues.  
Lavédrine.  
Lavielle.  
Lazzarino.  
Mme Leblanc.  
Le Drian.  
Léger.  
Legrand.  
Leizour.  
Le Meur.  
Lemoine.  
Le Pensec.  
Leroy.  
Madrelle (Bernard).  
Madrelle (Philippe).  
Maillet.  
Malsennat.  
Malvy.  
Manet.

Marchais.  
Marchand.  
Marin.  
Masquère.  
Massot (François).  
Maton.  
Mauroy.  
Mellick.  
Mermaz.  
Mexandeau.  
Michel (Claude).  
Michel (Henri).  
Millet (Gilbert).  
Mitterrand.  
Montdargent.  
Mme Moreau (Gisèle).  
Nilés.  
Notebart.  
Nucl.  
Odru.  
Pesce.  
Philibert.  
Pierret.  
Pignion.  
Pistre.  
Poperen.  
Porcu.  
Porelli.  
Mme Porte.  
Pouchon.  
Mme Privat.

Prouvost.  
Quilès.  
Rahite.  
Raymond.  
Renard.  
Richard (Alain).  
Rieubon.  
Rigout.  
Rocard (Michel).  
Roger.  
Ruffe.  
Saint-Paul.  
Sainte-Marie.  
Sanrot.  
Savary.  
Sénès.  
Soury.  
Taddel.  
Tassy.  
Tondon.  
Tourné.  
Vacant.  
Vial-Massat.  
Vidal.  
Villa.  
Visse.  
Vivien (Alain).  
Vizet (Robert).  
Wargnies.  
Wilquin (Claude).  
Zarka.

## Ont voté contre :

MM.  
Abelin (Jean-Pierre).  
About.  
Alduy.  
Alphandery.  
Ansqer.  
Arreckx.  
Aubert (Emmanuel).  
Aubert (François d').  
Aucillac.  
Bamana.  
Barbier (Gilbert).  
Barlan.  
Barnérias.  
Barnier (Michel).  
Bas (Pierre).  
Bassot (Hubert).  
Baudouin.  
Baumel.  
Beaumont.  
Bechter.  
Bégault.

Benoit (René).  
Benouville (de).  
Berest.  
Berger.  
Bernard.  
Beuclet.  
Bigéard.  
Birraux.  
Blsson (Robert).  
Biwer.  
Bizet (Emile).  
Blanc (Jacques).  
Boinville.  
Bois.  
Bonhomme.  
Boré.  
Bourson.  
Bousch.  
Bouvard.  
Boyon.  
Bozzi.

Branche (de).  
Branger.  
Braun (Gérard).  
Brial (Benjamin).  
Briane (Jean).  
Brocard (Albert).  
Brochard (Albert).  
Cabanel.  
Caillaud.  
Caille.  
Caro.  
Castagnou.  
Cattin-Bazin.  
Cavallé.  
(Jean-Charles).  
Cazalet.  
César (Gérard).  
Chanlelat.  
Chapel.  
Charles.  
Chasseguet.

Chauvet.	Gorse.	Mme Moreau (Louise).
Chazalcn.	Goutel (Daniel).	Morellon.
Chinaud.	Granet.	Mouille.
Chirac.	Grussenmeyer.	Moustache.
Clément.	Guéna.	Muller.
Cointat.	Guermeur.	Narquin.
Colombier.	Gulchard.	Noir.
Comiti.	Guilliod.	Nungesser.
Cornet.	Haby (Charles).	Paccht (Arthur).
Cornetta.	Haby (René).	Paillet.
Corrèze.	Hamel.	Papet.
Couderc.	Hamelin (Jean).	Pasquini.
Conepel.	Hamelin (Xavier).	Pasty.
Coulais (Claude).	Mme Harcourt	Péricard.
Cousté.	(Florence d').	Pernin.
Couve de Murville.	Harcourt	Peronnet.
Crenn.	(François d').	Perrut.
Cressard.	Hardy.	Petit (André).
Daillet.	Mme Hauteclocque	Petit (Camille).
Dassault.	(de).	Pianta.
Debré.	Héraud.	Pidjot.
Dehaine.	Hunault.	Pierre-Bloch.
Delalande.	Icart.	Pineau.
Delanœu.	Inchauspé.	Pinte.
Delatre.	Jacob.	Plot.
Delfosse.	Jarrot (André).	Pons.
Delhalle.	Julia (Didier).	Poujade.
Deiong.	Juventin.	Préaumont (de).
Delprat.	Kaspercic.	Pringalle.
Deniau (Xavier).	Kerguérès.	Proriot.
Deprez.	Klein.	Raynal.
Desanlis.	Kochl.	Revet.
Devaquet.	Krieg.	Ribes.
Dhinnin.	Labbé.	Richard (Lucien).
Mme Dienesch.	La Combe.	Richomme.
Donnadieu.	Lafleur.	Rocca Serra (de).
Douffiagues.	Lagourgue.	Rolland.
Dousset.	Lancien.	Rossi.
Drouet.	Lataillade.	Rossinot.
Druon.	Lauriol.	Roux.
Dubreuil.	Le Cabellec.	Royer.
Dugonjon.	Le Douarec.	Rufenacht.
Durafour (Michel).	Leotard.	Sablé.
Durr.	Lopeltier.	Sallé (Louis).
Ehrmann.	Lepercq.	Sauvaigo.
Eymard-Duvernay.	Le Tac.	Schneller.
Fabre (Robert-Félix).	Ligot.	Schwartz.
Falala.	Llogier.	Séguin.
Faure (Edgar).	Lipkowski (de).	Seiflinger.
Feit.	Longuet.	Sergheraert.
Fenech.	Madelin.	Serres.
Féron.	Maigret (de).	Mme Signouret.
Ferretti.	Malaud.	Sourdille.
Fèvre (Charles).	Mancel.	Sprauer.
Flosse.	Marcus.	Stasl.
Fontaine.	Marette.	Sudreau.
Fonteneau.	Marle.	Taugourdeau.
Forens.	Martin.	Thibault.
Fossé (Roger).	Masson (Jean-Louis).	Thomas.
Foyer.	Masson (Marc).	Tiberi.
Frédéric-Dupont.	Massoubre.	Tissandier.
Fuchs.	Mathieu.	Tomasini.
Gantier (Gilbert).	Mauger.	Torre (Henri).
Gascher.	Maujolin du Gasset.	Tourrain.
Gaudin.	Maximin.	Tranchant.
Geng (Francis).	Médecin.	Valleix.
Gérard (Alain).	Mesmin.	Verpillière (de la).
Giacomi.	Messmer.	Vivien (Robert
Ginoux.	Micau.	André).
Girard.	Millon.	Voilquin (Hubert).
Gissingier.	Mlossec.	Voisin.
Goasduff.	Mme Missoffe.	Wagner.
Godefroy (Pierre).	Monfrais.	Weisenhorn.
Godfrain (Jacques).	Montagne.	Zeller.

SCRUTIN (N° 408)

Sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Nucci au projet de loi portant modification du statut de la Société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.

Nombre des votants.....	482
Nombre des suffrages exprimés.....	481
Majorité absolue.....	241
Pour l'adoption.....	199
Contre.....	282

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Evin.	Madrelle (Bernard).
Abadie.	Fabius.	Madrelle (Philippe).
Andrieu (Haute-Garonne).	Faugaret.	Maillet.
Andrieux (Pas-de-Calais).	Faure (Gilbert).	Maisonnat.
Ansart.	Faure (Maurice).	Malvy.
Aumont.	Fillioud.	Manet.
Auroux.	Flterman.	Marchals.
Autain.	Florlan.	Marchand.
Mme Avlce.	Forgues.	Marln.
Ballanger.	Forni.	Masquère.
Balmigère.	Mme Fost.	Massot (François).
Bapt (Gérard).	Franceschi.	Maton.
Mme Barbera.	Mme Fraysse-Cazals.	Mauroy.
Bardol.	Frelaut.	Mellick.
Barthe.	Gaillard.	Mermaz.
Baylet.	Garcin.	Mexandeau.
Bayou.	Garrouste.	Michel (Claude).
Bêche.	Gau.	Michel (Henri).
Beix (Roland).	Gauthier.	Millet (Gilbert).
Benoist (Daniel).	Girardot.	Mitterrand.
Besson.	Mme Goeuriot.	Mme Moreau (Gisèle).
Billardon.	Goldberg.	Nilès.
Billoux.	Gosnat.	Notebart.
Bocquet.	Gouhier.	Nucll.
Bonnet (Alain).	Mme Goutmann.	Odru.
Bordu.	Gremetz.	Pesce.
Boucheron.	Guidoni.	Phillbert.
Boulay.	Haesebroeck.	Pierrct.
Bourgois.	Hage.	Pignion.
Brunon.	Hauteccœur.	Pistre.
Brunhes.	Hermier.	Poperen.
Bustin.	Hernu.	Porcu.
Camblolive.	Mme Horvath.	Porell.
Canacos.	Houël.	Mme Porte.
Cellard.	Houteer.	Pourchon.
Césaire.	Huguet.	Mme Privat.
Chaminade.	Huyghues	Prouvost.
Chandernagor.	des Etages.	Quilès.
Mme Chuavatte.	Mme Jacq.	Raymond.
Chénard.	Jagret.	Renard.
Chevènement.	Jans.	Richard (Alain).
Mme Chonavel.	Jarosz (Jean).	Rieubon.
Combrisson.	Jourdan.	Rigout.
Mme Constans.	Jouve.	Rocard (Michel).
Cot (Jean-Pierre).	Joxe.	Roger.
Couillet.	Julien.	Ruffe.
Crépeau.	Juquin.	Saint-Paul.
Darlot.	Kalinsky.	Sainte-Marie.
Darras.	Labarrère.	Santrot.
Defferre.	Laborde.	Savary.
Defontaine.	Lagorce (Pierre).	Sénès.
Delahedde.	Lajoine.	Soury.
Delclis.	Laurain.	Taddel.
Denvers.	Laurent (André).	Tassy.
Depietri.	Laurent (Paul).	Tandon.
Derosier.	Laurissegues.	Tourné.
Deschamps (Bernard).	Lavédrine.	Vacant.
Deschamps (Henri).	Lazvielle.	Vial-Massat.
Dubedout.	Lazzarino.	Vidal.
Ducoloné.	Mme Leblanc.	Villa.
Dupilet.	Le Drian.	Visse.
Duraffour (Paul).	Léger.	Vivien (Alain).
Duroméa.	Legrand.	Vizet (Robert).
Duroure.	Leizor.	Wargnies.
Dutard.	Le Meur.	Wilquin (Claude).
Emmanuel.	Lemoine.	Zarka.
	Le Pensec.	
	Leroy.	

Ont voté contre :

MM.	Arreckx.	Barbler (Gilbert).
Abelin (Jean-Pierre).	Aubert (Emmanuel).	Bariani.
About.	Aubert (François d').	Barnérlas.
Alduy.	Audinot.	Barnier (Michel).
Alphandery.	Aurillac.	Bas (Pierre).
Ansquer.	Bamana.	Bassot (Hubert).

S'est abstenu volontairement :

M. Fourneyron.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Fabre (Robert).	Mayoud
Audinot.	Gastines (de).	Plantegenest.
Bayard.		

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon et Neuwrth.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Rivlièze, qui présidait la séance.

Faudouin.  
Baumel.  
Beumont.  
Bechter.  
Bégault.  
Benoît (René).  
Benouville (de).  
Berest.  
Berger.  
Bernard.  
Beutler.  
Bigéard.  
Birraux.  
Bisson (Robert).  
Biwer.  
Bizet (Emile).  
Blanc (Jacques).  
Boinvilliers.  
Bolo.  
Bonhomme.  
Bord.  
Bourson.  
Bousch.  
Bouvard.  
Boyon.  
Bozzi.  
Branche (de).  
Branger.  
Braun (Gérard).  
Brial (Benjamin).  
Briane (Jean).  
Brocard (Jean).  
Brochard (Albert).  
Cabanel.  
Caillaud.  
Caille.  
Caro.  
Castagnou.  
Cattin-Bazin.  
Cavaillé  
(Jean-Charles).  
Cazalet.  
César (Gérard).  
Chantelat.  
Chapel.  
Charles.  
Chasseguet.  
Chauvet.  
Chazalon.  
Chinaud.  
Clément.  
Coïntat.  
Colombier.  
Comit.  
Cornet.  
Cornette.  
Corréze.  
Couderc.  
Coutepe.  
Coulais (Claude).  
Cousté.  
Couve de Murville.  
Crenn.  
Cressard.  
Daillet.  
Dassault.  
Debré.  
Dehaine.  
Delalande.  
Delaneau.  
Delatre.  
Deifosse.  
Delhalle.  
Delong.  
Delprat.  
Deniau (Xavier).  
Deprez.  
Desanlis.  
Devaquet.  
Dhinin.  
Mme Dienesch.  
Donnadieu.  
Douffignages.  
Dousset.  
Drouet.  
Druon.  
Dubreuil.  
Dugoujon.  
Durafour (Michel).  
Durr.

Ehrmann.  
Eymard-Duvernay.  
Fabre (Robert-Félix).  
Falala.  
Faure (Edgar).  
Feit.  
Fenech.  
Féron.  
Ferretti.  
Fèvre (Charles).  
Flosse.  
Fontaine.  
Fonteneau.  
Forens.  
Fossé (Roger).  
Fourneyron.  
Foyer.  
Frédéric-Dupont.  
Fuchs.  
Gantier (Gilbert).  
Gascher.  
Gastines (de).  
Gaudin.  
Geng (Francis).  
Gérard (Alain).  
Giacomi.  
Glanche.  
Girard.  
Gissinger.  
Goasduff.  
Godefroy (Pierre).  
Godfrain (Jacques).  
Gorse.  
Goulet (Daniel).  
Granet.  
Grussenmeyer.  
Guéna.  
Guermeur.  
Guichard.  
Guilliod.  
Haby (Charles).  
Haby (René).  
Hamel.  
Hamelin (Jean).  
Hamelin (Xavier).  
Mme Harcourt  
(Florence d').  
Harcourt  
(François d').  
Harig.  
Mme Hauteclouque  
(de).  
Héraud.  
Hunault.  
Icart.  
Inchauspé.  
Jacob.  
Jarrot (André).  
Julia (Didier).  
Juventin.  
Kaspercic.  
Kerguéris.  
Klein.  
Koehl.  
Krieg.  
Labbé.  
La Combe.  
Lafleur.  
Lagourgue.  
Lancien.  
Lataillade.  
Lauriol.  
Le Douarec.  
Léotard.  
Lepeltier.  
Lepercq.  
Le Tac.  
Ligot.  
Llogier.  
Lipkowsk (de).  
Longuet.  
Madelin.  
Malgret (de).  
Malaud.  
Mancel.  
Marcus.  
Marette.  
Marie.  
Martin.  
Masson (Jean-Louis).

Masson (Marc).  
Massoubre.  
Mathieu.  
Manger.  
Maujouan du Gasset.  
Maximin.  
Médecin.  
Mesnin.  
Messmer.  
Micaux.  
Millon.  
Miossec.  
Mme Missoffe.  
Monfrais.  
Montagne.  
Montdargent.  
Mme Moreau (Louise).  
Morellon.  
Mouille.  
Moustache.  
Muller.  
Narquin.  
Noir.  
Nungesser.  
Paecht (Arthur).  
Pailler.  
Papet.  
Pasquini.  
Pasty.  
Péricard.  
Pernin.  
Péronnet.  
Perrut.  
Petit (André).  
Petit (Camille).  
Pianta.  
Pierre-Bloch.  
Pineau.  
Pinte.  
Piot.  
Plantegenest.  
Pons.  
Poujade.  
Préau-mont (de).  
Pringalle.  
Proriot.  
Raynal.  
Revet.  
Ribes.  
Richard (Lucien).  
Riçhomme.  
Rocca Serra (de).  
Rolland.  
Rossi.  
Rossinot.  
Roux.  
Royer.  
Rufenacht.  
Sablé.  
Sallé (Louis).  
Sauvaigo.  
Schneiler.  
Schvartz.  
Séguin.  
Seiffinger.  
Sergheraert.  
Serres.  
Mme Signouret.  
Sourdille.  
Sprauer.  
Stasi.  
Sudreau.  
Taugourdeau.  
Thibault.  
Thomas.  
Tiberi.  
Tissandier.  
Tomasini.  
Torre (Henri).  
Tourrain.  
Tranchant.  
Valleix.  
Verpillière (de La).  
Vivien (Robert-André).  
Voitquin (Hubert).  
Voisin.  
Wagner.  
Weisenhorn.  
Zeller.

## Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon et Neuwirth.

## N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Rivièrez, qui présidait la séance.

## SCRUTIN (N° 409)

Sur la question préalable opposée par M. Jouve au projet de loi portant modification du statut de la Société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.

Nombre des votants.....	479
Nombre des suffrages exprimés.....	477
Majorité absolue.....	239

Pour l'adoption.....	196
Contre .....	281

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

MM. Abadie. Andrieu (Haute-Garonne). Andrieux (Pas-de-Calais). Ansart. Aumont. Auroux. Autain. Mme Avlce. Ballanger. Balmigère. Bapt (Gérard). Mme Barbera. Bardol. Barthe. Baylet. Bayou. Bèche. Beix (Roland). Benoist (Daniel). Besson. Billardon. Billoux. Boequet. Bonnet (Alain). Borda. Boucheron. Boulay. Bourgois. Brugnon. Brunhes. Cambolive. Canacos. Cellard. Césaire. Chaminade. Mme Chavatte. Chénard. Chevenement. Mme Chonavel. Combrisson. Mme Constans. Cot (Jean-Pierre). Couillet. Crépeau. Darinet. Darras. Defferre. Defontaine. Delehedde. Delelis. Denvers. Depietri. Derosier. Deschamps (Bernard). Deschamps (Henri). Debedout. Ducoloné.	Dupilet. Durafour (Paul). Duroméa. Duroure. Dutard. Emmanuel. Evin. Fabius. Faugaret. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Filloud. Fiterman. Florian. Forgues. Forni. Mme Fost. Franceschl. Mme Fraysse-Cazalls. Frelaut. Gaillard. Garcin. Garrouste. Gauthier. Girardot. Mme Goerliot. Gosnat. Gouhier. Mme Goutmann. Gremetz. Guidoni. Haesebroeck. Hage. Hauteclouque. Hermier. Hernu. Mme Horvath. Houël. Houteer. Huguet. Huyghues. des Etages. Mme Jacq. Jagoret. Jans. Jarosz (Jean). Jourdan. Jouve. Julien. Juquin. Kalinsky. Labarrère. Laborde. Lagorce (Pierre). Lajoinie. Laurain. Laurent (André). Laurent (Paul). Laurisergues. Lavédout. Lavielle.	Lazzarino. Mme Leblanc. Le Drian. Léger. Legrand. Leizour. Le Meur. Lemoine. Le Pensec. Leroy. Madrelle (Bernard). Madrelle (Philippe). Maillet. Maisonnat. Malvy. Manet. Marchals. Marchand. Marin. Masquère. Massot (François). Maton. Mauroy. Mellick. Mermaz. Mexandeau. Michel (Claude). Michel (Henri). Millet (Gilbert). Mitterrand. Montdargent. Mme Moreau (Gisèle). Nlès. Notebart. Nucci. Odru. Pesce. Philibert. Pierret. Pignion. Pistre. Poperen. Porcu. Poreilh. Mme Porte. Fourchon. Mme Privat. Prouvost. Quilès. Ralite. Raymond. Renard. Richard (Alain). Rieubon. Rigout. Rocard (Michel). Roger. Ruffe. Saint-Paul. Sainte-Marie. Santrot.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## S'est abstenu volontairement :

M. Pidjot.

## N'ont pas pris part au vote :

MM. Bayard.	Chirac. Fabre (Robert).	Le Cabellé. Mayoud.
----------------	----------------------------	------------------------

Savary.  
Sénès.  
Soury.  
Taddel.  
Tessy.  
Tondon.

Tourné.  
Vacant.  
Vial-Massat.  
Vidal.  
Villa.  
Visse.

Vivien (Alain).  
Vizet (Robert).  
Wargnies.  
Wilquin (Clauda).  
Zarka.

Lancien.  
Lataillade.  
Lauriol.  
Le Cabelléc.  
Le Douarec.  
Léotard.  
Lepeltier.  
Lepercq.  
Le Tac.  
Ligot.  
Llogler.  
Lipkowski (de).  
Longuet.  
Madelin.  
Maigret (de).  
Maloud.  
Mancel.  
Marcus.  
Marette.  
Marie.  
Martin.  
Masson (Jean-Louis).  
Masson (Marc).  
Massoubre.  
Mathieu.  
Mauger.  
Maujorian du Gasset.  
Maximin.  
Médecin.  
Mesmin.  
Messmer.  
Micaux.  
Millon.  
Miossec.  
Mmc Missoffe.  
Montagne.  
Mme Moreau (Louise).

Morellon.  
Moulle.  
Moustache.  
Muller.  
Narquin.  
Noir.  
Nungesser.  
Paecht (Arthur).  
Pallier.  
Papet.  
Pasquini.  
Pastv.  
Péricard.  
Pernin.  
Péronnet.  
Perrut.  
Petit (André).  
Petit (Camille).  
Pianta.  
Pierre-Bloch.  
Pineau.  
Pinte.  
Piot.  
Plantegenest.  
Pons.  
Poujade.  
Préaumont (de).  
Pringalle.  
Prorol.  
Raynal.  
Revet.  
Ribes.  
Richard (Luclen).  
Richomme.  
Rocca Serra (de).  
Rolland.  
Rossi.

Rossinot.  
Roux.  
Royer.  
Rufenacht.  
Sablé.  
Sallé (Louis).  
Sauvalgo.  
Schneiter.  
Schvartz.  
Séguin.  
Sellinger.  
Sergheraert.  
Serres.  
Mme Signouret.  
Sourdille.  
Sprauer.  
Stasi.  
Sudreau.  
Taugourdeau.  
Thibault.  
Thomas.  
Tiberti.  
Tissandier.  
Tomasini.  
Torre (Henri).  
Tourrain.  
Tranchant.  
Valleix.  
Verpillière (de la).  
Vivien (Robert-André).  
Vollquin (Hubert).  
Voisin.  
Wagner.  
Welsenhorn.  
Zeller.

**Ont voté contre :**

MM.  
Abelln (Jean-Pierre).  
About.  
Alduy.  
Alphardery.  
Ansquer.  
Arreckx.  
Aubert (Emmanuel).  
Aubert (François d').  
Audlnot.  
Aurillac.  
Bamana.  
Barbier (Gilbert).  
Bariani.  
Barnérias.  
Barnier (Michel).  
Bas (Pierre).  
Bassot (Hubert).  
Baudouin.  
Baumel.  
Beaumont.  
Bechter.  
Bégault.  
Benoit (René).  
Benouville (de).  
Berest.  
Berger.  
Bernard.  
Beucier.  
Bigcard.  
Birraux.  
Bisson (Robert).  
Biwier.  
Bizet (Emile).  
Blanc (Jacques).  
Boinvilliers.  
Bolo.  
Bonhomme.  
Bord.  
Bourson.  
Bousch.  
Bouvard.  
Boyon.  
Bozsl.  
Branche (de).  
Branger.  
Braun (Gérard).  
Brial (Benjamin).  
Briane (Jean).  
Brocard (Jean).  
Brochard (Albert).  
Cabanel.  
Caillaud.  
Caille.  
Caro.  
Castagnou.  
Cattin-Bazin.  
Cavallé  
(Jean-Charles).

Cazalet.  
César (Gérard).  
Chantelat.  
Chapel.  
Charles.  
Chasseguet.  
Chauvel.  
Chazalon.  
Chinaud.  
Clément.  
Coingtat.  
Colombier.  
Comiti.  
Cornet.  
Cornette.  
Corrèze.  
Couderc.  
Coupep.  
Coulais (Claude).  
Consté.  
Couve de Murville.  
Crenn.  
Cressard.  
Daillet.  
Dassault.  
Debré.  
Dehaïne.  
Delalande.  
Delaneau.  
Delatre.  
Delfosse.  
Delhalle.  
Delong.  
Delprat.  
Deniau (Xavier).  
Deprez.  
Desanlis.  
Devaquet.  
Dhinnim.  
Mme Dienesch.  
Donnadien.  
Doufflagues.  
Drouet.  
Druon.  
Dubreull.  
Dugoujon.  
Durafour (Michel).  
Durr.  
Ehrmann.  
Eymard-Duvernay.  
Fahre (Robert-Félix).  
Falala.  
Faure (Edgar).  
Feit.  
Fenech.  
Féron.  
Ferrettl.  
Fèvre (Charles).  
Flosse.

Fontaine.  
Fonteneau.  
Forens.  
Fossé (Roger).  
Fourneyron.  
Foyer.  
Frédéric-Dupont.  
Fuchs.  
Gantier (Gilbert).  
Clément.  
Gastines (de).  
Gaudin.  
Geng (Francis).  
Gérard (Alain).  
Giacumt.  
Ginoux.  
Girard.  
Gissinger.  
Goasduff.  
Godefroy (Pierre).  
Godtrain (Jacques).  
Goldberg.  
Gorse.  
Goulet (Daniel).  
Grancé.  
Grussenmeyer.  
Guéna.  
Guermeur.  
Gulchard.  
Guillod.  
Haby (Charles).  
Haby (René).  
Hamel.  
Hamelin (Jean).  
Hamelin (Xavier).  
Mme Harcourt  
(Florence d').  
Harcourt  
(François d').  
Hardy.  
Mme Hauteclouque  
(de).  
Héraud.  
Hunault.  
Icar.  
Inchaspé.  
Jacot.  
Jarrot (André).  
Julia (Didier).  
Juventin.  
Kaspereit.  
Kergueris.  
Klein.  
Koehl.  
Krieg.  
Labbé.  
La Combe.  
Lafleur.  
Lagourgue.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM. Dousset et Monfrais.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.	Chirac.	Joxe.
Bayard.	Fabra (Robert).	Mayoud.
Chandernagor.	Gau.	Pidjot.

**Excusés ou absents par congé :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon et Neuwirth.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Riviérez, qui présidait la séance.

**Mises au point au sujet du présent scrutin.**

MM. Chandernagor, Gau et Joxe pointés comme « n'ayant pas pris part au vote » ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».